

CARTOGRAPHIE DES ENFANTS EN INSTITUTION AU MAROC

Rapport de l'étude conduite auprès
des EPS et structures hospitalières
accueillant les enfants privés
de protection parentale





CARTOGRAPHIE DES ENFANTS EN INSTITUTION AU MAROC

Rapport de l'étude conduite auprès
des EPS et structures hospitalières accueillant
les enfants privés de protection parentale

SOMMAIRE

Liste des graphiques	7
Liste des tableaux	9
Liste des encadrés	10
Liste des acronymes	11
1. Contexte et objectifs de l'étude	12
1.1. Contexte de l'étude	12
1.2. Cadre normatif	14
1.3. Objectifs de l'étude	17
2. Méthodologie de l'étude	19
2.1. Techniques de collecte	19
2.1.1. Approche qualitative	19
2.1.2. Approche quantitative	20
2.2. Déroulement de l'enquête	21
2.2.1. Approche qualitative	21
2.2.2. Approche quantitative	22
2.3. Analyse des données	23
2.3.1. Approche qualitative	23
2.3.2. Approche quantitative	23
2.3.3. Représentativité de l'échantillon de l'approche quantitative	23
2.4. Limites de l'étude	24
3. Résultats de l'analyse des données collectées	25
3.1. Qui sont les enfants placés en EPS ?	25
3.1.1. Combien et où sont-ils ?	25
3.1.2. Quelle répartition des bénéficiaire par âge ?	27
3.1.2.1. Structure par âge	27
3.1.2.2. Cohabitation des différentes tranches d'âge dans les EPS	29
3.1.3. Quelle répartition des bénéficiaires par genre ?	31
3.1.4. Quelle prévalence de l'handicap ?	33
3.1.5. Comment se portent-ils physiquement ?	35
3.2. Où sont les parents ?	37
3.2.1. Âge d'entrée à l'EPS	37

3.2.2. Qui sont les parents et où sont-ils ?	37
3.2.3. Comment ces enfants se retrouvent-ils dans les EPS ?	40
3.2.4. Raisons du placement	41
3.3. Quels parcours de vie des enfants en dehors de l'EPS ?	43
3.3.1. Quels sont les parcours possibles ?	43
3.3.2. Quel devenir pour les enfants en EPS après 18 ans ?	46
3.3.3. La Kafala	48
3.3.4. La réintégration dans la famille d'origine	51
3.3.5. A défaut, quelles autres options possibles au placement de longue durée en institution ?	54
3.4. Comment s'insèrent-ils dans la société ?	58
3.4.1. Quels parcours scolaires ?	58
3.4.1.1. Situation scolaire des bénéficiaires et retard scolaire	58
3.4.1.2. Taux de réussite par niveaux	60
3.4.2. L'insertion socio-professionnelle	62
3.4.3. La barrière de la stigmatisation	62
3.5. Comment se structurent les EPS qui prennent en charge ces enfants ?	63
3.5.1. Où sont localisés les EPS ?	63
3.5.2. Quelle catégorisation des EPS ?	65
3.5.2.1. Structure des EPS en fonction du nombre de bénéficiaires	66
3.5.2.2. Structure des EPS en fonction du genre des bénéficiaires	68
3.5.2.3. Répartition des EPS selon l'âge des bénéficiaires	69
3.5.2.4. Répartition des EPS selon le profil des bénéficiaires	70
3.5.2.5. Répartition des EPS selon le nom	71
3.5.3. Depuis quand ?	73
3.5.4. Quels moyens ?	74
3.5.4.1. Capacité autorisée et capacité effective	74
3.5.4.2. Superficie et infrastructure	76
3.5.4.3. Budget	79
3.6. Qui prend en charge les enfants au sein des EPS ?	82
3.7. Comment se structure la prise en charge ?	87
3.7.1. Les prestations fournies dans les EPS autour desquelles se structure la prise en charge	87
3.7.2. La prise en charge dans les EPS vue par les parents ?	88
3.7.3. Qu'en est-il du vécu dans l'EPS du point de vue des bénéficiaires ?	89
3.8. Quel système de suivi ?	90
3.9. Données sur les structures hospitalières	91
Annexe 1 : Questionnaire utilisé pour la collecte des données en ligne	92
Annexe 2 : Liste des 69 EPS ayant participé à l'enquête	120
Annexe 3 : Liste des EPS qui accueillent des bénéficiaires de plus de 22 ans	123
Annexe 4 : Liste des EPS avec un taux de sortie supérieur à 50%	124
Annexe 5 : Liste des EPS accueillant exclusivement des bénéficiaires de sexe Féminin	124

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Répartition de la population des bénéficiaires par tranches d'âge : effectif et pourcentage (n=69)	28
Graphique 2 : Répartition du nombre de bénéficiaires et d'EPS selon l'âge des bénéficiaires accueillis	30
Graphique 3 : Répartition des bénéficiaires par genre (n=69)	32
Graphique 4 : Répartition des bénéficiaires par genre et par tranches d'âge : effectifs et pourcentages (n=69)	32
Graphique 5 : Nombre de bénéficiaires atteints d'un des handicaps mentionnés (n=65)	34
Graphique 6 : Nombre de bénéficiaires atteints d'une des maladies chroniques mentionnées (n=58)	35
Graphique 7 : Pourcentage de bénéficiaires à jour de leur vaccination (n=57)	36
Graphique 8 : Répartition des bénéficiaires selon l'âge auquel ils ont intégré l'EPS dans lequel ils étaient au moment de l'enquête (n=63)	37
Graphique 9 : Répartition des bénéficiaires selon leur profil (n=65)	38
Graphique 10 : Répartition des bénéficiaires selon le type de placement (n=61)	40
Graphique 11 : Les raisons qui motivent le placement des enfants en EPS (n=65)*	41
Graphique 12 : Répartition des sorties des 5 dernières années par âge (n=60)	44
Graphique 13 : Répartition des sorties des cinq dernières années par type de sortie (n=60)	45
Graphique 14 : Répartition des EPS en fonction du type de sorties réalisés (n=60)	45
Graphique 15 : Répartition des bénéficiaires selon leur situation en rapport à la scolarité (n=61)	58
Graphique 16 : Effectifs par situation scolaire et effectifs par tranche d'âge (n=61)	59
Graphique 17 : Taux de réussite reportés par les EPS par niveau scolaire	60
Graphique 18 : Répartition des EPS par taille en fonction du nombre de bénéficiaires (n=69)	67
Graphique 19 : Répartition du total des bénéficiaires selon la taille de l'EPS (n=69)	67
Graphique 20 : Répartition des EPS par genre de bénéficiaires (n=69)	68

Graphique 21 : Répartition des EPS par taille selon le genre de bénéficiaires accueillis	69
Graphique 22 : Répartition des EPS par âge des bénéficiaires (n=69)	70
Graphique 23 : Répartition des EPS selon le pourcentage de bénéficiaires ayant un lien familial existant dans le total des bénéficiaires (n=65)	70
Graphique 24 : Répartition des EPS selon le nom (n=69)	71
Graphique 25 : Année de création de l'établissement (n=69)	73
Graphique 26 : Année d'obtention de l'autorisation de l'EPS (n=66)	74
Graphique 27 : Capacité autorisée des EPS (n=65)	74
Graphique 28 : Capacité effective des EPS (n=67)	75
Graphique 29 : Écart entre la capacité effective et la capacité autorisée (n=63)	75
Graphique 30 : Superficie EPS (n=58)	76
Graphique 31 : Nombre d'EPS et nombre de bénéficiaires hébergés selon le nombre de mètres carrés potentiellement disponible par bénéficiaire (n=58)	77
Graphique 32 : Répartition des EPS par type d'infrastructure (n=68)*	78
Graphique 33 : Type d'infrastructure selon l'âge des bénéficiaires accueillis par l'EPS (n=69)*	79
Graphique 34 : Répartition des EPS selon le budget de fonctionnement annuel 2018 (n=51)	80
Graphique 35 : Répartition des bénéficiaires et des EPS par tranche de dépenses annuelles par bénéficiaire (n=51)	81
Graphique 36 : Répartition des EPS en fonction du nombre de personnel permanent (n=69)	83
Graphique 37 : Répartition des bénéficiaires et des EPS selon le taux d'encadrement global (tous profils confondus) (n=69)	84
Graphique 38 : Profil du personnel permanent des EPS (n=69)	85
Graphique 39 : Répartition des EPS et des bénéficiaires selon le taux d'encadrement des travailleurs sociaux (n=69)	86
Graphique 40 : Prestations fournies par les EPS (n= 69)	88
Graphique 41 : Informations reportées dans la base de données bénéficiaires (n=51)	90

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition du nombre de bénéficiaires par région (n=69)	25
Tableau 2 : Répartition du nombre de bénéficiaires par province/préfecture (n=69)	26
Tableau 3 : Répartition du total des bénéficiaires par région, genre et tranche d'âge (n=69)	29
Tableau 4 : Répartition des bénéficiaires à besoins spécifiques par région (n=65)	34
Tableau 5 : Taux de sortie des bénéficiaires (n=60)	43
Tableau 6 : Comparaison des effectifs inscrits/dans une situation scolaire et les effectifs de la tranche d'âge théorique correspondante (n=61)	60
Tableau 7 : Taux de réussite global par niveau d'études.	61
Tableau 8 : Répartition des EPS par Région (n=69)	63
Tableau 9 : Répartition des EPS par Province/Préfecture (n=69)	64
Tableau 10 : Répartition des EPS par taille et par région (n=69)	68
Tableau 11 : Structure des EPS selon le genre de bénéficiaires accueilli (n=69)	69
Tableau 12 : Principaux indicateurs par catégories d'EPS définies par le nom (n=69)	72
Tableau 13 : EPS avec un dépassement de la capacité autorisée	76
Tableau 14 : Services assurés par le personnel vacataire	86

LISTE DES ENCADRES

Encadré 1 : Cartographie des bénéficiaires par région (n=69)	27
Encadré 2 : Population des bénéficiaires par genre (échantillon et projections)	31
Encadré 3 : Population des bénéficiaires par genre et par âge (échantillon et projections)	33
Encadré 4 : Données santé	36
Encadré 5 : Profil des bénéficiaires et raisons qui motivent le placement	42
Encadré 6 : Données sorties de l'EPS	57
Encadré 7 : Données scolarité	61
Encadré 8 : Cartographie des EPS par région (n=69)	65
Encadré 9 : EPS selon le profil des bénéficiaires	73
Encadré 10 : Capacité, superficie, infrastructure et budget	82
Encadré 11 : Personnel des EPS	87

LISTE DES ACRONYMES

ADS	: Agence de Développement Social
CIDE	: Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant des Nations Unies
DTIPE	: Dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance
EPS	: Établissement de protection sociale
CH	: Centre Hospitalier
EN	: Entraide Nationale
INDH	: Initiative Nationale pour le Développement Humain
MSDEF	: Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille
MJS	: Ministère de la Jeunesse et des Sports
MJ	: Ministère de la Justice
MP	: Ministère Public
MS	: Ministère de la Santé
ONU	: Organisation des Nations Unies
PPIPEM	: Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UPE	: Unité de Protection de l'Enfance

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

1.1. CONTEXTE DE L'ETUDE

Les enfants (de 0 à 18 ans) constituent 34% du total de la population marocaine, soit 5,5 millions de filles et 5,7 millions de garçons¹. Le Maroc qui a été parmi les premiers pays à ratifier la convention internationale des droits de l'enfant, a fait des avancées indéniables dans l'accomplissement des droits des enfants : l'universalisation de l'accès au primaire, l'amélioration de la couverture sanitaire notamment dans le domaine de la santé maternelle et infantile, l'augmentation de la détection de cas de protection ou encore la réduction de la pauvreté sous toutes ses formes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant (CDE), chaque enfant a le droit d'être protégé contre la violence, l'abus, la négligence et l'exploitation. Plus particulièrement pour les enfants qui sont temporairement ou définitivement privés de leur milieu familial, ou qui dans leurs propres intérêts ne peuvent être laissés dans ce milieu, la CDE stipule que ces enfants ont droit à une protection et une aide spéciale de l'État. Cette protection de remplacement peut notamment avoir la forme du placement dans une famille, de la «Kafala» de droit islamique, de l'adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants approprié.

Dans le domaine de la protection de remplacement, la promulgation en 2006 de la loi 14.05 relative aux conditions d'ouverture et de gestion des établissements de protection sociale (EPS), a constitué une étape importante dans la mise en place d'un cadre légal relatif à la protection de remplacement des enfants vulnérable en général et des enfants privés de milieu familial en particulier. En effet, la loi n°14-05 relative aux conditions d'ouverture et de gestion des EPS, avait pour objectif de rehausser la qualité de prise en charge et d'encadrement des EPS destinés à fournir une protection de remplacement aux enfants privés de protection parentale

en complément au placement en Kafala régi par la loi n°15-01. La loi 14-05 visait à mettre en place des normes techniques (infrastructure et équipements) minima à respecter en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement, des conditions d'hygiène et de sécurité, des normes d'encadrement et de qualification du personnel et des règles de gestion administrative et financière.

En 2011, l'engagement politique pour l'accomplissement des droits des enfants a connu un accomplissement majeur avec la nouvelle Constitution qui a reconnu la primauté de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, sur la législation nationale. La nouvelle constitution a aussi confirmé que l'État doit accorder la même protection et la même considération sociale et morale à tous les enfants, indépendamment de leur situation familiale et a consolidé le rôle d'acteur pivot de la société civile en tant que partenaire fondamental de l'élaboration, de la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Dans ce climat favorable, en 2014, Le Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille (MSDSEF) a lancé la Politique Publique Intégrée de la Protection de l'Enfance (PPIPEM), adoptée par une Commission ministérielle dédiée. Cette politique a été élaborée avec la participation de la société civile, du secteur privé et des enfants eux-mêmes. Elle représente le cadre stratégique et référentiel en matière de protection des enfants au Maroc et sa mise en œuvre est suivie par une commission interministérielle placée sous la supervision du chef de gouvernement. Elle vise à mettre en place un système intégré de protection de l'enfance, au niveau territorial, qui définit clairement les synergies et les mécanismes de coordination opérationnels, tout en améliorant l'accessibilité, la couverture territoriale, la standardisation, le continuum et l'impact des actions et services. La politique se décline en 5 objectifs stratégiques, à savoir :

1. Le renforcement du cadre légal de protection des enfants et renforcement de son effectivité

2. La mise en place de dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance
3. La standardisation des services et des pratiques
4. La promotion de normes sociales protectrices des enfants
5. La mise en place de systèmes d'information, de Suivi-évaluation et Monitoring

En 2016, un programme national de mise en œuvre a décliné la PPIPEM en 115 mesures opérationnelles. Le troisième objectif stratégique relatif à la standardisation des structures et des pratiques prévoit la mise en place de standards minima pour les structures d'accueil et de prise en charge en matière de protection des enfants, la mise en place d'un système d'accréditation et d'évaluation régulière de la conformité des services aux standards, et la mise en place d'un référentiel des métiers du travail social. Toujours en 2016, la loi cadre 97.13 relative à la protection et la promotion des droits des personnes en situation d'handicap (PSH) prévoit un partenariat avec les institutions et les associations concernées, ayant pour objet de fournir, au-delà de l'accès aux services de base (santé, éducation, ...), des services spécialisés d'éducation et de formation professionnelles et différentes formes de soutien et d'assistance sociaux entre autres au profit des EPS chargées des PSH.

Enfin en 2017, dans le cadre de la mise en œuvre de la PPIPEM figure la nouvelle loi 65-15 relative aux EPS qui remplace la loi 14-05. Elle se caractérise par la prise en charge selon l'approche « droits humains », l'élargissement du panier des services, la responsabilisation des Directeurs des EPS et l'adoption de cahiers des charges, générales et spécifiques pour chaque type d'établissement.

Selon les données du MSDSEF le nombre général des EPS autorisés au Maroc pour toutes les catégories confondues (enfants et adultes) est de 1139 avec une capacité d'accueil de 100 744. Toutefois, le nombre d'enfants vivant dans les EPS n'est pas bien défini et plusieurs questions restent posées quant à leur profil et le profil des établissements qui les accueillent. Ces questions peuvent être synthétisées comme suit :

1. Quel est le nombre exact des enfants vivant dans les EPS destinés à accueillir des mineurs en besoin de protection familiale et leur profil ?
2. Est-ce que le placement des enfants dans les EPS prend en considération les possibilités de réintégration de ces enfants dans leurs familles d'origines ?
3. Est-ce que le placement des enfants dans les EPS prend en considération les possibilités de placement dans un milieu familial, notamment à travers le dispositif existant au Maroc de la kafala ?
4. Les enfants accueillis dans les Dar Talib et dar Taliba sont-ils des enfants privés du milieu familial ? Quelle est la fréquence des contacts entre les enfants et leurs familles ? Ce type d'EPS accueille-t-il seulement les enfants dans le cadre de l'appui scolaire ?
5. Les complexes sociaux accueillent-ils des enfants ? quelles sont les conditions d'accueil ? quel est le profil de ces enfants ?
6. Les EPS accueillant les personnes en situation de vagabondage ou vivant de mendicité accueillent-ils des enfants et dans quelles conditions ? Et quel est le profil de ces enfants ?

¹ HCP, Recensement général de la population et de l'Habitat de 2014 - Caractéristiques démographiques et socio-économiques de la population, 2014.

7. Quel est le nombre d'EPS installés dans l'enceinte des hôpitaux ? Existe-t-il des enfants abandonnées qui vivent en permanence au sein des services hospitaliers ? Quelles sont les conditions d'accueil et quel est le profil de ces enfants ?

Afin de contribuer à répondre à ces questions, le MSDSEF, avec l'appui de l'UNICEF, a lancé une étude dans le but de collecter des données au niveau national pour déterminer d'une part, le nombre d'enfants placés en institutions et d'autre part connaître le profil exact de ces enfants.

Cette étude s'inscrit dans le cadre de la réalisation du 3ème objectif stratégique de la Politique Publique Intégrée de la Protection de l'Enfance au Maroc (PPIPEM) 2015-2021 et son Programme National de mise en œuvre (PNMO) 2015-2020. Par ailleurs, une cartographie des « enfants » placés en EPS est également un préalable primordial à la mise en œuvre des dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance (Objectif stratégique n°2 de la PPIPEM).

1.2. CADRE NORMATIF

La Constitution marocaine de 2011 dans son article 32 **consacre à la famille une place importante dans le développement de la vie de l'enfant** : « La famille, fondée sur le lien légal du mariage, est la cellule de base de la société. L'Etat œuvre à garantir par la loi la protection familiale sur les plans juridique, social et économique, de manière à garantir son unité, sa stabilité et sa préservation. Il assure une égale protection juridique et une égale considération sociale et morale à tous les enfants, abstraction faite de leur situation familiale (...)»².

La Convention relative aux Droits de l'Enfant des Nations Unies (CIDE)³ stipule dans son article 9 que l'enfant a le droit de vivre avec ses parents à moins que cela ne soit pas dans son intérêt supérieur. L'article 20 définit

un enfant sans protection parentale comme « Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu ».

En droit Marocain, **la perte de la protection parentale est assimilée à l'abandon** tel que défini par l'article 1 de la loi 15.01⁴ : « Est considéré comme enfant abandonné tout enfant de l'un ou dans l'une des situations suivantes :

- être né de parents inconnus ou d'un père inconnu et d'une mère connue qui l'a abandonné de son plein gré
- être orphelin ou avoir des parents incapables de subvenir à ses besoins ou ne disposant pas de moyens légaux de subsistance
- avoir des parents de mauvaise conduite n'assumant pas leur responsabilité de protection et d'orientation en vue de le conduire dans la bonne voie, comme lorsque ceux-ci sont déchus de la tutelle légale ou que l'un des deux, après le décès ou l'incapacité de l'autre, se révèle dévoyé et ne s'acquitte pas de son devoir précité à l'égard de l'enfant.»

Le terme « **enfant en situation difficile** » est défini dans l'article 513 du Code de procédure pénale (Titre VII du livre III) comme : « tout mineur n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans dont la sécurité corporelle, mentale, psychologique ou morale ou son éducation est en danger à cause de sa fréquentation de personnes délinquantes ou connues pour leur mauvaise réputation ou ayant des antécédents judiciaires ; lorsqu'il se rebelle contre l'autorité de ses parents, la personne ayant sa garde, son tuteur, son tuteur datif, la personne ou l'établissement à qui il a été confié ; lorsqu'il s'habitue à fuir de l'établissement où il suit ses études ou sa formation ; lorsqu'il quitte son domicile ou lorsqu'il ne

dispose pas d'un lieu adéquat où s'installer». La réforme du Code Pénal a prévu dans son article 33 un autre cas dans lequel l'enfant peut être considéré en situation difficile, à savoir lorsque « ses parents sont condamnés à une peine d'emprisonnement supérieure à un an, et qu'il ne peut être accueilli par des membres de sa famille ou par une personne publique ou privée dans des conditions satisfaisantes ».⁵ Ce dernier cas peut entraîner une perte de l'autorité parentale.

La prise en charge des enfants abandonnées est encadrée par la loi 15.01 qui fixe la procédure d'établissement de l'abandon ainsi que les modalités de prise en charge de l'enfant par le biais de la kafala. Dans l'attente qu'une décision soit prise sur la kafala de l'enfant, il est placé provisoirement dans un centre ou établissement de protection sociale.

Ainsi au Maroc, **l'institutionnalisation est la première option de prise en charge des enfants privés de protection familiale suivie de la Kafala par des familles qui joue également un rôle important dans la prise en charge des enfants abandonnés.**

Selon la CIDE, le placement en institution doit constituer l'alternative de dernier recours. Ainsi, les lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants⁶, consacrent la famille comme étant la cellule fondamentale de la société et le contexte naturel de la croissance, du bien-être et de la protection des enfants. De ce fait, tous les efforts doivent être déployés pour maintenir les enfants dans leur famille en soutenant, dans leur fonction d'éducation, les familles dont les capacités sont limitées pour des raisons diverses (toxicomanies, handicap, précarité...). Comme précisé dans l'article 15 des lignes directrices relatives à la protection de remplacement, la précarité de la famille définie par « la pauvreté financière ou matérielle ou des conditions uniquement et exclusivement imputables à cet état de pauvreté », ne devrait jamais justifier le

placement de l'enfant sous protection de remplacement. D'autres solutions doivent être envisagées telles que l'assistance à la famille.

Le Maroc a ainsi mis en place des programmes d'aide aux familles vulnérables, notamment l'aide directe aux veuves en situation de précarité ayant à charge leurs enfants orphelins, le fonds d'entraide familiale attribuant une aide exceptionnelle aux femmes divorcées vivant avec leurs enfants, le fond de cohésion sociale incluant 3 programmes pour les enfants et personnes en situation d'handicap, le programme Tayssir d'appui à la scolarisation des enfants, le RAMEM ainsi que des programmes de médiation familiale. Toutefois **le placement en institution reste une mesure de protection utilisée pour les enfants issus de familles vulnérables ou en difficulté au détriment d'un appui suffisant et un renforcement de la famille biologique.**

Au Maroc, la protection des droits humains, et plus spécifiquement des droits des enfants, a connu des progrès importants ces dernières années avec la promulgation d'un certain nombre de nouvelles lois. Toutefois, l'arsenal législatif existant ne prévoit aucune réglementation pour des alternatives autres que les familles kafales ou les EPS. En dehors du dispositif de kafala par des personnes physiques, le placement en institution reste la seule option possible. Or, il est aujourd'hui reconnu que le placement institutionnel des enfants durant les premières années de leur vie a des effets négatifs importants sur leur développement à la fois intellectuel, physique, comportemental et socio-émotionnel⁷. Ainsi pour une prise en charge adéquate des enfants abandonnés ou en situation vulnérable **une gamme d'options de protection de remplacement doit exister** pour qu'il y ait un réel choix permettant de répondre de façon adéquate à chaque cas. Dans ce contexte, le Maroc est appelé à développer des alternatives adaptées à son contexte socioculturel.

² Constitution Marocaine 2011

³ Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ONU, 20 novembre 1989.

⁴ Loi n°15-01 relative à la prise en charge des enfants abandonnés promulguée par le dahir n°1.02.178 parue au B.O n°5031 du 19 août 2002.

⁵ Fond des Nations Unies pour la Protection de l'enfance. Analyse de Situation des enfants au Maroc. 2015. UNICEF

⁶ ONU, Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, Résolution adoptée par l'Assemblée Générale, 64^{ème} session, Février 2010.

⁷ K. Maclean, The impact of institutionalization on child development, Development and Psychopathology, February 2003, 15(4):853-884.

Aujourd'hui, les enfants privés de protection parentale qui ne sont pas placés dans une famille via la Kafala sont placés en priorité dans les Établissements de Protection Sociale pour enfants abandonnés et enfants en situation difficile.

Les Établissements de Protection Sociale pour enfants abandonnés et enfants en situation difficile sont des établissements qui jouissent de la personnalité morale et qui assurent la prise en charge des enfants abandonnés au sens de la loi n°15-01. Leur création est assujettie à une autorisation d'exercice délivrée par le MFSEDS. La majorité des EPS sont gérés par des associations avec l'appui de l'Entraide Nationale (EN) et sont sous la tutelle du Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille (MSDSEF).

Cependant, il peut arriver que les enfants privés de protection familiale se retrouvent dans d'autres structures principalement :

- Les structures intra hospitalières qui accueillent les enfants abandonnés au sein des services hospitaliers
- Les complexes sociaux
- Les EPS qui accueillent des personnes en situation de vagabondage ou vivant de mendicité
- Les EPS pour les personnes souffrant d'un handicap
- Les Dar Taliba
- Les Centres de Protection de l'Enfance (CPE), qui sont sous la responsabilité du Ministère de la Jeunesse et des Sports et qui devraient accueillir essentiellement des enfants en conflit avec la loi⁸.

Ces établissements ne sont pas inclus dans le périmètre de l'étude

Les EPS pouvant accueillir des enfants abandonnés et/ou des enfants en situation difficile sont au nombre de 97 EPS⁹. Dans le cadre de l'appui à la scolarisation des enfants issus de familles pauvres vivant dans des zones éloignées d'établissements scolaires, les EPS de type Dar Talib/Dar Taliba jouent le rôle d'internats scolaires, ils contribuent à la scolarisation des enfants, notamment les filles du milieu rural. Le nombre des Dar Talib et Dar Taliba est de 857¹⁰. Par ailleurs, il existe des EPS de type Complexes Sociaux (45) et des EPS pour les personnes en situation de handicap (64) qui peuvent également accueillir des enfants privés de milieu familial¹¹.

Face aux lacunes et aux problématiques du système de prise en charge au Maroc, la loi 14.05, qui met surtout l'accent sur les infrastructures et sur la gestion administrative des établissements, est remplacée par la loi 65.15 (publiée au Bulletin Officiel le 23 avril 2018). Cette loi a pour objectif d'améliorer la prise en charge dans les institutions sociales. Les textes réglementaires pour son application devraient préciser, outre le cahier des charges relatif aux conditions générales, les cahiers des charges spéciaux relatifs à chaque type d'établissement. Ces textes sont aujourd'hui en cours de finalisation à travers un processus de concertation avec les différents acteurs et partenaires concernés.

Le rapport de la Cour des Comptes de 2018¹² sur les établissements de protection sociale prenant en charge les personnes en situation difficile rapporte des insuffisances au niveau de la gestion des EPS qui sont relevées de façon plus ou moins importante dans l'échantillon étudié. Il s'agit notamment de l'absence de comité de gestion (9% de l'échantillon), de la non observation des exigences en matière d'assurance des bénéficiaires (31%),

du défaut d'enregistrement et de suivi des dons en nature et de l'absence du règlement intérieur. Des manquements importants sont également relevés en ce qui concerne la préparation du budget annuel et la tenue du registre des bénéficiaires. Respectivement, seuls 3% et 6% des établissements faisant partie de l'échantillon satisfont à ces critères.

Ce même rapport souligne la faible autonomie financière ainsi que la part importante de l'apport de la bienfaisance dans le total des ressources.

Enfin, il est important de noter que l'enveloppe budgétaire de l'appui public aux EPS a augmenté de 2014 à 2018, toutefois comme le confirme le dernier rapport de la Cour des Comptes de 2018, l'appui public reste insuffisant pour couvrir les besoins de ces établissements.

1.3. OBJECTIFS DE L'ETUDE

La finalité de cette étude est de pouvoir disposer de données fiables qui vont nourrir la réflexion pour améliorer la prise en charge des enfants privés de protection parentale.

Ainsi, l'objectif principal de l'étude est de recueillir des données qualitatives, quantitatives et cartographiées sur le nombre et le profil des enfants et jeunes privés de protection parentale ou de milieu familial de façon ponctuelle ou définitive placés dans des EPS et des informations sur les prestations délivrées par ces EPS à leurs bénéficiaires.

Plus précisément, l'étude s'est fixée les objectifs suivants :

1. Collecter des données exhaustives sur les enfants et jeunes privés de protection parentale ou de milieu familial de façon ponctuelle ou définitive placés en EPS/ Structures hospitalières :

- Nombre total
- Données sociodémographiques : âge, sexe, niveau scolaire...
- Raison d'admission et profil de la famille d'origine
- Etat de santé, taux de décès, existence ou non et type d'handicap
- Pour les enfants placés en EPS destinés à accueillir les enfants privés de protection parentale :
 - Âge à l'entrée dans l'établissement
 - Âge à la sortie de l'établissement
 - Type d'insertion à la sortie de l'établissement
 - Insertion dans la famille d'origine/ Kafala : nombre durant les 5 dernières années
- Pour les enfants dans les Dar Taliba :
 - liens avec la famille : fréquence et nature des contacts avec la famille

2. Collecter des données quantitatives sur les EPS / Structures hospitalières dédiés à l'accueil des enfants et jeunes privés de protection parentale ou de milieu familial de façon ponctuelle ou définitive

- Localisation y compris si l'EPS est logée au sein d'une enceinte hospitalière
- Existence ou non d'accréditation Loi 14-05
- Nom, adresse...
- Date d'établissement de la structure,
- Effectif et profils du personnel dédié à la prise en charge...
- Superficie, type d'infrastructure d'hébergement et capacité
- Prestations/services fournis par l'établissement
- Budget
- Tenue d'une base de données des bénéficiaires

⁸ Selon le rapport du CNDH « Enfant dans les centres de sauvegarde : une enfance en danger » (2013), les enfants en situation difficile représentaient 53% de l'échantillon contre 47% en conflit avec la loi et 1% victimes. Les enfants abandonnés sont inclus dans la catégorie "enfants en situation difficile".

⁹ Source : données du Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille.

¹⁰ Source : données du Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille.

¹¹ Source : données du Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille.

¹² Cour des Comptes : Rapport sur les établissements de protection sociale prenant en charge les personnes en situation difficile ; Mai

2018. Ce rapport concerne l'ensemble des EPS prenant en charge les personnes en situation difficile y compris ceux dédiés aux enfants et ne fait pas de distinction entre les différents types d'EPS. Les conclusions de ce rapport sont présentées dans ce qui suit puisqu'elles s'appliquent également aux EPS concernés par cette étude. L'étude réalisée par la Cour des Comptes pour établir son rapport se base sur deux sources : des entretiens avec les responsables institutionnels et des représentants de la société civile ainsi que des questionnaires adressés au MFSEDS, l'EN et l'ensemble des EPS concernés. Sur les 246 établissements interrogés, 130 EPS autorisés et 117 EPS non autorisés ont répondu. Les chiffres présentés dans le rapport concernent donc ces 147 EPS et portent sur la période 2016-2012.

3. Collecter des données qualitatives sur les enfants et jeunes placés en EPS :

- Image et représentations sociales autour des enfants placés dans les EPS
- Connaissances relatives à la situation des enfants privés de protection parentale
- Difficultés rencontrées par les enfants placés en EPS et freins à leur épanouissement global. Difficultés d'ordre général ou liées à la vie dans les EPS
- Attitudes et opinions vis -à-vis des alternatives au placement en institution (renforcement des familles biologiques, Kafala, autres alternatives identifiées,...)

4. Diagnostic sommaire des systèmes d'information et mécanismes de suivi existants des enfants et jeunes placés en EPS

- Identification des systèmes d'information et mécanismes de suivi existants
- Description de la coordination en matière d'échange d'informations entre les différents acteurs (à l'échelle locale et nationale) impliqués dans le suivi des enfants et jeunes privés de protection parentale
- Forces et faiblesses du système actuel

5. Pistes d'amélioration et recommandations

- Propositions d'actions et de solutions pour répondre aux besoins des enfants privés de protection parentale et milieu familial de façon définitive ou ponctuelle
- Identification de pistes et opportunités en termes de systèmes d'informations fiables et pérennes : parties prenantes à impliquer, modalités de fonctionnement...
- Recommandations pour orienter les futures actions de collecte des données et de suivi, notamment en ce qui concerne la mise en place de mécanismes de reporting

Trois types d'EPS ont été concernés par cette étude :

- Les EPS qui accueillent en hébergement des enfants abandonnés et des enfants qui ne peuvent pas rester dans leur famille biologique. Ces enfants privés de protection parentale ou de milieu familial de façon ponctuelle ou définitive sont pris en charge dans les EPS pour enfants privés de protection parentale. Pour des raisons de commodité, le terme EPS sera utilisé dans le cadre de cette étude pour identifier ce type d'EPS.
- Les structures hospitalières qui accueillent des enfants privés de protection parentale
- Les EPS qui accueillent des enfants et des jeunes issus de familles pauvres vivant dans des zones éloignées d'établissements scolaires et qui jouent le rôle d'internats à savoir les Dar Talib pour les garçons et les Dar Taliba pour les filles. Ces EPS sont identifiés dans le cadre de cette étude par Dar Taliba

Cette étude comporte trois volets :

1. Une étude qualitative qui s'est focalisée sur les EPS. Elle a été conduite auprès de parents, de jeunes bénéficiaires d'EPS pour enfants privés de protection parentale et des parties prenantes
2. Une étude quantitative/cartographie auprès des EPS et des structures hospitalières qui accueillent des enfants privés de protection parentale
3. Une étude quantitative/cartographie auprès des Dar Taliba

Le présent livrable est le rapport des **résultats de l'étude qualitative et quantitative relative aux EPS pour les enfants privés de protection parentale**. Ce rapport se structure en trois volets. Un premier volet (cf. supra) qui présente le contexte de l'étude, dresse le cadre normatif et identifie les objectifs de l'étude.

Le deuxième volet détaille la méthodologie adoptée pour cette enquête y compris les limites de l'étude.

Le troisième volet est consacré aux résultats détaillés de l'étude et est divisé en neuf sections. Une première section est consacrée au profil des enfants placés en EPS. Une deuxième section qui explore les raisons du placement de l'enfant en institution et essaye de comprendre comment les enfants se retrouvent-ils dans les EPS. La troisième section s'intéresse au parcours de vie des enfants en dehors de l'EPS avec un focus sur la kafala et la réintégration dans la famille d'origine. La quatrième section se penche sur l'insertion des bénéficiaires des EPS dans la société à travers le parcours scolaire et l'insertion professionnelle. La stigmatisation dont souffrent cette population est également traitée dans cette section. Les trois sections suivantes (5-6-7) sont consacrées plus spécifiquement aux EPS qui accueillent les enfants privés de protection parentale. La section 5 détaille la structure des EPS. La section suivante se penche sur la prise en charge des enfants au sein de l'EPS à travers notamment le nombre et le profil du personnel encadrant. La section 7 s'intéresse à comment se structure la prise en charge dans les EPS avec un focus sur le vécu dans l'EPS du point de vue des principaux concernés à savoir les bénéficiaires. La section 8 traite du système de suivi des bénéficiaires. Enfin, la dernière section est dédiée aux structures hospitalières qui accueillent les enfants privés de protection parentale.

2 - METHODOLOGIE DE L'ETUDE

L'enquête terrain a fait appel à deux approches distinctes : l'approche quantitative et l'approche qualitative. Il est important de noter que c'est le volet quantitatif qui prime dans la présente cartographie, en termes de fiabilisation des statistiques, profils et localisation géographique. L'approche qualitative avait pour objectif principalement

de recueillir des données sur les attitudes et les perceptions autour des enfants privés de protection familiale et sur les alternatives de protection de remplacement.

Une phase exploratoire a été menée en amont afin d'informer la construction des outils de collecte et d'affiner les choix méthodologiques. Elle a consisté en trois entretiens conduits par le consultant senior auprès des personnes ressources suivantes :

Le coordinateur de l'Entraide Nationale de la Région Casablanca -Settat

Le Directeur de la Maison d'Enfants Bernoussi

La Directrice de la Maison d'Enfants El Akkari

2.1. TECHNIQUES DE COLLECTE

2.1.1. APPROCHE QUALITATIVE

Les quatre groupes cibles suivants ont été adressés lors de cette phase :

Cible 1 : Parents : Hommes et femmes âgés de 30 ans et plus, mariés et parents d'au moins un enfant

Cible 2 : Jeunes âgés de 14 ans et plus vivant dans des EPS avec deux cibles distinctes, enfants ayant ou n'ayant pas leurs parents/familles, cela afin de ne pas prendre le risque de blesser les enfants sans parents/familles à travers des questions relatives aux relations de l'enfant avec sa famille.

Cible 3 : Professionnels du secteur :

- Travailleurs sociaux et dirigeants EPS
- Juges
- Présidents d'associations

Cible 4 : Parties prenantes au niveau central : MFSEDS, EN

En fonction du profil des personnes rencontrées, deux techniques de collecte ont été utilisées.

- Le focus group regroupant selon les cas 6 ou 8 participants pour une durée moyenne de 2h30 et qui repose sur la technique de libre association d'idées ce qui permet aux participants de travailler en synergie et d'explorer les pratiques et les imaginaires au-delà des discours rationalisant. Le focus group a été utilisé pour les cibles :

- Parents : Hommes et femmes âgés de 30 ans et plus, mariés et parents d'au moins un enfant

- Jeunes âgés de 14 ans et plus placés en institution faisant partie des établissements cibles

- L'entretien individuel en profondeur (In Depth Interview) qui dure en moyenne 1h à 1h30 et qui est conduit en face à face par un chargé d'études sur le lieu de travail de l'interviewé. Cette technique est plus adaptée pour des profils seniors rencontrés dans le cadre de leur pratique professionnelle. L'entretien individuel a été utilisé pour les professionnels du secteur : directeurs d'établissements, juges, acteurs sociaux...

Les personnes rencontrées dans le cadre des focus groups-parents ont été recrutées sur la base d'un questionnaire filtre par l'équipe de recruteuses de DeepSight. Les focus groups à Casablanca ont été conduits dans les locaux de DeepSight et dans une salle d'hôtel hors Casablanca.

Pour les focus groups-jeunes, ils ont été organisés en collaboration avec les responsables des institutions et conduits dans l'établissement même.

Tous les focus groups ont été enregistrés et ensuite retranscrits. Les entretiens individuels ont été également enregistrés et retranscrits lorsque la personne interviewée a donné son accord pour l'enregistrement. A défaut, une prise de note a été réalisée lors de l'entretien. Les profils des personnes à rencontrer dans le cadre des entretiens individuels ont été

validés par le Comité Technique de Suivi.

2.1.2. APPROCHE QUANTITATIVE

La technique de collecte adoptée pour la phase quantitative auprès des EPS est l'enquête en ligne. Ce mode de collecte présente plusieurs avantages et se prête au type d'investigation objet de cette étude. Il permet au répondant de prendre tout le temps nécessaire pour bien comprendre les questions et y répondre. Dans le cas présent, il s'agit d'un point crucial car les tests pilotes réalisés en utilisant l'enquête téléphonique ont montré que, compte tenu du type de données collectées, il était nécessaire de parler à différentes personnes de l'établissement pour compléter toutes les informations demandées. De plus, les informations collectées étant importantes en nombre, la durée d'administration dépassait largement les 60mn.

D'autre part, l'enquête en ligne supprime les biais liés à l'enquêteur ainsi que les erreurs de saisie et permet de contrôler en temps réel la cohérence des réponses et les cheminements contextuels permettant ainsi d'éviter les erreurs.

Le logiciel Survey Monkey a été utilisé pour la mise en ligne des questionnaires.

Le questionnaire utilisé pour les besoins de cette enquête est présenté à l'annexe 1.

L'étude a visé l'ensemble des EPS qui accueillent en hébergement des enfants en situation difficile privés de la protection parentale. Pour rappel, il s'agit d'enfants abandonnés ou d'enfants qui ne peuvent pas rester avec leur famille biologique.

Par ailleurs, l'étude a également adressé séparément **les structures hospitalières** qui accueillent des enfants privés de protection familiale à travers un questionnaire spécifique. Durant le premier trimestre 2020, ce questionnaire a été envoyé par la Direction de la Population du Ministère de la Santé

aux Directions Régionales de la Santé qui à leur tour l'ont fait parvenir aux structures hospitalières susceptibles d'accueillir des enfants abandonnés. Cette consultation a permis de faire remonter 16 réponses dont 5 correspondent à des établissements localisés dans l'enceinte d'un hôpital, gérés par des associations et considérés comme des EPS. Ces 5 établissements sont dans la base de données EPS¹³. Sur les 11 structures hospitalières restantes, 7 seulement déclarent accueillir au moment de l'enquête des enfants privés de protection familiale¹⁴. Les données recueillies auprès de ces 7 structures hospitalières sont présentées dans la dernière section de ce rapport.

2.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.2.1. APPROCHE QUALITATIVE

L'étude a été réalisée auprès des échantillons suivants validés lors du Comité Technique de Suivi du 26/11/18. A noter que les entretiens réalisés auprès de 2 directeurs d'établissement et du Coordonnateur régional de l'EN pour la région de Casablanca ont également été exploités dans cette analyse de données.

Cible 1 Parents : 4 focus groups

	Genre	CSP	Ville	Abréviation utilisée pour identifier le verbatim
FG1	Hommes	BC1	Casablanca	H BC1
FG2	Hommes	C2D	Meknès	H C2D
FG3	Femmes	BC1	Meknès	F BC1
FG4	Femmes	C2D	Casablanca	F C2D

Cible 2 : Jeunes vivant en institution âgés de 14 ans et plus : 4 focus groups

	Genre	Profil	Institution/Ville	Abréviation utilisée pour identifier le verbatim
FG1	Fille	Enfant abandonné ou de mère célibataire	SOS Village Dar Bouazza	JF SOS
FG2	Garçon	Enfant abandonné ou de mère célibataire	Fondation Rita Zniber	JH RZ
FG3	Garçon	Enfant en situation difficile de parents connus et vivants	Maison d'enfants Akkari	JH Akkari
FG4	Fille	Enfant en situation difficile de parents connus et vivants	Centre d'accueil des enfants en situation difficile Bayti	JF Bayti

¹³ Il s'agit de : CHR Al Ghassani-Fès, CHP Mohammed V Meknès, CHP Essalma Kelaa Des Sraghna, CHR Agadir, CHR Béni Mellal.
¹⁴ Les hôpitaux suivants ont déclaré ne pas accueillir des enfants privés de protection familiale : CHP Taroudant, CHP Ouazzane, CHP Mohammed V Al Hoceima, CHP Hassan II Oued Dahab.

Cible 3 : Intervenants professionnels du secteur : 9 entretiens individuels en profondeur

Directeurs d'établissement	4	Najat Berhil - SOS Village Dar Bouazza (Casa Nouaceur)
		Aziz Addi - Complexe Social Bab Ghmat (Marrakech)
		Fatiha Lahbabi – Directrice Dar Atfal Akkari
		Driss Hafdane – Directeur Dar Atfal Sidi Bernoussi
Travailleurs sociaux	2	Mustapha - Educateur - Fondation Rita Zniber (Meknès)
		Fatima - Educatrice de suivi (SOS Village Dar Bouazza- Casa Nouaceur)
Président d'Association	2	Karima Mkika Association El Karam (Marrakech/Safi)
		Said Sekkat - Association de Bienfaisance de Sidi Bernoussi (Casablanca)
Juge	1	Fatima Ougadoum (Casablanca)
TOTAL	9	

Cible 4 : Intervenants professionnels du secteur : 2 entretiens individuels avec des responsables de l'Entraide Nationale

EN	2	Wissal Hadiq - Déléguée de l'EN (Casablanca Sidi Bernoussi)
		Mohammed Lafjili – Coordonnateur régional de l'EN – Région de Casablanca

2.2.2. APPROCHE QUANTITATIVE

Compte tenu des objectifs de l'étude à savoir collecter des données exhaustives, **l'ensemble de la populations cible** des EPS accueillant des enfants en perte de protection parentale ou en situation difficile a été touché par l'enquête.

Seuls ont été pris en compte les établissements qui proposent l'hébergement aux bénéficiaires.

Une première liste de 80 établissements avec pour chaque EPS, le nom du responsable ainsi que ses coordonnées a été communiquée à DeepSight par l'EN . Cette liste a été utilisée comme base d'envoi du mail qui invitait les responsables d'EPS à participer à l'enquête.

Un premier mail personnalisé adressé au responsable de l'EPS a été envoyé à

l'ensemble de la liste le 25/04/2019. Ce mail présente l'étude et contient un lien (sous forme d'un bouton) sur lequel il faut cliquer pour accéder au questionnaire. Plusieurs mails de relances ont été envoyés après cette date avec notamment un lien pour accéder directement au questionnaire pour les cas où la personne contact qui figurait dans la liste préférerait le transférer à une autre personne ressource. La dernière relance a été effectuée le 30/08/2019. Au total, nous avons obtenu 52 entrées dont 38 questionnaires totalement complétés.

Devant le taux de réponse relativement faible, une démarche complémentaire a été entreprise à partir du 23/12/2019. Un nouveau lien pour accéder au questionnaire a été communiqué directement par les délégués de l'EN aux différents EPS qui dépendent de leur région soit un total de 97 EPS. Les

délégués ont fait ensuite plusieurs relances pour les EPS qui n'avaient pas encore complété le questionnaire sur la base d'un update régulier communiqué par DeepSight. Le terrain a été clôturé le 16/02/2020 pour un total de 56 questionnaires dont 38 complets.

Pendant toute la durée de collecte des données, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse mail ont été mis à la disposition des participants pour répondre à toutes leurs questions.

2.3. ANALYSE DES DONNEES

2.3.1. APPROCHE QUALITATIVE

Les focus groups ont été enregistrés en audio dans leur totalité et transcrits. Les entretiens individuels ont également été enregistrés lorsque l'interviewé a accepté l'enregistrement et ensuite transcrits. Dans le cas contraire, le chargé d'étude ou le consultant ont fait une prise de notes simultanée.

Les données issues des entretiens individuels et des focus groups ont fait l'objet d'une analyse de contenu. L'analyse de contenu permet de rendre compte de ce que les interviewés ont dit de façon exhaustive et fiable. Une première analyse des données permet de faire ressortir les principales thématiques pour constituer la grille d'analyse. Chaque entretien/focus group est ensuite découpé selon la grille d'analyse afin de donner du sens au discours. L'étape suivante consiste à interpréter les éléments d'information catégorisés pour inférer des conclusions qui serviront à élaborer le rapport analytique.

2.3.2. APPROCHE QUANTITATIVE

Les deux bases de données ont été fusionnées en gardant les questionnaires complétés à au moins 50%. Les questionnaires en double (EPS ayant répondu deux fois entre la première vague et la deuxième vague d'enquête) ainsi que les questionnaires d'EPS ne relevant pas du périmètre de l'étude

ont été retirés. **Au final**, la base de données exploitable comprend **69 EPS dont la liste complète est présentée en annexe 2**.

Les données collectées ont été analysées à l'aide du logiciel d'analyse statistique SPSS après que les tests de cohérence aient été réalisés.

Les tests de cohérence ont permis de corriger un certain nombre d'erreurs. Dans certains cas, lorsque les données semblaient aberrantes, une vérification a été faite au téléphone par l'équipe DeepSight avec la personne qui a complété le questionnaire et les données corrigées le cas échéant.

2.3.3. REPRESENTATIVITE DE L'ECHANTILLON DE L'APPROCHE QUANTITATIVE

Afin d'apprécier la représentativité de l'échantillon, nous avons comparé la distribution de l'échantillon par région à la distribution de la population mère selon le nombre d'EPS¹⁵.

Il ressort de cette comparaison que la structure de l'échantillon par région selon le nombre d'EPS est très proche de celle de la population mère avec quelques exceptions:

- Une légère sur-représentation de la région de Guelmim-Oued Noun
- Une sous-représentation de la région de Fès-Meknes
- Absence de la région Dakhla-Oued Dahab

¹⁵ Cette comparaison se base sur la liste des EPS remis par l'EN en Juin 2018 et qui comprenait 80 EPS .

Région	Nombre EPS	
	% Population	% Echantillon
Tanger-Tétouan- AlHoceima	12.5%	11.6%
Oriental	5.0%	5.8%
Fès-Meknes	16.3%	14.5%
Rabat-Salé-Kénitra	13.8%	13.0%
Béni Mellal-Khénifra	2.5%	2.9%
Casablanca-Settat	17.5%	17.4%
Marrakech Safi	15.0%	14.5%
Drâa-Tafilalet	1.3%	0.0%
Souss Massa	8.8%	10.1%
Guelmim Oued Noun	3.8%	5.8%
Laâyoune-Sakia Elhamra	3.8%	2.9%
Dakhla -Oued Eddahab	0.0%	1.4%

2.4. LIMITES DE L'ETUDE

Malgré toutes les procédures de contrôle qualité mises en place, l'étude présente certaines limites. En ce qui concerne l'approche qualitative, le nombre réduit de groupes de discussion conduits auprès de la cible des jeunes bénéficiaires limite la généralisation des conclusions que l'on peut tirer de cette étude pour cette cible. En effet, la population des bénéficiaires des EPS est très hétérogène et nous n'avons pas pu couvrir l'ensemble des profils avec seulement 4 focus groups. Par ailleurs, il aurait été intéressant de pouvoir rencontrer également des parents d'enfants placés en EPS afin de mieux cerner les raisons qui ont motivé le placement. D'autant plus que ce profil de bénéficiaires constitue une part importante de la population des bénéficiaires comme nous le montrent les résultats de la cartographie.

Pour l'approche quantitative, une première limite inhérente à la méthodologie retenue à savoir l'auto-administration. Les données sont reportées directement par les responsables d'EPS et ne sont pas vérifiées physiquement. Il y a donc un risque de biais subjectif introduit par la personne qui complète le questionnaire et que l'on ne peut pas évaluer a posteriori.

Deuxièmement, sur les 97 EPS répertoriés par le MSDSEF, nous avons pu collecter des données auprès de 69 d'entre eux soit **une couverture de 71% de l'ensemble des EPS** ce qui limite la généralisation des résultats puisqu'il ne s'agit

pas d'un échantillon aléatoire. Cependant, la structure de l'échantillon en termes de nombre d'EPS par région est très proche de celle de la population sur ce critère, nous pouvons donc être relativement confiants dans la validité des données. Les données collectées ne sont pas exhaustives certes mais elles donnent une bonne indication sur les tendances lourdes en termes de profil des bénéficiaires et des EPS. Par ailleurs, si on ne peut pas se prononcer de façon certaine sur la représentativité de l'échantillon, les données collectées peuvent servir dans un premier temps à adresser 71 % de la population d'intérêt. Elles pourront être complétées dans le futur en utilisant une approche différente et en visant de façon spécifique les EPS qui n'ont pas participé à cette enquête.

Une autre limite réside dans la durée du terrain qui s'est étalée sur 10 mois puisque l'enquête s'est déroulée en deux phases entre le 25/04/2019 et le 30/08/2019 et entre le 23/12/2019 et le 16/02/2020.

Par ailleurs, afin de maximiser le nombre de répondants, les questionnaires incomplets ont également été retenus dans l'échantillon. Par conséquent la base de calcul pour les différentes variables n'est pas la même et correspond à chaque fois aux EPS qui ont répondu à la question spécifique et au nombre de bénéficiaires correspondant à ces EPS.

En outre, on relève également un fort taux de données manquantes pour certaines questions qui peut aller jusqu'à 15% de la population de référence. Dans la mesure où

ne pouvons pas garantir que les données manquantes se distribuent de la même façon que le reste des données, les pourcentages sont calculés sur la base totale incluant ces données manquantes.

3. RESULTATS DE L'ANALYSE DES DONNEES COLLECTEES

3.1. QUI SONT LES ENFANTS PLACES EN EPS ?

3.1.1. COMBIEN ET OU SONT-ILS ?

Au total, les 69 EPS ayant participé à l'enquête accueillent **7430 bénéficiaires**. La **moyenne**

des bénéficiaires par EPS est de **107.43** avec une médiane de 78. On note **une forte variation dans le nombre de bénéficiaires** avec un minimum de 12 et un maximum de 444. 8 EPS comptent plus de 200 bénéficiaires. En extrapolant le nombre de bénéficiaires dans l'échantillon, on peut estimer le nombre total de bénéficiaires accueillis dans **les 97 EPS** que compte le Maroc à **10 445 bénéficiaires**¹⁶. Le tableau suivant présente la répartition des bénéficiaires par région. Près des deux tiers des bénéficiaires se concentrent dans trois régions : Casablanca-Settat (23%), Fès-Meknès (20%) et Rabat-Salé-Kénitra (19%), six régions comptent moins de 500 bénéficiaires.

Tableau 1: Répartition du nombre de bénéficiaires par région (n=69)

Région	Nb bénéficiaires	%
Casablanca-Settat	1694	23%
Fès-Meknès	1488	20%
Rabat-Salé-Kénitra	1401	19%
Marrakech-Safi	1000	13%
Tanger-Tétouan-Al Hoceima	562	8%
Sous-Massa	487	7%
Oriental	392	5%
Laâyoune-Sakia El Hamra	211	3%
Guelmim-Oued Noun	108	1%
Dakhla-Oued Eddahab	56	1%
Béni Mellal-Khénifra	31	0%
Total	7430	100%

La répartition par province/préfecture est présentée dans le tableau suivant. Trois

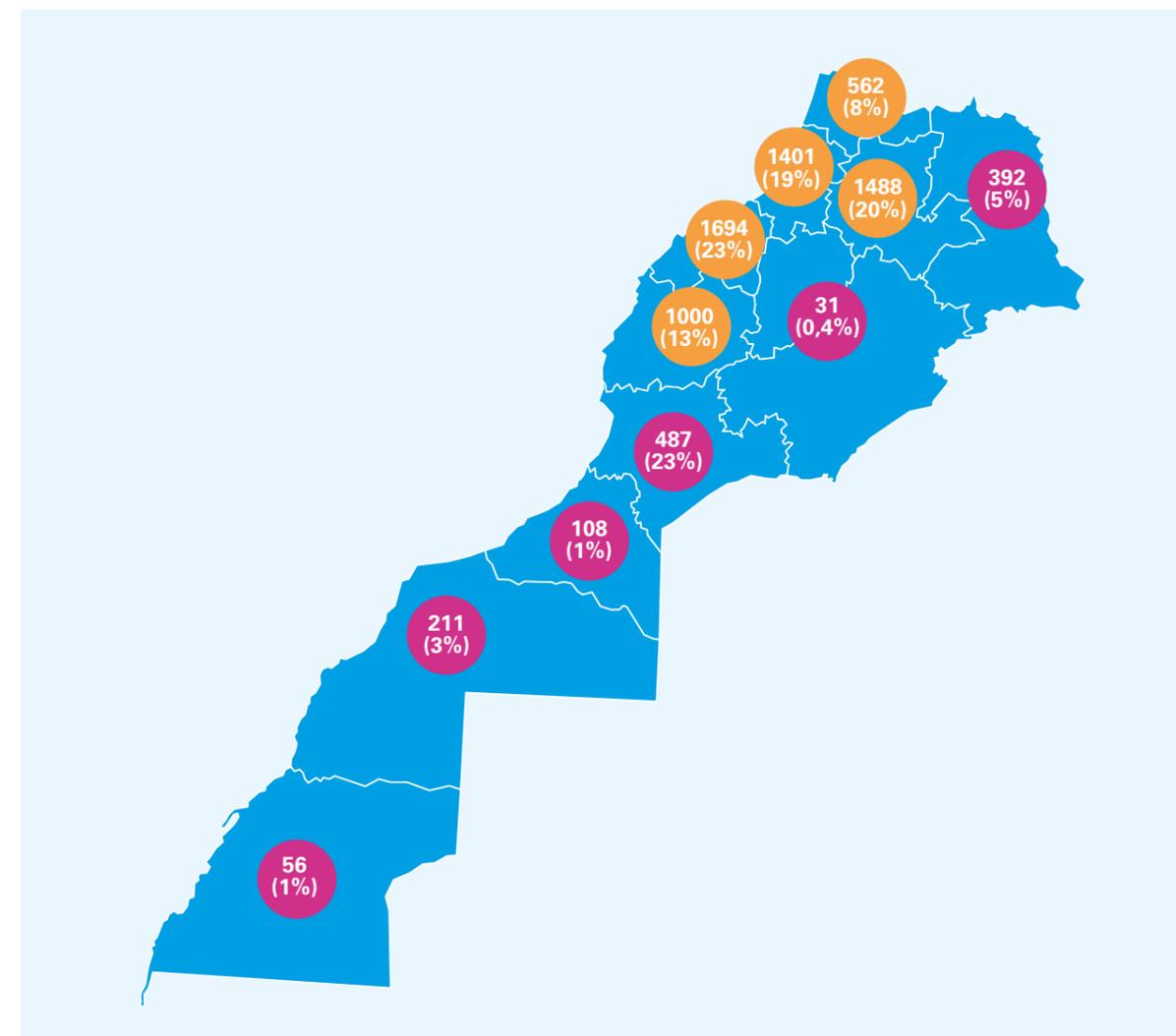
provinces regroupent 39% des bénéficiaires: Casablanca, Rabat et Fès.

¹⁶ Cette extrapolation comme toutes les estimations qui vont suivre fait l'hypothèse que l'échantillon est représentatif de la population d'intérêt et que les variables estimées suivent la même distribution dans l'échantillon et dans la population. Dans la mesure où l'échantillon n'a pas été tiré de façon aléatoire, les extrapolations à la population de base doivent être utilisées avec précaution.

Tableau 2 : Répartition du nombre de bénéficiaires par province/préfecture (n=69)

Province	Nb de bénéficiaires	%
Casablanca	1203	16.2%
Rabat	1003	13.5%
Fès	711	9.6%
Marrakech	495	6.7%
Meknès	359	4.8%
Taza	323	4.3%
Tanger	253	3.4%
Laâyoune	211	2.8%
Oujda-Angad	206	2.8%
Taroudant	197	2.7%
Agadir Ida-Ou-Tanane	187	2.5%
Jerada	186	2.5%
Nouaceur	185	2.5%
Nador	180	2.4%
Salé	180	2.4%
Kelaa Sraghna	174	2.3%
Essaouira	173	2.3%
Al Haouz	162	2.2%
Mohammedia	151	2.0%
Kénitra	121	1.6%
Skhirate-Témara	97	1.3%
Mediouna	81	1.1%
Sefrou	77	1.0%
El Jadida	74	1.0%
Al Hoceima	69	0.9%
Dakhla-Oued Eddahab	56	0.8%
Safi	56	0.8%
Guelmim	54	0.7%
Tan Tan	54	0.7%
Tetouan	24	0.3%
Boulmane	22	0.3%
Chefchaouen	22	0.3%
Tiznit	21	0.3%
Beni-Mellal	19	0.3%
Yousseoufia	18	0.2%
Larache	14	0.2%
Béni-Mellal	12	0.2%
TOTAL	7430	100%

Encadré 1 : Cartographie des bénéficiaires par région (n=69)



3.1.2. QUELLE REPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES PAR ÂGE ?

3.1.2.1. Structure par âge

Les deux autres tranches d'âge suivantes les plus importantes sont les 12-14 ans et les 15-18 ans avec environ 20% du total des bénéficiaires. Les moins de 6 ans représentent 11.8% du total soit 877 bénéficiaires.

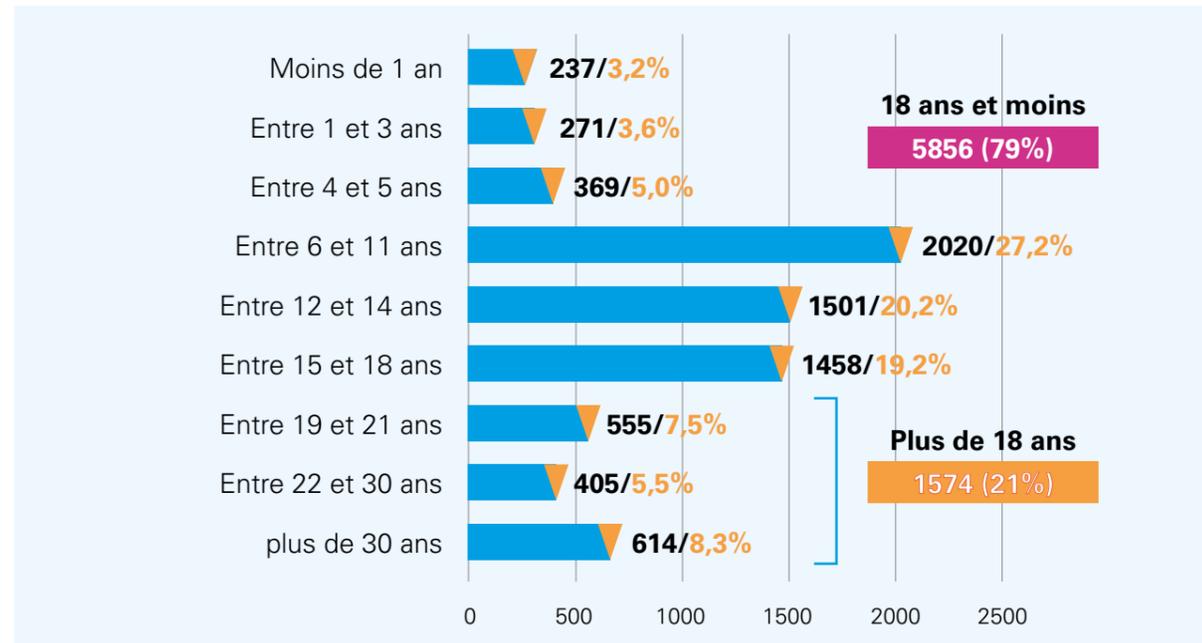
La forte proportion relative des enfants entre 6 et 18 ans, soit plus des deux tiers des bénéficiaires, comparativement aux 0-5 ans pourrait s'expliquer par deux éléments :

- Le placement en Kafala se fait majoritairement en bas âge, il intervient donc principalement dans la tranche des 0-5 ans. En effet, selon les statistiques du Parquet 8890 enfants ont été placés en kafala entre 2014 et 2017 et 1656 en 2018. Cette tendance de placement des enfants en kafala à un âge très jeune a été soutenue par l'ensemble des parties prenantes rencontrées dans la phase qualitative de l'étude.
- Les parents en situation de forte précarité auraient tendance à placer leurs enfants en EPS à partir de l'âge de 6 ans pour pouvoir leur garantir une scolarité sachant qu'ils ne sont pas en mesure de faire face aux frais

inhérents à cette étape de la vie d'un enfant. Une hypothèse forte que les résultats sur l'âge d'intégration à l'EPS présentés plus loin permettent de soutenir. Cette hypothèse est également confortée par les témoignages recueillis lors de la phase

qualitative. En effet, les responsables d'EPS rencontrés ont souligné ce constat selon lequel les parents qui placent leurs enfants pour cause de d'incapacité financière ont tendance le faire vers l'âge de 5-6 ans pour pouvoir les scolariser.

Graphique 1 : Répartition de la population des bénéficiaires par tranches d'âge : effectif et pourcentage (n=69)



Il est important de noter la **part importante des plus de 18 ans** qui normalement ne devraient pas faire partie des bénéficiaires des EPS interviewés compte tenu de la règle selon laquelle les bénéficiaires doivent quitter l'EPS à l'âge de 18 ans. Or, ils représentent plus de 20% de la population soit **1574 bénéficiaires** au total. Par ailleurs, on note également une proportion non négligeable des **plus de 30 ans (8.3%)** qui s'explique en partie par la présence dans l'échantillon d'établissements qui accueillent également des adultes comme le Complexe social Bab El Khoukha, le complexe d'insertion sociale de Tanger, Dar Ibny...

Toujours en extrapolant les chiffres de notre échantillon de 69 EPS, on peut estimer le nombre total de bénéficiaires âgés de **18 ans et moins à 8232** et le nombre de bénéficiaires âgés de **plus de 18 ans à 2213**. La liste des EPS qui accueillent des bénéficiaires de plus de 22 ans est présentée à l'annexe 3.

Le tableau suivant présente la répartition des bénéficiaires par région et par genre, regroupés en trois tranches d'âges : Moins de 6 ans, Entre 6-18 ans et Plus de 18 ans. La répartition par genre et par tranche d'âge est en ligne avec la répartition de l'échantillon global à quelques exceptions près.

La région de Fès Meknès se distingue des autres régions à deux niveaux :

- La répartition par âge : la région concentre la plus grande proportion de bénéficiaires âgés de 18 ans et plus. 41% des bénéficiaires sont âgés de 18 ans et plus alors que la proportion au niveau national est de 21%. La région qui présente la deuxième proportion la plus importante de bénéficiaires âgés de 18 ans et plus est la région de Casablanca-Settat avec un pourcentage de 25%
- La répartition par genre : 83% des bénéficiaires de la région sont de sexe masculin alors qu'au niveau national cette proportion est de 67%

La région de Guelmim-Oued Eddahab se distingue également des autres régions avec 95% des bénéficiaires de sexe masculin.

Cependant il est important de noter que ces

différences peuvent ne pas être structurelles et uniquement dues à l'échantillonnage puisque nous ne couvrons pas la totalité des EPS dans cette étude.

Tableau 3 : Répartition du total des bénéficiaires par région, genre et tranche d'âge (n=69)

Régions	MOINS 6 ANS			Entre 6 -18 ANS			Plus de 18 ans			TOTAL		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
Casablanca-Settat	46	87	133	473	660	1133	131	297	428	650	1044	1694
Rabat-Salé-Kénitra	47	100	147	362	660	1022	132	100	232	541	860	1401
Fès-Meknès	42	82	124	71	678	749	136	479	615	249	1239	1488
Marrakech-Safi	33	66	99	273	469	742	39	120	159	345	655	1000
Tanger-Tétouan-Al Hoceïma	37	48	85	135	245	380	36	61	97	208	354	562
Sous-Massa	41	98	139	134	179	313	8	27	35	183	304	487
Oriental	34	49	83	137	166	303	0	6	6	171	221	392
Laâyoune-Sakia El Hamra	3	28	31	47	133	180	0	0	0	50	161	211
Guelmim-Oued Noun	4	15	19	1	88	89	0	0	0	5	103	108
Dakhla-Oued Eddahab	0	0	0	29	25	54	0	2	2	29	27	56
Béni Mellal-Khénifra	6	11	17	5	9	14	0	0	0	11	20	31
TOTAL	293	584	877	1667	3312	4979	482	1092	1574	2442	4988	7430

3.1.2.2. Cohabitation des différentes tranches d'âge dans les EPS

Comme le montre le graphique suivant, on observe **une cohabitation importante entre différentes tranches d'âges** au sein des EPS. Ainsi, 31% des bénéficiaires de l'échantillon se retrouvent **dans 16 EPS qui accueillent des bénéficiaires de tous âges** (à partir de 0 et au-delà de 30 ans). **26% des bénéficiaires** sont accueillis par 12 EPS qui comptent parmi leurs bénéficiaires des enfants âgés de **plus de 5 ans et au-delà de 30 ans**.

Seuls 8% des bénéficiaires se retrouvent dans des EPS qui accueillent exclusivement des enfants entre 6 et 18 ans et 0.2% des bénéficiaires sont dans des EPS qui accueillent des enfants entre 0 et 5 ans. La quasi-totalité des bénéficiaires se retrouve au sein d'EPS qui ne se consacrent pas un âge précis. Cette situation est expliquée par les responsables d'EPS et présidents d'association rencontrés

par l'obligation de recueillir des enfants âgés de moins de 6 ans dans des EPS destinés à accueillir des enfants âgés de 6 ans et plus. Une situation qui place l'établissement en contradiction avec le règlement intérieur et le cadre légal mais qui est dictée par la nécessité.

« La loi 14/05 stipule que l'on devrait prendre en charge les enfants à partir de 6 ans, mais des fois on est obligés de les prendre plus tôt car ils n'ont pas où aller. » Directeur EPS

Les cas des enfants qui restent dans l'EPS au-delà de l'âge de 18 ans est une autre situation en contradiction avec le règlement intérieur relevée par les responsables d'EPS mais qui s'avère très souvent nécessaire dans l'absence d'un système de prise en charge du jeune lorsqu'il atteint ses 18 ans.

Ainsi, parmi les 877 **enfants de moins de 6 ans que compte l'échantillon, 73% se retrouvent**

dans des EPS avec des bénéficiaires âgés de plus de 18 ans. Même constatation pour les enfants de 6 à 18 ans. Ils sont 75% à se retrouver avec des bénéficiaires âgés de plus de 18 ans.

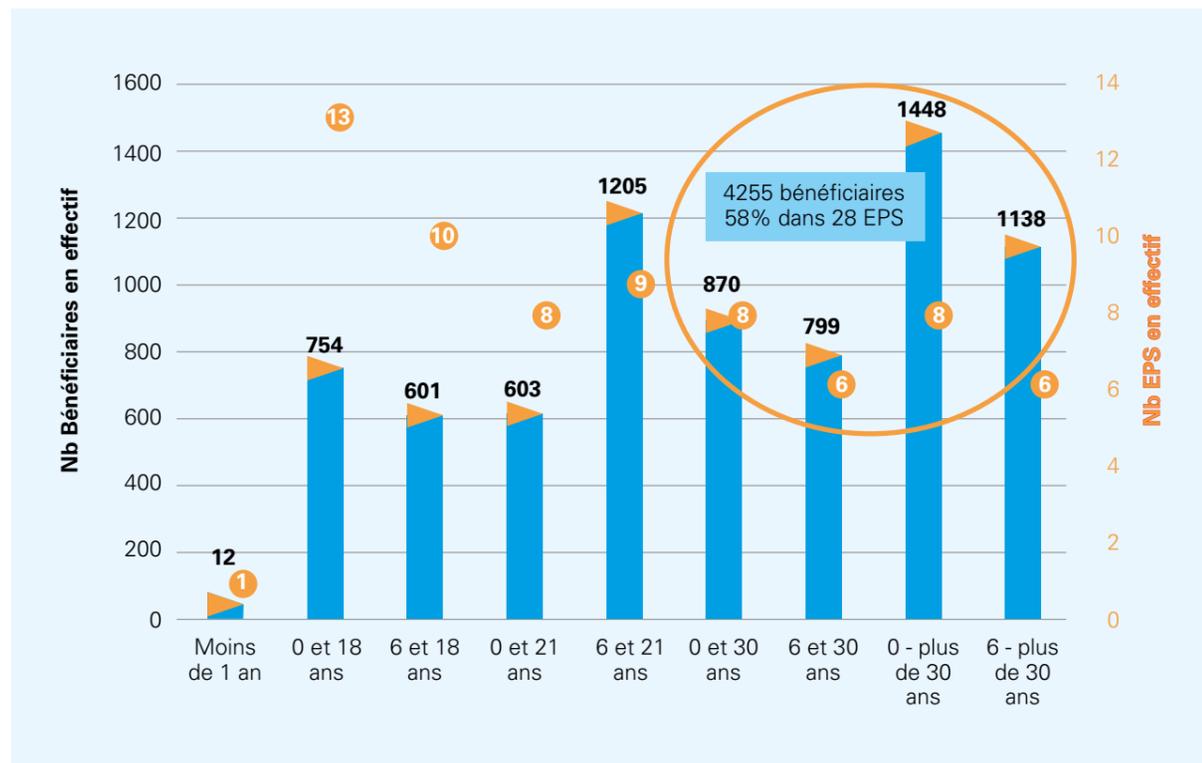
Cette forte cohabitation en termes d'âge est pointée du doigt par les différents profils interviewés comme une entrave et une difficulté majeure dans la prise en charge des bénéficiaires. En effet, les adultes qui restent dans l'établissement peuvent avoir une influence négative sur les plus jeunes voire même constituer un risque pour leur sécurité.

« C'est très difficile de gérer des gaillards de 30 ans dans un établissement où on est sensés protéger des enfants de 6 ans. » Directeur EPS

« Tous ces jeunes qui restent, qui ne travaillent pas, qui parfois se droguent et font des activités illégales, sont un mauvais exemple pour les plus jeunes. » Président Association

« Il n'y a pas de différence entre vivre dans un orphelinat et dans la rue. Tu trouves des garçons qui violent d'autres enfants c'est affreux » F BC1 Meknès

Graphique 2 : Répartition du nombre de bénéficiaires et d'EPS selon l'âge des bénéficiaires accueillis



Encadré 2 : Population des bénéficiaires par genre (échantillon et projections)

	Echantillon	Total estimé	%
	69	97	
	7 430	10 445	
 0 - 5 ans	877	1 233	12%
 9 - 18 ans	4 979	6 999	67%
 Plus de 18 ans	1 574	2 213	21%

3.1.3. QUELLE REPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES PAR GENRE ?

La population des bénéficiaires de l'échantillon se répartit entre **2442 filles et 4988 garçons. Les bénéficiaires garçons représentent 67% du total des bénéficiaires.**

Sur la base de la moyenne des bénéficiaires par genre et par EPS, on peut estimer le nombre total de bénéficiaires filles dans les 97 EPS que compte le Maroc à **3427 filles et 7012 garçons. En moyenne un EPS accueille 35.4 filles et 72.3 garçons.**

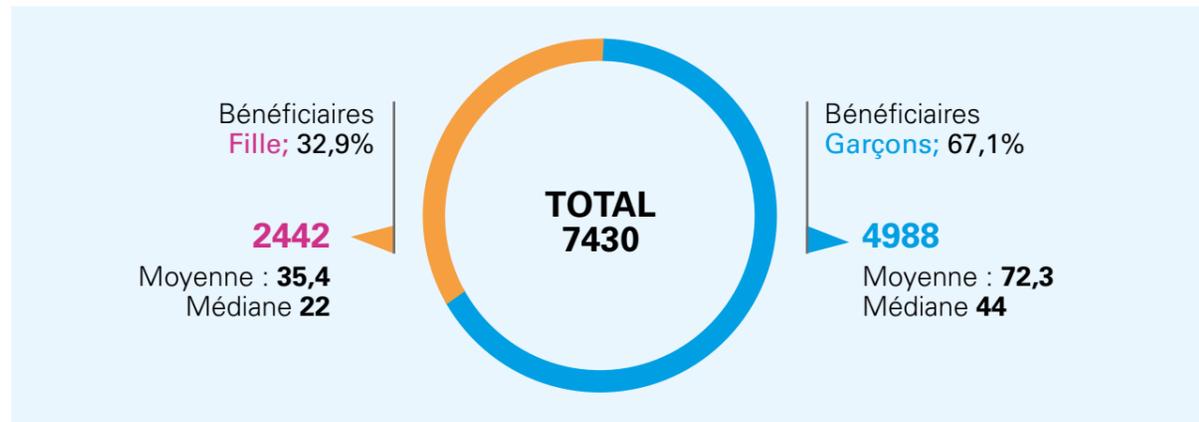
Cette variation importante au niveau du genre observée dans la population des bénéficiaires pourrait s'expliquer par le fait que la kafala concerne principalement les filles. Selon les

parents rencontrés les filles seraient plus facilement adoptées que les garçons car plus dociles, plus douces et par conséquent moins difficiles à élever. Une attitude qui est confirmée par les responsables d'EPS :

« Les gens ont peur pour leurs enfants : ils ne prennent que des filles car elles sont supposées « moins dangereuses ». Elles vont aider à la maison, elles sont plus obéissantes, plus attentionnées, affectueuses. » Responsable EN

Cette proportion plus importante des bénéficiaires garçons pourrait également s'expliquer par la plus grande représentation des garçons dans la population des enfants des rues également accueillis dans les EPS.

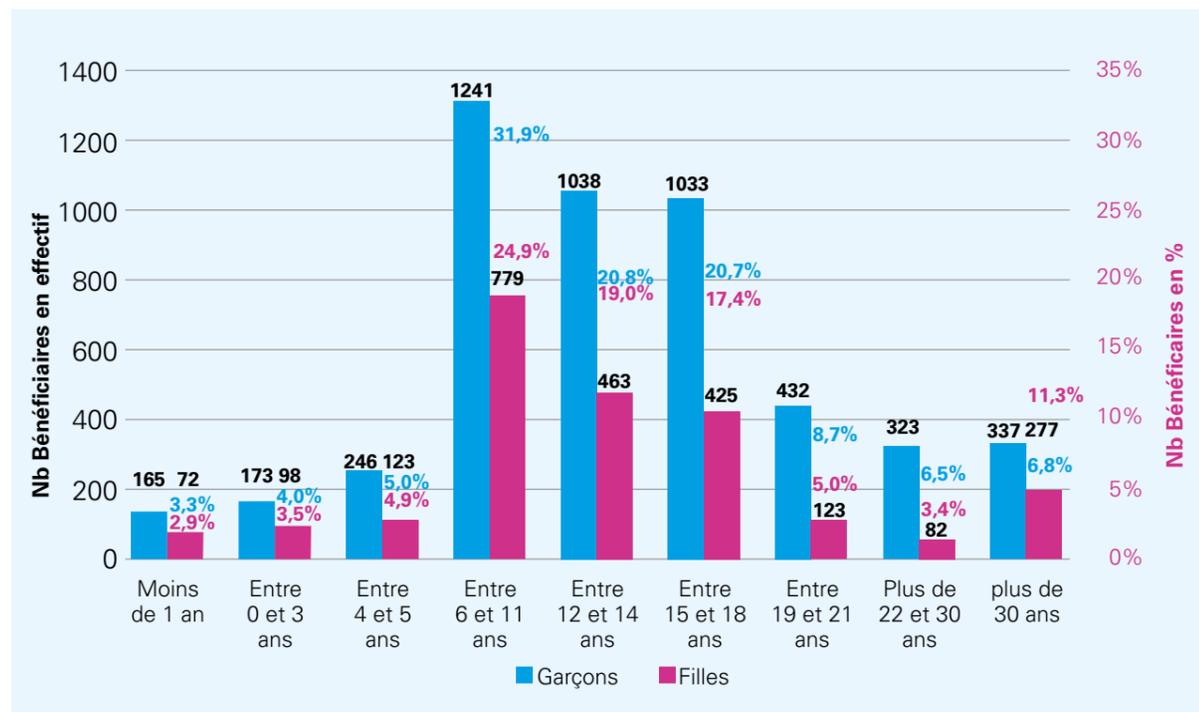
Graphique 3 : Répartition des bénéficiaires par genre (n=69)



La répartition par tranches d'âge est relativement similaire, quel que soit le genre des bénéficiaires, avec une plus grande proportion des 6-11 ans suivis par les groupes d'âges 12 et 14 ans et 15 et 18 ans. On note une proportion équivalente d'enfants de moins de 6 ans chez les garçons et chez les filles (environ 12%).

Même constat pour les plus de 18 ans. Par contre, la proportion des plus de 30 ans est plus élevée chez les bénéficiaires filles (11.3%) comparativement aux bénéficiaires garçons (6.8%). Cette proportion s'explique par la présence d'EPS qui accueillent à la fois les mamans en situation difficile avec leurs enfants.

Graphique 4 : Répartition des bénéficiaires par genre et par tranches d'âge : effectifs et pourcentages (n=69)



Encadré 3 : Population des bénéficiaires par genre et par âge (échantillon et projections)

	Echantillon	Total estimé	%
	7 430	10 445	
	2 442	3 427	33%
	4 988	7 012	67%
0 - 5 ans	293	411	4%
0 - 5 ans	584	821	8%
6 - 18 ans	1 667	2 340	22%
6 - 18 ans	3 312	4 656	45%
Plus 18 ans	482	677	6%
Plus 18 ans	1 092	1 535	15%

3.1.4. QUELLE PREVALENCE DE L'HANDICAP ?

Le handicap est de loin le problème de santé majeur rencontré au sein de la population des bénéficiaires. On reporte ainsi 463 cas d'handicap mental, 186 cas d'handicap associés, 103 cas d'handicap moteur et/ou physique et 40 cas d'autisme. Au total dans l'échantillon on recense **1016 bénéficiaires à besoins spécifiques parmi une population de 7014 bénéficiaires soit une prévalence de 14.5%**. Une prévalence qui est largement supérieure à la moyenne nationale. En effet, l'enquête nationale sur le Handicap conduite par le HCP en 2014 a révélé un taux national de 6.8% avec une variation importante selon l'âge : 1.8% pour les moins de 15 ans et 4.8% pour les 15-59 ans¹⁷.

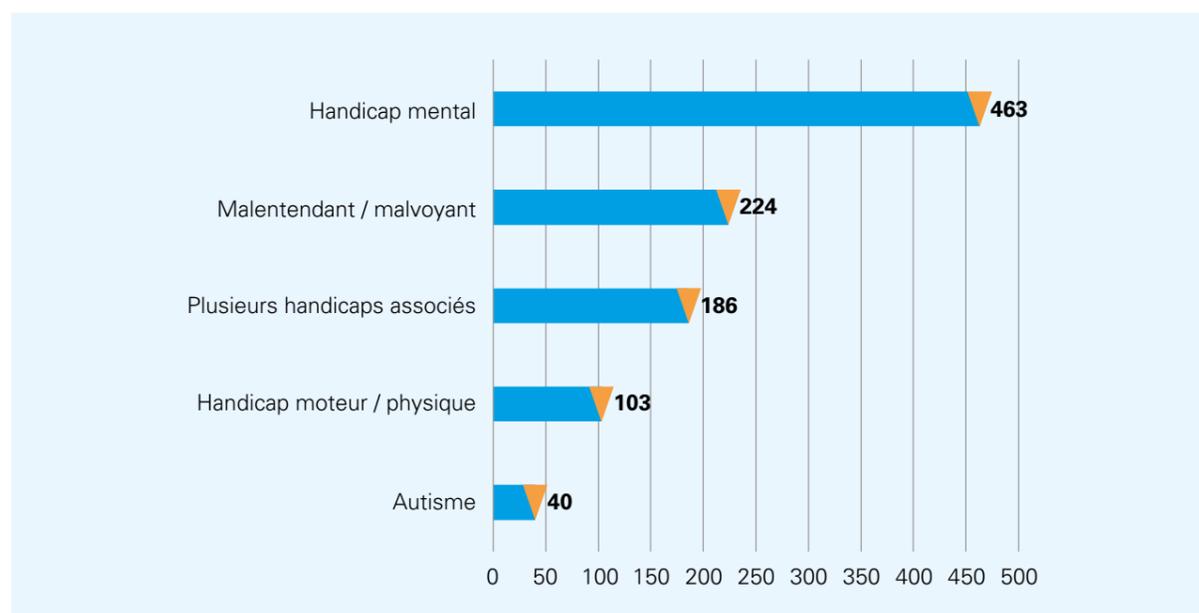
Au-delà, il s'agit de chiffres relativement importants quand on sait qu'aucun EPS faisant partie de l'échantillon n'est spécialisé dans l'accueil des personnes handicapées. En effet, **52 EPS sur les 69 reportent au moins un cas d'handicap parmi leurs bénéficiaires**.

Au-delà, de la problématique de la prise en charge adéquate de ces bénéficiaires aux besoins spécifiques par des structures non spécialisées, la cohabitation entre des bénéficiaires souffrant d'handicaps et des bénéficiaires sains peut poser problème quand les structures ne sont pas outillées pour gérer ce type de situation.

« Parfois le juge nous envoie un enfant handicapé ou un enfant déscolarisé, on est obligés de le prendre mais nous ne sommes pas préparés pour ça ici. » Directeur EPS

¹⁷ HCP, Enquête Nationale sur le Handicap 2014, Rapport détaillé.

Graphique 5 : Nombre de bénéficiaires atteints d'un des handicaps mentionnés (n=65)



L'analyse de la répartition par région du nombre de bénéficiaires à besoins spécifiques montre que la région de Fès et Meknès concentre 43% de cette population suivie de la région de Casablanca -Settat avec 20%. Le nombre élevé de bénéficiaires à besoins spécifiques dans la région de Fès-Meknes

s'explique en grande partie par la présence de l'EPS Bab el khouka à Fès qui accueille des personnes en situation de rue qui souffrent souvent d'handicaps. Dans la région de Casablanca-Settat, le centre Baouafi pourrait expliquer cette forte prévalence.

Tableau 4: Répartition des bénéficiaires à besoins spécifiques par région (n=65)

Région	Handicap mental	Handicap Moteur et physique	Malentendant / malvoyant	Autisme	Plusieurs handicaps associés	Total	Total %
Fès-Meknès	282	31	80	11	32	436	43%
Casablanca-Settat	78	28	57	8	31	202	20%
Rabat-Salé-Kénitra	51	9	26	7	41	134	13%
Sous-Massa	24	15	9	7	41	96	9%
Marrakech-Safi	7	5	21	1	26	60	6%
Tanger-Tétouan-Al Hoceima	10	8	13	4	8	43	4%
Béni Mellal-Khénifra	5	4	2	2	6	19	2%
Oriental	2	2	9	0	0	13	1%
Laâyoune-Sakia El Hamra	4	1	1	0	1	7	1%
Guelmim-Oued Noun	0	0	5	0	0	5	0%
Dakhla-Oued Eddahab	0	0	1	0	0	1	0%
TOTAL	463	103	224	40	186	1016	100%

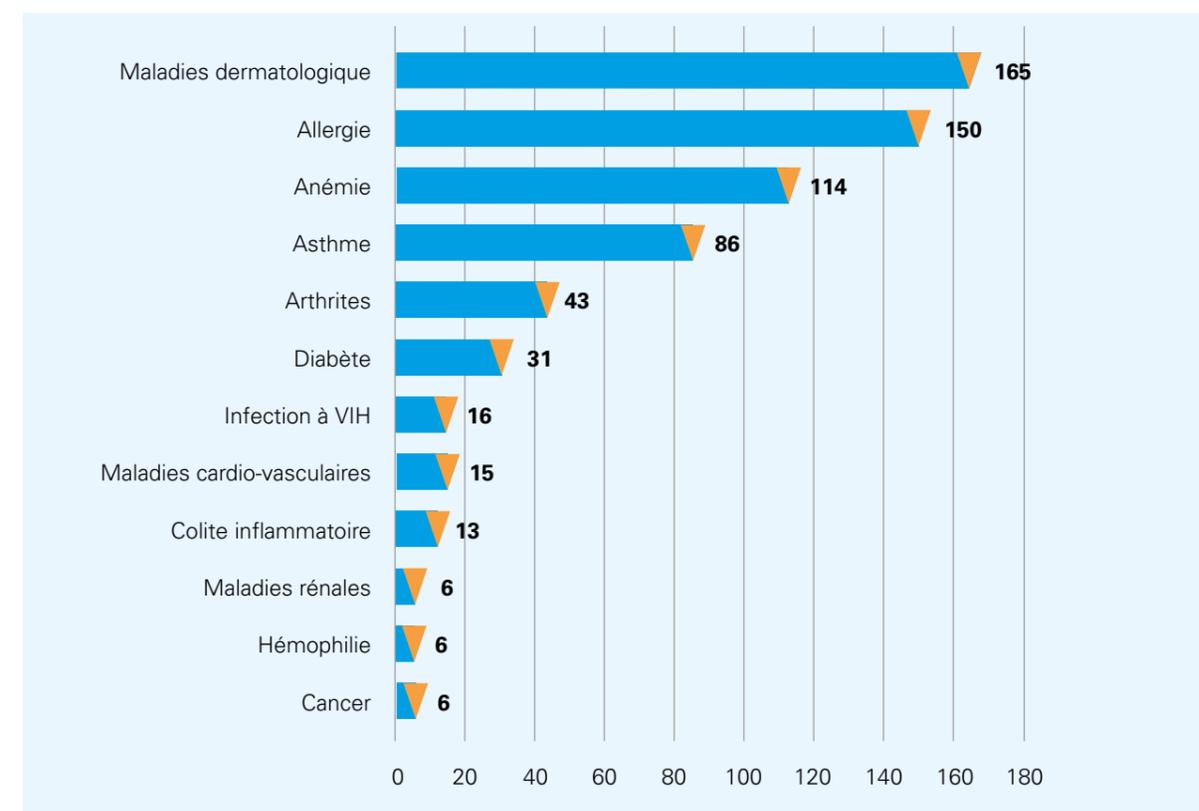
3.1.5. COMMENT SE PORTENT-ILS PHYSIQUEMENT ?

Les affections pouvant être liées aux conditions de vie au sein de l'EPS constituent le deuxième problème de santé après le handicap. On reporte ainsi 165 cas de **maladies dermatologiques** et 114 cas d'**anémie**. L'allergie et l'asthme sont les deux autres maladies chroniques les plus importantes.

Les témoignages de certains bénéficiaires interviewés confirment ce résultat. En effet, ces derniers déplorent la nourriture de mauvaise qualité, peu variée et dominée par des pâtes et des féculents, une couverture sanitaire défaillante et un manque de produits d'hygiène personnelle.

« Ils ont refusé de me donner les médicaments sachant qu'ils ont un stock dans l'établissement. »
JH, Fondation RZ

Graphique 6 : Nombre de bénéficiaires atteints d'une des maladies chroniques mentionnées (n=58)

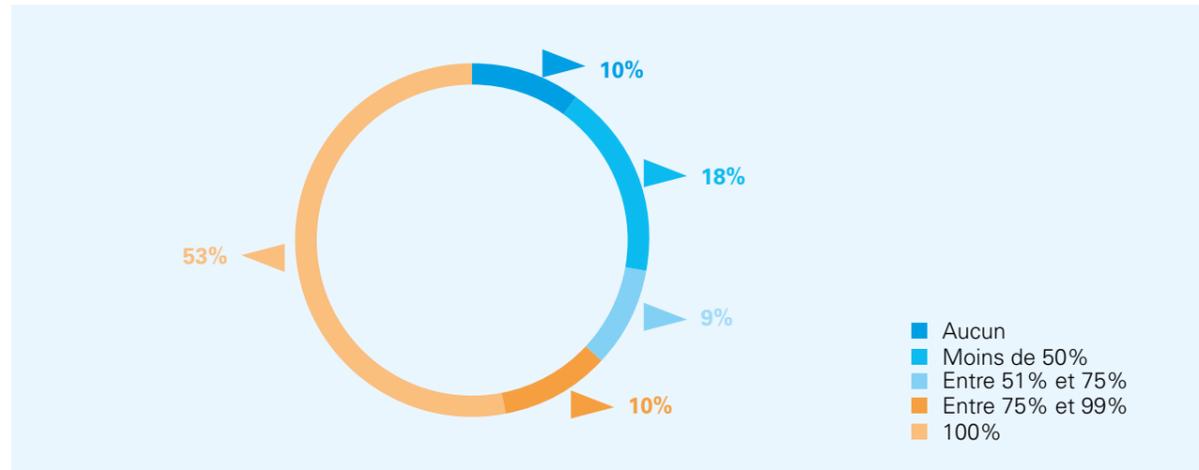


En ce qui concerne la vaccination, seuls 57 EPS ont répondu à la question. Parmi les 6240 bénéficiaires que comptent ces 57 EPS, on recense **4825 bénéficiaires à jour de leur vaccination soit 77.3% des bénéficiaires.**

de leurs bénéficiaires est à jour en termes de vaccination, 10% déclarent qu'aucun bénéficiaire n'est à jour de sa vaccination et 18% déclarent que moins de 50% sont à jour de leur vaccination.

L'analyse par EPS montre que plus de la moitié des EPS déclarent que l'ensemble

Graphique 7 : Pourcentage de bénéficiaires à jour de leur vaccination (n=57)



Enfin, 17 EPS parmi les 69 reportent des décès de bénéficiaires au cours des 5 dernières années soit 24.6%.

Encadré 4 : Données santé

Personnes à besoins spécifiques		
	Echantillon	Total estimé
Handicap Mental	463	689
Handicap Moteur/Physique	103	153
Malentendant/ Malvoyant	224	334
Autisme	40	60
Plusieurs Handicaps Associés	186	277
Total bénéficiaires en situation de handicap (14.5%)	1016	1513

Vaccination		
	Total estimé	
% Bénéficiaires à jour de leur vaccination	77%	
Nb Bénéficiaires à jour de leur vaccination	8077	
Nb Bénéficiaires non à jour de leur vaccination	2369	

3.2. OU SONT LES PARENTS

3.2.1. AGE D'ENTREE A L'EPS

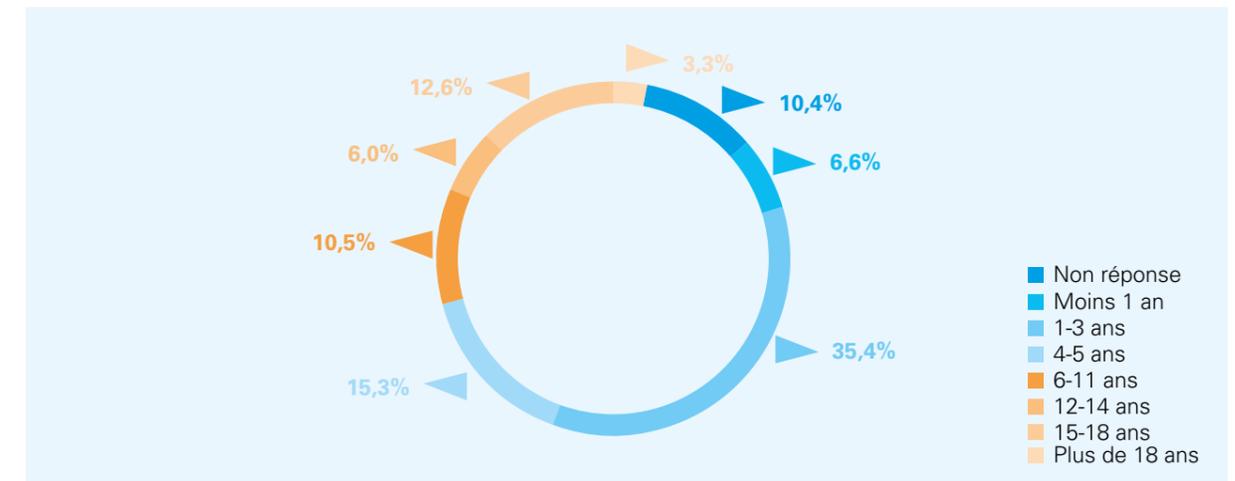
La moitié de la population des bénéficiaires présente dans les 69 EPS enquêtés a intégré l'établissement auquel elle est rattachée à 5 ans ou moins et l'autre moitié à 6 ans et plus.

Plus du tiers des bénéficiaires répertoriés dans l'étude ont intégré l'établissement entre 4 et 5 ans. C'est la tranche d'âge la plus

importante en termes d'âge d'intégration. Un chiffre qui peut s'expliquer par le fait que la tranche 4-5 ans est l'âge auquel l'enfant doit commencer à aller à l'école et où se va poser avec plus d'acuité la problématique des moyens financiers limités de la famille. Il s'agit donc probablement de placements pour cause de précarité.

On note par ailleurs que 12.6% des bénéficiaires ont intégré l'EPS à plus de 18 ans.

Graphique 8 : Répartition des bénéficiaires selon l'âge auquel ils ont intégré l'EPS dans lequel ils étaient au moment de l'enquête (n=63)



3.2.2. QUI SONT LES PARENTS ET OU SONT-ILS ?

Les enfants d'un ou deux parents inconnus représentent le profil majoritaire, (2819 bénéficiaires soit 40.2% de la population de l'échantillon). Pour l'ensemble de cette catégorie le lien avec le père est manquant et pour près d'un enfant sur deux le lien avec la mère manque également. Au total 32.6% de la population des bénéficiaires n'ont aucune attache familiale et peuvent être considérés comme des enfants abandonnés (les deux parents inconnus ou père inconnu et mère connue mais sans tutelle).

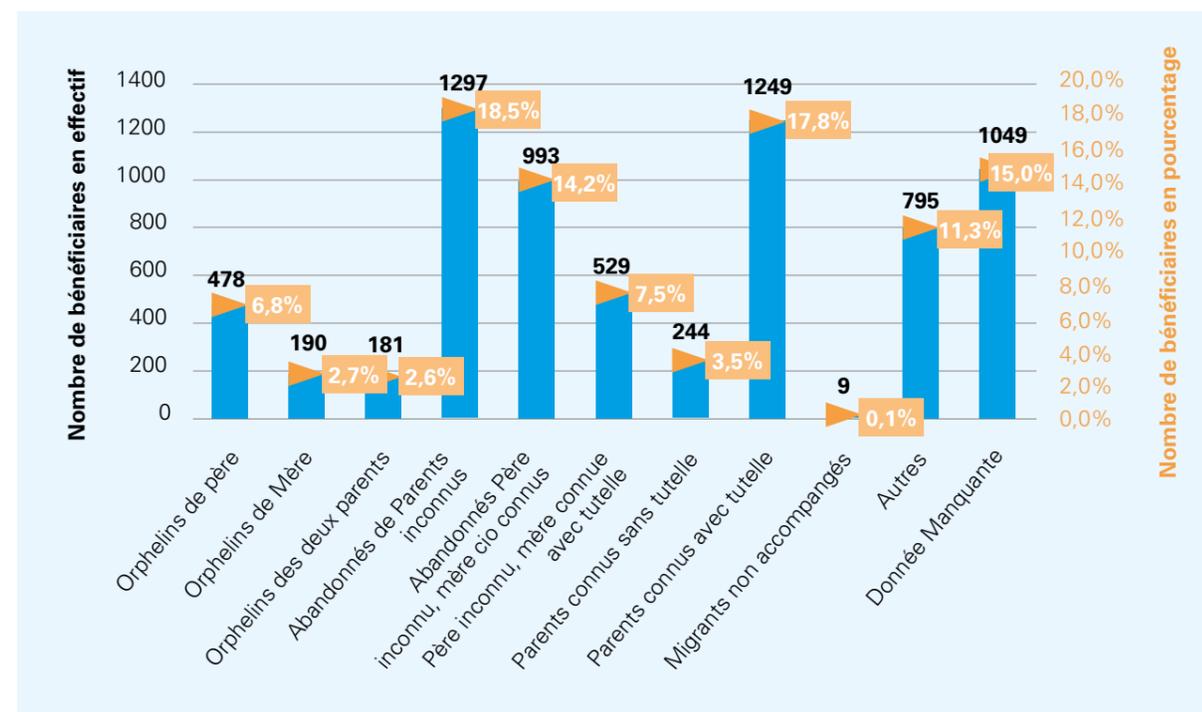
Le deuxième profil le plus important est composé des enfants de parents connus vivants sur leurs enfants, ils représentent 27,3%. Les enfants dont les parents ont

perdu la tutelle légale représentant 3,5% et les orphelins des deux parents 2,6%.

La forte représentation des enfants de parents connus qui gardent la tutelle de l'enfant laisse penser qu'il s'agit là de placements pour cause de précarité essentiellement (17.8%). Les parents connus à qui on a retiré la tutelle soit des enfants qui ne maintiennent pas le lien familial alors qu'il existe ne représentent que 3.5% du total des bénéficiaires.

Enfin, notons la très faible présence des enfants migrants non accompagnés (9) mais également le fort taux de données manquantes à cette question puisqu'au total on reporte 1049 bénéficiaires pour lesquels les EPS interviewés qui ont répondu à la question n'ont pas renseigné le profil.

Graphique 9 : Répartition des bénéficiaires selon leur profil (n=65)



L'analyse des discours des parents rencontrés autour de la thématique des enfants en situation difficile a permis de faire ressortir une catégorisation en fonction de la protection parentale dont les enfants bénéficient. On retrouve ainsi trois catégories d'enfants en situation difficile :

- Les enfants **privés de protection parentale** dans lesquels on retrouve essentiellement les orphelins, les enfants en situation de rue, les enfants abandonnés et les enfants placés en institution
- Les enfants qui bénéficient d'une **protection parentale** mais qui est « **défaillante** » c'est à dire qu'elle ne permet pas de garantir le bien-être et la sécurité de l'enfant
- Les enfants qui bénéficient d'une **protection parentale mais sont en situation difficile**

Par protection parentale on entend « Ri3aya al abaouiya ». Elle comprend la prise en charge matérielle de l'enfant, son éducation, sa protection ainsi que la tendresse et l'affection avec laquelle les parents entourent l'enfant. Cette protection parentale est essentiellement procurée par les deux

parents avec un rôle plus important du père dans la prise en charge financière et de la mère dans la prise en charge affective.

Le rôle de la famille élargie est limité dans le sens où elle ne prendrait que rarement le relais dans le cas d'un enfant en situation difficile. En tout état de cause, la prise en charge affective jugée très importante pour l'épanouissement de l'enfant est exclusivement du ressort des parents.

« ... c'est quelque chose qui ne s'achète pas, aucune personne ne peut remplacer la maman, ou l'amour de la maman. » F, C2D

« Sans la protection parentale, un enfant vit dans une situation difficile Personne ne va prendre soin de lui. Seuls les parents peuvent prendre soin de leur enfants » H, BC1

Après de tous, **les enfants orphelins sont ceux qui suscitent le plus de réactions.** Les orphelins sont perçus comme les plus vulnérables car dépourvus de ce qui est essentiel pour un enfant : l'amour et la protection des parents.

« Rien ne peut remplacer une mère » F, C2D

« Un orphelin est en situation difficile car il n'a pas eu la tendresse des parents pour avoir une vie normale. » H, C2D

« L'orphelin reste toujours un orphelin même si quelqu'un prend soin de lui et le prend en charge. » H, BC1

Il est à noter cependant que les orphelins de mères sont considérés comme étant dans une situation encore plus difficile que les orphelins de père car c'est la maman qui assume la plus grande part de responsabilité dans l'éducation et la prise en charge des enfants. C'est aussi, comparativement au père, celle qui se dévoue et se sacrifie le plus pour ses enfants. Une opinion partagée principalement par les femmes rencontrées.

« Si c'est le père qui décède c'est moins grave, la mère va travailler et s'occuper de son enfant. Si c'est la mère qui décède, le père ne saura pas s'occuper de l'enfant, il va se remarier et l'enfant risque alors d'être maltraité... » F, C2D

Les orphelins sont pris en pitié. Leur sort est jugé d'autant plus alarmant que les solutions mises en œuvre pour les prendre en charge sont considérées comme défailtantes. La solution la plus fréquemment mentionnée est le placement en institution.

« Le destin d'un orphelin... la rue, une association, parfois une famille qui va les adopter mais souvent il vont se retrouver dans un orphelinat (Ikhirya). » H, C2D

Deuxième grande catégorie d'enfants, les enfants bénéficiant d'une **protection parentale jugée défailtante.** Ces derniers vont rapidement se retrouver dans une situation d'enfants privés de protection parentale parce qu'ils vont être placés en institution ou se retrouver en situation de rue. Les participants parlent **d'enfants abandonnés.** Il s'agit le plus souvent d'enfants de parents connus pris en charge par des associations ou des centres hospitaliers.

Les enfants en situation de rue sont le troisième groupe d'enfants en situation difficile qui interpelle. Dans cette catégorie on retrouve des enfants qui quittent leur foyer ou l'institution qui les prenaient en charge

pour élire domicile dans la rue. Différents cas de figure sont cités :

- Les enfants maltraités ou abusés qui quittent leur foyer ou l'institution qui les accueillent pour fuir les mauvais traitements auxquels ils étaient soumis
- Les enfants déscolarisés et qui passent la majorité de leur temps dans la rue
- Les enfants qui fuient la précarité et un environnement familial pathogène ou violent
- Les enfants qui quittent l'institution d'accueil à la recherche de liberté et de meilleures conditions matérielles

Dans ces cas de figure la responsabilité des parents est mise en cause, car ils n'auraient pas joué leur rôle de protecteurs. Tous les parents participants s'accordent pour juger la situation de ces enfants très préoccupante car ils sont non seulement dépourvus de ressources et de protection parentale mais sont aussi exposés à tous types de dangers : abus sexuels, violence, drogues, exploitation...

« Il y a des enfants qui quittent l'orphelinat pour vivre dans la rue, ils préfèrent mendier au lieu de rester là-bas » H, BC1

« Les enfants de la rue sont tous à la base des enfants des orphelinats (khayriyat) et ils sortent de là bas. » H, C2D

Une autre catégorie d'enfants en situation vulnérable et privés de protection parentale mérite d'être également soulignée. Il s'agit **des enfants abandonnés à la naissance** dont les parents et particulièrement la mère biologique ne sont pas connus. Ils démarrent inexorablement leur vie dans un établissement de protection sociale avant d'être éventuellement pris en kafala.

Le cas de ces enfants est particulièrement pointé du doigt par les parties prenantes pour qui ces enfants sont ceux qui sont dans la situation la plus difficile car ils sont victimes de plusieurs abandons à la chaîne : abandon par la mère biologique, abandon par de potentiels parents "kafils" qui ne se présenteront jamais et ensuite

abandon par le premier EPS dans lequel ils ont vécu puisqu'ils doivent le quitter à l'âge de 6 ans pour rejoindre un autre EPS réservé aux enfants plus âgés.

« Moi quand j'ai commencé à travailler je pensais qu'un enfant abandonné sans parents c'était plus facile à rattraper, mais finalement je me rends compte qu'avoir un parent quel qu'il soit (prostitué, alcoolique..) c'est toujours mieux que pas de parent du tout ». Directeur EPS

« Le cas le plus terrible c'est celui des enfants comme ceux de l'orphelinat Lalla Hassna. C'est un triple traumatisme. Il y a d'abord l'abandon de la mère ensuite un deuxième abandon parce qu'il n'ont pas été adoptés et ensuite l'abandon par l'institution elle-même Lalla Hassna lorsqu'ils sont transférés vers un autre établissement. » Président Association

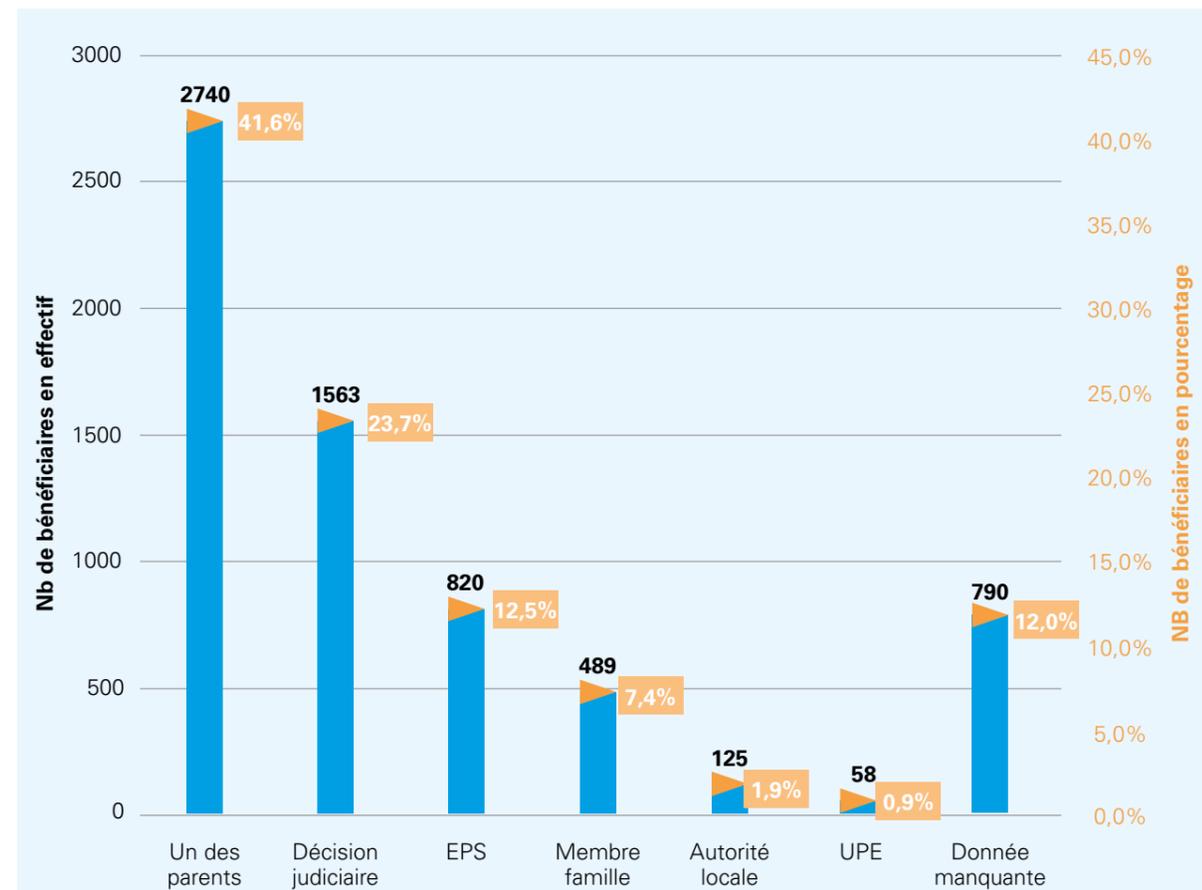
3.2.3. COMMENT CES ENFANTS SE RETROUVENT-ILS DANS LES EPS ?

Le placement par l'un des parents reste le cas plus fréquent et représente 41.6% des bénéficiaires des 61 EPS ayant répondu à cette question.

Il est suivi dans 23.7% des cas par le placement par décision judiciaire (orienté directement par le tribunal sous ordre du procureur/juge) et le placement par un autre EPS (12.5%). **On relève les cas rares de placement orienté par l'autorité locale ou l'UPE.**

Comme pour le profil des bénéficiaires, le taux de non réponse est assez élevé, la donnée par rapport au type de placement est manquante pour 790 bénéficiaires.

Graphique 10 : Répartition des bénéficiaires selon le type de placement (n=61)

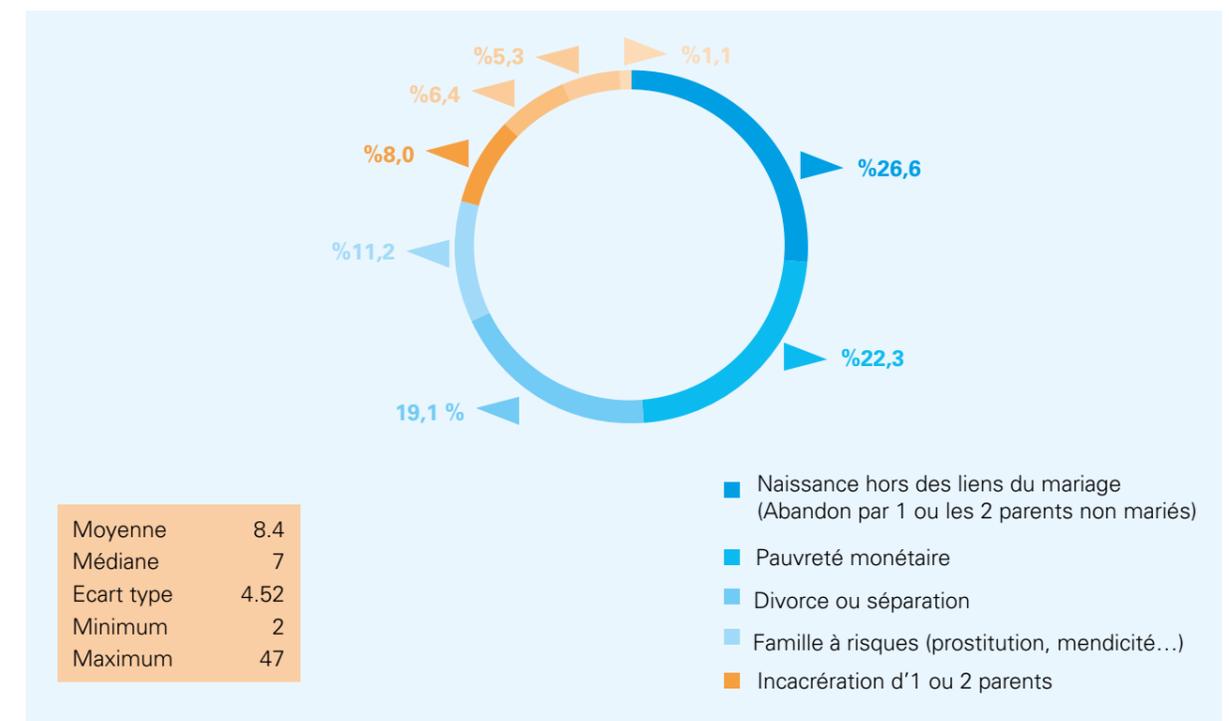


3.2.4. RAISONS DU PLACEMENT

Interrogés sur les raisons qui motivent le placement des enfants dans les établissements de protection sociale, les responsables d'EPS interviewés avancent trois raisons principales : les **naissances en dehors des liens du mariage**, la **pauvreté monétaire** et le **divorce** ou la **séparation**.

Un résultat qui vient confirmer les chiffres présentés plus haut relatifs au profil des bénéficiaires. Ainsi c'est l'abandon par un et/ou les deux parents pour cause de non mariage qui est la première raison du placement, 26.6% suivi de la pauvreté monétaire à raison de 22.3% et la dislocation familiale comme troisième raison pour 19.1%.

Graphique 11 : Les raisons qui motivent le placement des enfants en EPS (n=65)*



Ces données rejoignent les résultats de l'étude qualitative qui fait ressortir quatre raisons principales pour expliquer le placement en institution :

- Une incapacité à prendre en charge financièrement l'enfant. C'est souvent le cas des familles démunies ayant déjà à charge plusieurs enfants.
- Un handicap ou une maladie lourde de l'enfant qui nécessitent une prise en charge

spécifique qui n'est pas à la portée de parents issus de milieux modestes.

- Le divorce des parents et l'incapacité du parent ayant la garde de l'enfant à prendre en charge son enfant pour des raisons soit de précarité, soit de refus du nouveau conjoint de garder l'enfant.
- Le statut de l'enfant illégitime abandonné par la mère célibataire sous la pression de la société ou de la famille.

Dans le cas des enfants placés en institution par leurs parents, le jugement porté sur la famille qui choisit volontairement de se séparer de son enfant est sévère surtout de la part des femmes pour qui aucune circonstance ne saurait justifier un tel acte.

Les hommes plus pragmatiques, estiment que dans certains cas placer son enfant en institution en attendant que la situation de la famille s'améliore vaut mieux que de les laisser livrés à eux même ou exposés à des risques de violence.

« Il vaut mieux ne manger que du pain et de l'eau tous les jours et que l'enfant reste avec ses parents » F, C2D

« Ils n'ont pas d'autres solutions, quand on n'a pas les moyens on n'en a pas, ils ne peuvent rien faire » H, BC1

« La mère célibataire a peur des parents ou de ses frères et de la société en général donc elle est obligée de mettre son enfant à l'khayriya et parfois elle l'abandonne c'est rare qu'elle revienne le chercher. » H, C2D

Encadré 5 : Profil des bénéficiaires et raisons qui motivent le placement

Profil des bénéficiaires de l'échantillon (échantillon)		
Abandonnés sans tutelle parentale	2290	33%
Parents connus avec tutelle	1249	18%
Orphelins d'un des 2 parents	668	10%
Mère célibataire qui garde la tutelle	529	8%
Orphelins des 2 parents	181	3%
Parents sans tutelle	244	3%
Autres	804	11%
Non renseigné	1049	15%

Top 3 des raisons qui motivent le placement en EPS (échantillon)		
1 Naissance hors des liens du mariage (Abandon par l'un ou les 2 parents non mariés)		26.6%
2 Pauvreté monétaire		22.3%
3 Divorce ou séparation		19.1%

3.3. QUELS PARCOURS DE VIE DES ENFANTS EN DEHORS DE L'EPS ?

3.3.1. QUELS SONT LES PARCOURS POSSIBLES ?

Quel que soit le statut de la personne interviewée, parent ou partie prenante, le placement en institution est jugé par tous comme devant être une option transitoire pour l'enfant et une solution de dernier recours.

« Les institutions procurent aux enfants en situation difficile, le nécessaire, mais ce n'est pas suffisant ... il n'y a pas de tendresse, pas d'affection. A un moment donné la lumière s'éteint que tu le veuilles ou non. Rien ne leur appartient, tout est réglementé ... » Juge

« Dans les EPS, ce qui pose problème ce ne sont pas la nourriture et le logement, c'est le manque affectif qui fait que l'enfant va grandir frustré. » Responsable EN

«Mettre un enfant dans une institution cela doit être le dernier recours, car la situation qui est normale c'est qu'il soit dans un climat familial . Il y a plusieurs options avant de prendre la décision de le mettre dans une institution, la KAFALA ou la famille d'accueil ou même la famille proche ou même le retour dans la famille biologique. » Éducateur EPS

Cette section s'intéresse aux différents parcours que peut emprunter un enfant placé dans un EPS. Avant l'âge de 18 ans, la Kafala et la réintégration de la famille d'origine sont aujourd'hui les deux options de sortie de l'EPS possibles. Pour les enfants placés en EPS très jeunes moins de 5 ans dans des EPS spécialisés dans l'accueil des 0 à 5 ans, ils vont faire l'expérience de deux EPS différents car ils seront le plus souvent transférés vers un autre EPS à l'âge de la scolarisation soit 6 ans. Cette distinction entre deux univers d'EPS '0-5 ans' et '6 ans et plus' qui peut a priori se justifier par la prise en charge spécifique que requiert un bébé et un enfant en âge d'être scolarisé est pointé du doigt par les parties prenantes rencontrées. Ce passage de l'enfant en perte de protection familiale d'une institution à une autre à l'âge

de 6 ans serait générateur de traumatismes supplémentaires dans la mesure il est vécu par l'enfant comme un deuxième abandon.

« Le transfert des enfants qui ont plus de 6 ans vers d'autres EPS est vécu comme un deuxième abandon. C'est très agressif et traumatisant pour l'enfant . » Responsable EN

Au-delà de 18 ans, l'enfant « est sensé quitter l'EPS » pour poursuivre ses études supérieures ou intégrer le monde du travail.

60 EPS parmi les établissements ayant participé à l'enquête ont répondu à la question relative à la sortie des bénéficiaires. Ainsi, durant les cinq dernières années précédant l'enquête, 5984 bénéficiaires ont quitté ces 60 EPS. Rapporté à l'univers total des EPS, on peut estimer le nombre de sorties durant les cinq dernières années pour l'ensemble des EPS à 9400 soit une moyenne annuelle de sorties de 1880 enfants par an. Au moment de l'enquête ces EPS accueillait 6584 bénéficiaires. Le nombre de sorties par an correspondrait donc à 28.5% du nombre total de bénéficiaires accueillis par l'EPS à un instant t.

Le rapport entre le nombre de sorties moyen par an et le nombre de bénéficiaires (taux de sortie annuel) varie de façon très importante d'un EPS à l'autre : de moins 5% à plus de 75% le nombre de bénéficiaires. Pour plus de la moitié des EPS, le taux de sortie annuel durant les cinq dernières années était inférieur à 11% du nombre total de bénéficiaires présents au moment de l'enquête et pour 15% des EPS ce taux moyen de sorties annuel était supérieur à 60%.

Tableau 5 : Taux de sorties des bénéficiaires (n=60)

	Nb EPS	%
Moins de 5%	13	21.7%
Entre 5% et 10%	20	33.3%
Entre 11% et 20%	7	11.7%
Entre 21% et 40%	8	13.3%
Entre 41% et 60%	7	11.7%
Entre 61% et 75%	5	8.3%
Plus de 75%	4	6.7%

Cependant, nous n'avons pas pu relever à partir des caractéristiques des EPS et du profil de leurs bénéficiaires une tendance qui expliquerait pourquoi certains ont un « taux de sortie » plus important que d'autres.

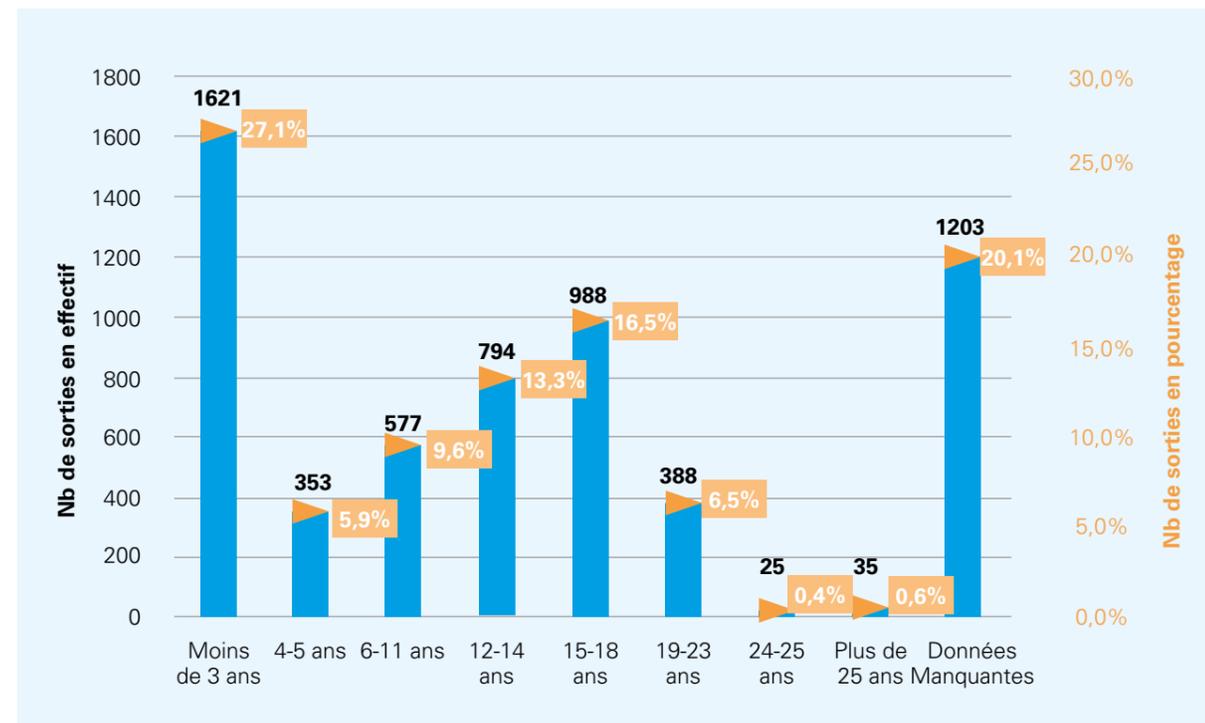
L'hypothèse la plus probable serait que les EPS qui affichent des taux de sorties plus élevés sont des EPS « de transit » où les bénéficiaires ne restent pas longtemps. Cela semble effectivement être le cas. En effet, parmi les EPS qui affichent des taux de sorties élevés, plusieurs sont installés au sein d'une structure hospitalière qui ont vocation à prendre en charge les enfants en perte de protection familiale pour une courte durée (cf. Annexe 4).

L'analyse des sorties des bénéficiaires par tranche d'âge montre que le nombre le plus important de sorties se fait à moins de 3 ans (27.1%). Un résultat attendu puisque comme l'a montré l'étude qualitative, les parents kafils préfèrent nettement prendre en kafala les enfants lorsqu'ils sont très jeunes.

« Nous recevons très peu de demandes pour la kafala comparativement au nombre d'enfants présents dans l'établissement, c'est surtout pour les très petits et les filles. » Directeur EPS

Un autre pic de sorties se fait entre 15 et 18 ans avec 16.5% des sorties suivi de la tranche d'âge des 12-14 ans avec 13.3% des sorties.

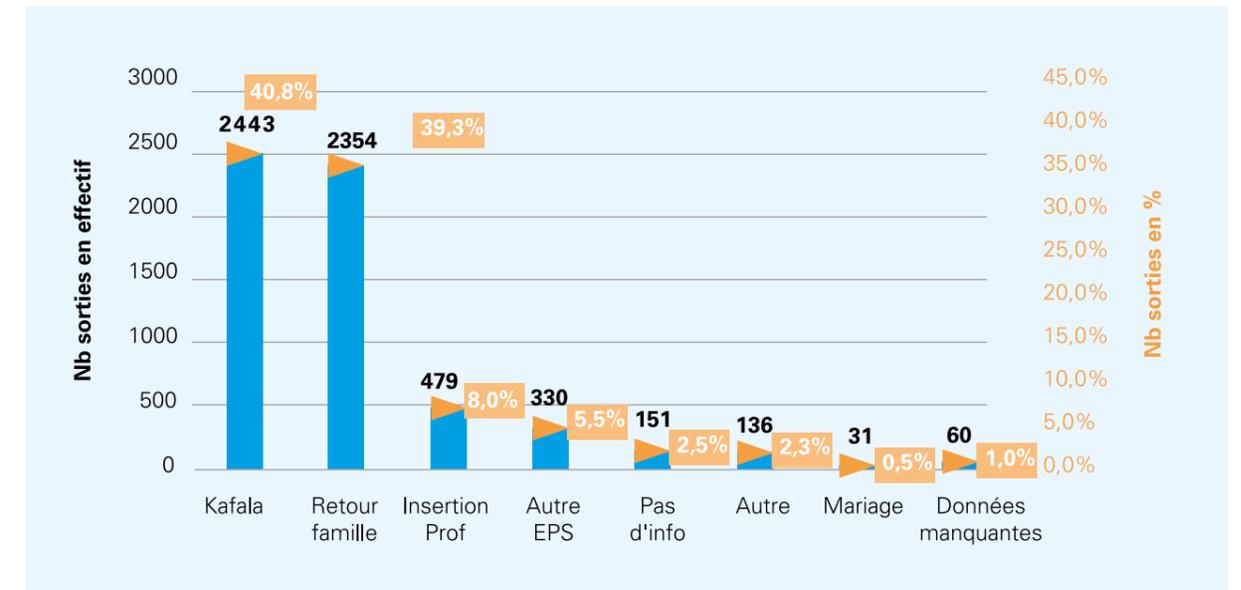
Graphique 12 : Répartition des sorties des 5 dernières années par âge (n=60)



Les résultats de l'étude quantitative permettent de confirmer que les deux parcours qui dominent les sorties de l'EPS sont le placement en kafala et le retour au sein de la famille biologique ou famille proche.

Ainsi parmi les 5984 sorties cumulées durant les cinq dernières années, **2443 sorties correspondaient à un placement en kafala** soit 40.8% du nombre total de sorties et un nombre quasi équivalent correspondait à un **retour dans la famille (39.3%)**. L'insertion professionnelle ne concerne quant à elle que 8% des sorties.

Graphique 13 : Répartition des sorties des cinq dernières années par type de sortie (n=60)



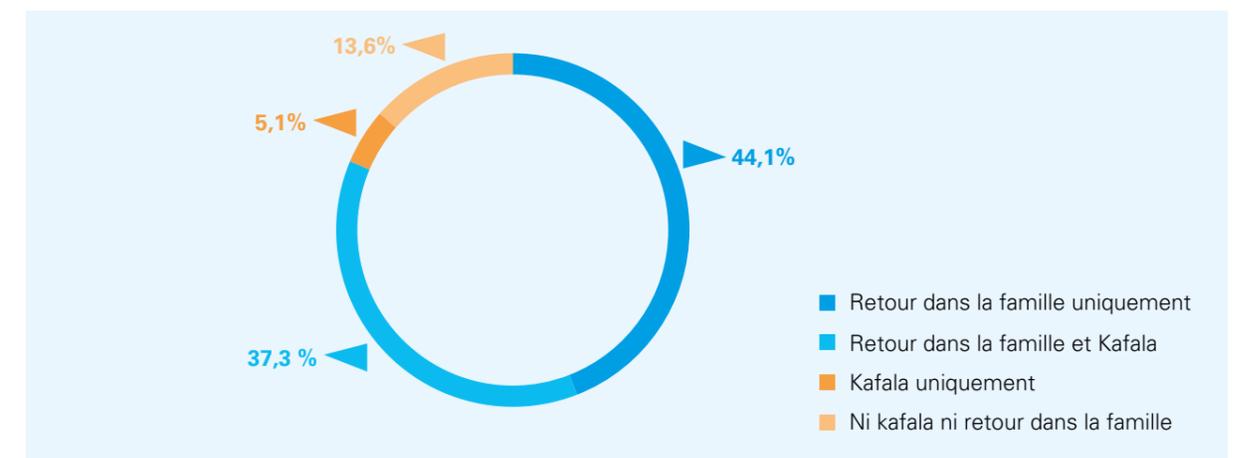
Lorsqu'on croise les deux types de sorties majeurs on remarque qu'il existe une sorte de « spécialisation » des EPS dans le type de sortie qu'ils favorisent ou mettent en œuvre. Une spécialisation qui découle en partie du profil des bénéficiaires accueillis par les EPS.

Ainsi, 37.3% des 60 EPS qui ont renseigné cette question ont fait à la fois du placement en Kafala et du retour dans la famille biologique. Ces EPS accueillent majoritairement des enfants abandonnés : 61% de leurs bénéficiaires au moment de l'enquête étaient soit des enfants abandonnés de parents

inconnus ou de père inconnue et de mère biologique connue.

Parallèlement, 44.1% de ces 60 EPS ont fait exclusivement des sorties vers la famille biologique ou proche et aucun placement en Kafala durant les cinq dernières années alors que 40% de leurs bénéficiaires sont des enfants abandonnés. Un résultat qui pourrait être expliqué par les difficultés rencontrées par les EPS pour le placement en Kafala et qui ont été soulignées par les parties prenantes rencontrées lors de la phase qualitative de cette étude.

Graphique 14 : Répartition des EPS en fonction du type de sorties réalisés (n=60)



Par ailleurs, force est de constater que les sorties après l'âge de 18 ans sont relativement limitées lorsqu'on considère le nombre de bénéficiaires âgés de plus de 18 ans présents dans les EPS soit 21% de la population totale et le pourcentage élevé de données manquantes à la question relative à l'âge de sortie de l'EPS (20%).

Un constat confirmé par la faible proportion de sorties par insertion professionnelles (8%). En effet, **l'âge de départ de l'EPS** et le devenir des enfants à l'âge de 18 ans, âge auquel ils sont supposés quitter l'établissement est cité par toutes les parties prenantes interviewées: bénéficiaires, parents, juges, responsables d'EPS... comme l'un des problèmes les plus importants sinon le plus important que rencontrent les EPS.

3.3.2. QUEL DEVENIR POUR LES ENFANTS EN EPS APRES 18 ANS ?

Les parents rencontrés s'accordent à dire que le placement en institution est une protection de remplacement qui **ne dote pas l'enfant des armes nécessaires pour devenir indépendant et autonome** et pointent du doigt la problématique du devenir du jeune à sa sortie de l'établissement. Les bénéficiaires doivent quitter l'établissement à leur majorité, un âge auquel ils ne sont pas suffisamment « adultes » pour se prendre en charge. Cette situation serait d'autant plus alarmante que la majorité d'entre eux connaît un parcours scolaire chaotique qui ne leur permet ni d'intégrer le monde du travail, ni de poursuivre des études supérieures pouvant déboucher sur un emploi et une stabilité économique. **Le risque de retourner dans la rue ou de tomber dans la délinquance** est alors plus grand.

« Il ne faut pas jeter les enfants à la rue à l'âge de 18 ans, ils deviennent des mendiants car ils n'ont pas de travail et n'ont pas de quoi vivre » F BC1 Meknès

L'ensemble des parties prenantes rencontrées insiste sur le problème que pose la sortie des jeunes bénéficiaires de l'établissement à l'âge de 18 ans. En effet, à l'exception de quelques cas rares, il n'existe pas de structures pour accueillir ces jeunes ni de dispositif de prise

en charge spécifique. Tous les intervenants s'accordent pour dire qu'il s'agit là d'un problème crucial car les EPS se retrouvent confrontés avec des jeunes dont la présence dans l'établissement constitue une entrave au règlement mais qui ont encore besoin d'être accompagnés pour intégrer la vie adulte.

« Le problème de Sidi Bernoussi c'est le problème de tous les EPS . Nous n'avons pas de vision claire sur le devenir de ces enfants au-delà de 18 ans. C'est le principal problème. » Responsable EN

« Ce qui nous manque c'est cette structure intermédiaire entre 18 ans et l'insertion professionnelle. » Président Association

« Même sans handicap, certains restent dans l'institution. Pour eux c'est leur foyer. » Responsable EN

La difficulté à quitter l'EPS à l'âge de 18 ans est d'autant plus prégnante pour les jeunes sans aucune attache familiale qui du jour au lendemain doivent faire leur place dans un monde extérieur dans lequel ils n'ont aucun repère ou référent familial. Ces jeunes sans attaches « à l'extérieur » développent un sentiment d'attachement profond à l'intuition qui est leur seul point d'ancrage et ont beaucoup de mal à la quitter.

« Pour les enfants abandonnés c'est encore plus difficile. Ils n'ont pas de lien. Ils se disent si je perds mon job je vais où ? Ils s'auto-sabotent , refusent l'autonomisation parce qu'ils n'ont pas de filet de secours. » Président Association.

« Il (le bénéficiaire) estime qu'il a des droits . un droit de propriété par rapport à l'établissement dans lequel il a vécu. » Directeur Établissement

« Les jeunes développent un attachement par rapport à l'institution, pour beaucoup c'est leur seul repère . » Directeur Établissement

Même si certains EPS ont trouvé des solutions pour gérer cet état de fait, tous les intervenants sont d'accord pour dire que la limite d'âge fixée pour quitter l'EPS (18 ans) est trop basse.

A 18 ans, le jeune n'est pas suffisamment prêt à affronter une vie d'adulte autonome quel que soit son profil. En effet, ceux qui ont réussi leur scolarité et s'apprentent à entamer des études supérieures se retrouvent dans une situation difficile pendant les fêtes, les vacances scolaires et les fins de semaine lorsque l'internat ferme. Ceux qui réussissent à décrocher un travail se retrouvent dans une situation précaire sans appui familial avec un salaire souvent très faible. Et la situation est encore plus préoccupante pour ceux qui n'ont ni débouchés professionnels ni perspective scolaire ou encore ceux qui souffrent d'un handicap.

« Le fait d'abandonner les enfants à 18 ans, ce n'est pas une solution. Ils sont toujours jeunes. Il faut un suivi jusqu'à ce qu'ils deviennent totalement autonomes. » Educateur EPS

« Malgré tous les efforts qu'on fait pour préparer les jeunes à l'intégration sociale et professionnelle on a un retour de leur part sur les difficultés qu'ils rencontrent une fois dehors. » Directeur EPS

Pour pallier les difficultés que va rencontrer le jeune à sa sortie de l'établissement à 18 ans, certains EPS ont développé des **dispositifs spécifiques**.

- Attribution d'une dotation de départ pour aider à l'installation dans la vie d'adulte
- Attribution d'une bourse d'études aux plus méritants pour les aider à subvenir à leurs besoins en plus de garantir une place à l'internat
- Accueil du jeune jusqu'à son autonomisation par le travail dans une structure d'hébergement encadrée par un éducateur pendant les fêtes, fins de semaine et vacances scolaires
- Maintien du jeune au sein de l'établissement en le responsabilisant jusqu'à ce qu'il se sente prêt à voler de ses propres ailes. Ce maintien dans l'établissement est assorti d'un certain nombre d'obligations notamment la poursuite d'un projet de formation ou professionnel, le respect du

règlement intérieur et la contribution dans la prise en charge des bénéficiaires plus jeunes.

« Nous on veut que les jeunes demandent à partir d'eux même quand ils se sentent prêt. Ils sortent vers 30 à 32 ans et on les aide à partir . Nous avons banalisé la question de la sortie . Il ne faut pas les pousser . Il faut qu'ils soient contents de partir. » Directeur Établissement

Quelle que soit la solution adoptée, les parties prenantes soulignent **la nécessité de préparer les jeunes pendant leur séjour dans l'établissement à être autonomes** notamment en travaillant pendant les vacances scolaires ou encore en participant aux tâches ménagères de l'établissement comme ils le feraient dans leur propre famille (ranger sa chambre, débarrasser la table...). Le maître mot à ce niveau est d'éviter la culture de l'assistantat. Au-delà, c'est l'accompagnement du jeune dès l'âge de 13-14 ans dans la construction de son projet de vie, particulièrement son orientation professionnelle, qui sont les clés d'une sortie de l'établissement sereine et réussie.

« Les jeunes qui ne veulent pas quitter l'EPS et qui restent sans être étudiants et sans travailler, se complaisent dans l'assistantat. Pour eux il est plus facile de gagner des sous par des combines et de continuer à bénéficier du gîte et du couvert au sein de l'établissement plutôt que d'aller travailler. » Président Association

Par ailleurs, les directeurs d'établissement et les présidents d'associations rencontrés mentionnent le fait qu'ils **n'ont aucun pouvoir pour faire sortir les jeunes une fois atteint l'âge de 18 ans** et déplorent le peu d'implication des pouvoirs publics dans la gestion de ces situations. D'autant plus que la cohabitation entre des adultes et de jeunes enfants dans le cadre de l'institution est difficile à gérer et complique la prise en charge des plus jeunes. Au-delà, une telle situation grève le budget de l'établissement et limite de fait le nombre de places disponibles dans l'EPS

« Il y a une défection totale de l'Etat, on se retrouve seuls confrontés à cette problématique. » Président Association

« Ils restent dans l'institution et dégagent des énergies négatives car ils ne sont pas désirés. Le problème c'est aussi l'impact sur les 13 14 ans qui se projettent dans les 18 ans et qui se voient arriver à ce stade où ils ne seront plus désirés. » Directeur EPS

Du côté des jeunes bénéficiaires rencontrés, l'appréhension par rapport à la sortie de l'établissement est très palpable. Bien qu'ils aspirent tous à pouvoir s'assumer et subvenir à leurs besoins de manière indépendante, ils appréhendent la vie d'adulte d'autant plus que le retour au sein de la famille est rarement une option.

« Il faut aussi savoir nous orienter pour notre futur, on ignore ce qui nous attend, on doit avoir plus de visibilité sur notre devenir après l'association » JH Fondations RZ

« Ici dans cet établissement, tu es conscient qu'un jour tu vas quitter et tu y penses. » JH Akkari

A noter que les bénéficiaires des EPS qui accompagnent les jeunes après 18 ans sont plus sereins par rapport à cette étape de leur vie car ils se sentent soutenus.

« SOS nous cherche un travail et les stages aussi, ils restent avec nous jusqu'à ce qu'on trouve un travail » F SOS

« Grâce au système de parrainage, on reçoit une somme à l'âge de 18 ans pour nous aider à monter un projet professionnel et démarrer dans la vie. » JF SOS

« On sait qu'il faut quitter à l'âge de 18 ans mais Bayti ne laisse pas tomber les filles, elle les suit même après 23 ans. » JF, Bayti

3.3.3. LA KAFALA

Le concept de la kafala est relativement connu par les parents rencontrés, néanmoins les connaissances relatives à ses différentes dispositions et aux démarches à entreprendre restent limitées. Il s'agit, pour tous, d'une prise en charge d'un enfant qui n'a pas de

famille, orphelin ou abandonné, sans lui donner le nom de famille du père adoptif.

« Oui je sais que la kafala c'est prendre en charge un enfant orphelin mais je n'ai aucune idée des démarches ou des procédures à accomplir pour le faire. » H, BC1

Le fait que l'enfant adopté soit exclu de l'héritage et qu'à leur majorité les garçons ne soient plus sous Kafala sont deux points qui sont souvent méconnus.

De façon transversale, les participants reconnaissent à la kafala de **nombreux points positifs** :

- Le dispositif de la kafala est apprécié d'abord pour sa conformité avec les principes religieux puisqu'il ne donne droit ni à la succession ni au nom de famille ;
- La kafala permet à l'enfant de vivre dans un environnement familial et de bénéficier de l'amour de parents et d'attaches familiales ;
- Elle garantit une prise en charge matérielle de l'enfant : santé, scolarisation ...
- D'un point de vue religieux, prendre en charge un orphelin est un acte très valorisé. C'est d'ailleurs une des principales motivations que l'on attribue aux parents qui se portent kafile.

« La kafala c'est beaucoup mieux que l'orphelinat car l'enfant bénéficie d'une famille pas comme à l'orphelinat où il n'y a pas d'amour ni d'attention » H, BC1

« La kafala existe dans le coran. C'est un acte que fait un bon musulman, Al Ajr ». H, C2D

Pour les jeunes rencontrés, la kafala présente l'avantage certain de pouvoir grandir dans un environnement familial et de jouir de tendresse et d'attentions des éléments dont ils manquent en institution. Au-delà, elle garantirait un avenir meilleur comparativement au placement en institution.

« Il (enfant pris en kafala) sera encadré par une famille, il va sentir la tendresse de la maman et du papa. » JH, Akkari

« Au lieu d'être placé dans un orphelinat, il sera pris en charge par une famille, il va vivre dans un climat familial. Il va bien évoluer. Il ne deviendra pas un délinquant. » JH, Akkari

« Moi j'ai failli être prise en kafala, je voulais partir mais ils (les kafils) ont rencontré des problèmes et ils ont abandonné la procédure. » JF, Bayti

Par ailleurs, **l'exclusion de l'héritage** ne fait pas consensus. Si une partie des parents y adhère et ne discute pas cette mesure, d'autres sont plus nuancés et estiment que même si cette loi est conforme aux principes religieux, le fait d'exclure de l'héritage un enfant qu'on aurait élevé comme le sien ne semble pas très juste. Aussi, le legs d'une partie de l'héritage à l'enfant pris en kafala du vivant de ses parents adoptifs est jugée comme une solution adéquate afin de ne pas le léser et d'éviter les conflits entre héritiers.

« Il ne faut pas priver les vrais héritiers pour donner l'héritage à l'enfant pris en kafala. » H, C2D

« Il ne faut pas que l'enfant prenne le nom car sinon il va hériter et cela va priver les vrais héritiers de leur héritage. » F, C2D

Auprès de tous, jeunes et parents, **l'arrêt de la kafala à la majorité des garçons** ne fait pas sens. A 18 ans les garçons ont toujours besoin d'une prise en charge familiale et d'un suivi pour pouvoir continuer leurs études. Cet âge devrait au moins être rallongé jusqu'à l'obtention d'un premier emploi. En outre, cette loi ne prendrait pas suffisamment en compte l'attachement émotionnel des parents et de l'enfant. Après s'être investi aussi longtemps dans l'éducation d'un enfant, il est difficile de s'en détacher aussi facilement à l'âge de 18 ans.

« Non, ce n'est pas bien, l'enfant de 18 ans n'est pas encore capable de vivre seul. La kafala doit continuer » H, C2D

« Si à 18 ans il doit partir ce n'est même pas la peine, normalement ça devrait être comme avec tes vrais parents tu restes avec eux jusqu'à faire ta vie à toi » JH Akkari

« Si la kafala cesse à 18 ans il vaut mieux rester dans l'établissement parce qu'au moins ici on sait qu'on doit quitter un jour alors que si tu es dans une famille tu ne peux pas t'attendre à ça. » JH, Akkari

Selon les résultats de l'enquête quantitative le total des placements en Kafala sur les 5 dernières années, en tant que raison de sortie des EPS s'est élevé à 2443 soit **une moyenne de 489 enfants placés en Kafala par an**. En rapportant ce chiffre au nombre d'enfants en situation d'abandon dont les deux parents sont inconnus qui s'élève à 1260 pour ces EPS, on retrouve une proportion de placement de seulement 39%.

Autrement dit, plus de 60% des enfants les plus à même à être pris en Kafala puisqu'ils sont abandonnés et n'ont aucun parent ou attache familiale connus ne le sont pas.

Pourtant, à partir des discours des parents interviewés, c'est bien ce profil d'enfants qui serait le plus à même d'être pris en kafala. Pour les parents, l'enfant à placer en kafala ne doit pas avoir de parents exerçant encore leur droit parental. Ainsi les orphelins de père et de mère ainsi que les enfants de parents inconnus viennent en tête de liste car ils n'ont personne pour les prendre en charge et surtout personne pour venir un jour vouloir exercer son droit parental. Un point qui est relevé essentiellement par les parents.

« L'enfant ne doit pas avoir de liens familiaux de préférence pour que personne ne vienne le demander après » H, BC1

« Les enfants de parents connus ne peuvent pas être pris en kafala car les parents ne vont jamais vouloir se désister de leurs droits ». F C2D

D'autre part, les données collectées auprès des EPS ayant fait des placements en Kafala et répondu à la question montrent que le **placement en kafala durant les cinq dernières années a concerné davantage les garçons que les filles**. En effet, 70% des enfants placés en kafala sont des garçons. Des proportions qui sont en ligne avec la répartition par genre du total des bénéficiaires au moment de l'enquête.

71% des enfants placés en Kafala le sont à moins d'1 an et 19% sont placés entre 2 et 3 ans.

Ces résultats sont en ligne avec les propos des parents interviewés. Ainsi, selon eux, un enfant devrait être pris en kafala à un très jeune âge (quelques mois de préférence). Au-delà de 5 - 6 ans, l'enfant serait plus difficile à éduquer car il aurait acquis de « mauvaises » habitudes au sein de l'orphelinat et serait aussi moins enclin à se soumettre à une autorité parentale. Pour les jeunes, c'est plus la difficulté à s'habituer à un nouvel environnement à un âge avancé qui est soulignée.

« Moi je pense que bébé c'est mieux sinon il ne pourra pas l'appeler maman c'est impossible. Je suis passée par là à 10 ans mais je n'ai pas supporté je trouvais ça bizarre je ne pouvais pas » F Bayti

« L'enfant doit être pris en kafala très jeune car sinon il va avoir pris de mauvaises habitudes à l'orphelinat et il va avoir du mal à s'habituer. » F, BC1

Les données de l'étude qualitative permettent d'apporter un éclairage sur les raisons qui pourraient expliquer le nombre relativement limité de placements en kafala comparativement au nombre d'enfants dans les EPS.

Ainsi, bien que la kafala soit, aux yeux de tous, la meilleure option de protection de remplacement pour un orphelin, des freins sont relevés auprès des parents rencontrés qui déclarent personnellement ne pas être intéressés par un tel dispositif. On retrouve notamment les freins suivants :

- Une inquiétude et de la suspicion par rapport aux origines de l'enfant ;
- Une forte appréhension par rapport au comportement des enfants qui ont déjà vécu dans un EPS. Ils seraient plus susceptibles d'être mal éduqués voir même violents ou dangereux ;
- Le coût financier engendré par la prise en charge d'un enfant supplémentaire auquel on ne peut pas faire face ;
- Le risque de voir un jour les parents biologiques de l'enfant venir faire valoir leurs droits sur l'enfant.

« J'aurai toujours peur que sa mère vienne un jour le (l'enfant pris en kafala) récupérer. Je ne le supporterai pas. » F, C2D

« Beaucoup de personne ne veulent pas prendre d'enfant en kafala parce qu'ils ne connaissent pas ses origines. » F, BC1

Pour les parties prenantes interviewées, la kafala est certainement une solution plus intéressante pour l'enfant que le placement en institution mais ils déplorent tous le fait qu'elles soit peu mise en pratique par les familles marocaines et concerne principalement les enfants très jeunes et les filles.

Au-delà, les préjugés par rapport aux enfants abandonnés et aux enfants vivant en institution ainsi que la cherté de la vie seraient les principaux freins qui expliqueraient le faible recours à la kafala.

« Il y a quand même un préjugé dominant, l'enfant de l'orphelinat est un enfant à problèmes... » Responsable EN

« Le coût de la vie a beaucoup augmenté. Les gens font moins d'enfants, ils ont du mal à s'occuper des leurs alors pour prendre en charge d'autres enfants ... » Président Association

La lourdeur des procédures qui entourent la kafala est également avancée comme une explication au faible recours à cette mesure.

« Les procédures peuvent être très longues. D'un côté c'est bien car on s'assure des motivations et de la situation de la famille mais d'un autre ça peut être décourageant. Il faudrait assouplir ces procédures. » Responsable EN

Enfin, un dernier point en rapport à la kafala qui fait débat concerne le retour à l'EPS des enfants pris en charge dans le cadre d'une procédure de kafala. Dans l'étude quantitative, 9 EPS sur les 25 ayant réalisé des placements en Kafala durant les cinq dernières années, soit 36%, rapportent un retour d'enfants placés en Kafala à l'EPS pour un total de 32 retours.

Cette possibilité tolérée par la loi est jugée inappropriée par tous les profils participants car elle ne s'inscrit pas dans le respect de

l'enfant. En outre, elle ne le protège pas suffisamment puisque le parent kafale peut se désister de ses obligations en faisant jouer la loi. Il s'agit là clairement d'un point d'amélioration de la procédure de Kafala actuellement en œuvre.

« L'abandon de la kafala ne devrait pas exister. Ce n'est pas juste de tolérer l'arrêt de la kafala C'est trop dur pour l'enfant. » Directeur EPS

« La loi ne devrait pas permettre le retour d'un enfant pris en Kafala. Ce ne sont pas des marchandises défectueuses. Ce sont des enfants. » Directeur EPS

« A la phase de l'adolescence l'enfant devient difficile, les parents demandent une demande de Iskat kafala, c'est inadmissible... » Juge

Cette procédure de "désistement" est également évoquée par les bénéficiaires rencontrés qui évoquent de nombreux cas d'enfants placés sous kafala pendant un certain temps et finalement restitués aux institutions. Ces expériences relatées entraînent une méfiance, voire une appréhension, des jeunes par rapport à la kafala même si leur souhait reste de vivre dans un environnement familial.

3.3.4. LA REINTEGRATION DANS LA FAMILLE D'ORIGINE

Pour tous les parents rencontrés, la réunification familiale est la solution idéale pour les enfants qui se trouvent dans des situations difficiles. Aucun type de prise en charge ne peut égaler la protection et l'amour des parents ou à défaut de la famille proche.

« Parfois les parents sont pauvres et ils se disent au lieu que mes enfants galèrent avec nous il vaut mieux les placer dans une khayra le temps de trouver du travail. Mais, non, un enfant il vaut mieux qu'il reste avec ses parents. » F, BC1

Une position qui est partagée largement par les acteurs associatifs interviewés. Le placement en institution devrait être le dernier recours pour un enfant en situation vulnérable. Les associations plaident pour la réunification familiale car elles considèrent

que la meilleure place de l'enfant est dans sa famille d'origine seule à même d'assurer une pérennité. C'est pourquoi, les EPS encouragent le maintien du lien avec la famille biologique même quand le retour n'est pas envisageable du moins dans l'immédiat.

« On veut que l'institution ne soit que transitoire. Chaque enfant doit avoir une référence familiale. » Directeur EPS

« Il vaut mieux une mauvaise famille qu'un bon centre. » Président association

« Il faut que l'enfant maintienne le lien avec ses racines, quels que soient ses parents » Directeur EPS

« Même si on fait notre maximum, qu'on essaye de leur faire vivre la réalité sociale mais celle-ci reste institutionnelle. » Directeur EPS

Cependant, les résultats de l'étude quantitative montrent que la réintégration dans la famille d'origine est peu fréquente. Ainsi, les réintégrations dans la famille biologique durant les cinq dernières années s'élèvent à 2 354 cas soit une moyenne annuelle de 471 par an pour l'ensemble de l'échantillon.

Il est intéressant de rapprocher ce chiffre avec le nombre d'enfants placés en EPS ayant une attache familiale existante soit une famille biologique ou élargie et qui s'élève à 2 779 enfants¹⁸ pour les EPS concernés. Il en découle un taux de réunification de 17%. Ainsi moins de deux enfant sur 10 ayant un lien familial à l'extérieur de l'EPS est réintégré au sein de sa famille.

Par ailleurs, un peu plus du tiers des EPS (18 EPS sur 48) qui ont fait des sorties vers la famille biologique ou proche durant les cinq dernières années déclarent avoir eu des cas de retour des bénéficiaires à l'EPS.

Face aux difficultés à effectuer la réintégration dans la famille d'origine, parents et parties prenantes suggèrent la mise en place d'un dispositif qui permettrait de renforcer les capacités de la famille biologique afin de prévenir à la source le placement des enfants en institution et de favoriser leur retour au foyer quand ils sont placés en institution.

¹⁸ On regroupe dans cette catégorie les orphelins d'un des deux parents ou des deux, les enfants de parents connus qui gardent la tutelle ou pas, les enfants de père inconnu et de mère biologique connue qui a la tutelle de l'enfant.

Selon les parents rencontrés, un tel dispositif devrait être mis en place par l'État. On note une très faible connaissance chez les parents de mesures particulières qui seraient développées dans ce sens. Quelques mentions en mineur de l'INDH ou encore du programme Tayssir.

« L'état doit subventionner les familles. » H C2D Meknès

De façon spontanée, les parents évoquent différentes actions d'assistance aux familles biologiques pour les aider à garder leur enfant. Des propositions qui rejoignent celles faites par les différentes parties prenantes pour qui le renforcement de la famille biologique est primordial :

- Créer des opportunités d'emploi pour les parents afin qu'ils disposent d'une source de revenu stable ;
- Adopter une politique de discrimination positive au niveau des offres d'emploi en direction des personnes mariées avec des enfants à charge ;
- Accorder des allocations familiales aux plus démunis afin de couvrir les charges fixes de la famille : loyer, alimentation, frais de scolarisation des enfants... ;
- Garantir une couverture sanitaire qui prendraient en charge tous les frais médicaux ;
- Garantir un revenu de substitution à la famille en cas d'incapacité permanente ou ponctuelle de travailler ;
- Accompagner les parents dans leur rôle de parents à travers des formations, de la sensibilisation...

« Il faut créer des opportunités d'emploi pour que les parents aient un revenu » H, BC1

« Si les parents sont malades il faut leur donner de l'argent pour que leurs enfants restent avec eux » F, C2D

« Ceux qui ont une maladie chronique, ne peuvent pas travailler, il faut leur donner au moins une dotation alimentaire, une pension... » F, BC1

« Chez nous par exemple, on aide le parent à créer une activité génératrice de revenu en contrepartie du maintien de l'enfant dans la famille. Le suivi de l'enfant continue à se faire par l'association ainsi que la prise en charge de sa scolarité et de ses frais médicaux. » Président association

Plus spécifiquement, les responsables d'EPS rencontrés (SOS Village et Al Karam) font état d'actions mises en place en faveur du retour dans la famille biologique. Elles consistent essentiellement en un soutien financier de la famille ou de la mère sous forme d'une aide à la mise en place d'une activité génératrice de revenu ou un emploi. L'enfant continue et à être suivi étroitement par les travailleurs sociaux de l'association à la fois en ce qui concerne sa scolarité, son suivi médical et son suivi psychologique. Dans certains cas, l'enfant participe à toutes les activités du centre au même titre que les bénéficiaires hébergés dans l'établissement.

Au-delà de l'appui financier, l'aide à la parentalité prend également la forme de programmes de formation et de sensibilisation des parents à leur rôle de parents. L'impact de ces actions est jugé positif par les acteurs associatifs car elles bénéficient non seulement à l'enfant pris en charge par l'association mais également à sa fratrie voire même aux autres membres de la communauté.

« Il faut de l'accompagnement pour que la famille n'explose pas. » Directeur EPS

Cependant, ce type d'actions en faveur du maintien dans la famille biologique reste encore limité en l'absence de financement approprié et de programme spécifique. Au-delà, les acteurs associatifs et les responsables des EPS rencontrés s'accordent tous pour dire que la réunification familiale n'est pas toujours facile compte tenu des conditions particulières des familles et qu'elle est parfois même inenvisageable.

« On a accompagné quatre fois plus d'enfants en externe, or ces enfants et ces actions ne sont pas comptabilisés dans les activités de l'association. » Président association

« Il y a des cas de réinsertion dans la famille mais rare. Ce n'est jamais de l'initiative des parents. » Directeur EPS

« Cela peut prendre beaucoup de temps et d'efforts. La mère doit avoir un projet pour récupérer son enfant. C'est un travail qui peut durer jusqu'à trois ans à la fois pour la convaincre et pour qu'elle se prépare. » Directeur EPS

« Je pense que c'est difficile (retour dans la famille biologique) car parfois les parents de ces enfants abandonnés ont fait leur vie et ils ont d'autres enfants, un autre système de vie... » Educateur EPS

Du côté des premiers intéressés, à savoir les bénéficiaires des institutions rencontrées, la position par rapport au retour à la famille biologique est mitigée.

Sur la base des discours des jeunes répondants directement concernés par les actions de renforcement pour le retour dans la famille biologique, les actions des EPS à travers les associations qui les gèrent se limitent principalement à maintenir le lien avec la famille d'origine. Les bénéficiaires visitent leur famille pendant les fins de semaine et/ou pendant les vacances scolaires. Les assistantes sociales s'assurent que les enfants sont bien traités et que l'environnement familial n'est pas préjudiciable pour le jeune.

« Si l'entourage de l'enfant n'est pas convenable pour lui, ils le font revenir jusqu'à ce qu'ils 'traitent' son entourage ». JF, Bayti

« C'est ça le rôle de Bayti, elle essaye d'aider l'enfant et de le connecter avec sa famille, de les réconcilier. » JF, Bayti

Au-delà, certaines actions plus spécifiques sont rapportées par les jeunes. Les associations essayent parfois de venir en aide directement aux familles en les aidant à trouver un emploi souvent au sein de l'établissement même ou à travers une aide financière.

Mais le maintien du contact avec la famille biologique ne semble pas aisé et les attentes des jeunes peuvent sembler paradoxales. Plusieurs cas de figure existent et dépendent de la situation spécifique du jeune et de la

période de vie à laquelle il se trouve au moment de l'enquête.

- **Le jeune qui ne connaît pas ses parents biologiques.** Dans les deux groupes d'enfants de parents biologiques non connus rencontrés, les positions des jeunes étaient différentes même si l'appréhension était palpable pour tous par rapport à cette inconnue qui est le retour dans la famille biologique.

- Ceux qui bénéficient d'un environnement favorable dans l'EPS sont plus sereins et ont une position tranchée. L'institution et les autres bénéficiaires jouent le rôle d'une famille de substitution à laquelle ils se sentent appartenir. Pour le moment, ils ne souhaitent pas entamer de démarches pour connaître leurs origines en vue d'un éventuel retour dans leur famille biologique:

« J'ai une famille mais elle n'est pas biologique, la famille de ma maman SOS » JF, SOS

« Non je ne veux pas connaître qui est ma mère qui m'a abandonnée » JF, SOS

« Moi je veux juste savoir si j'ai des frères et sœurs, comme ça je sais si je les croise un jour. » JF, SOS

« On s'est habituées à ce système, on préfère rester ici plutôt qu'être dans une famille avec des problèmes. » JF, SOS

« Même nos amies à l'école disent aussi qu'on vit mieux que d'autres personnes qui vivent même avec leurs famille. » JF, SOS

- A l'opposé, les jeunes qui évoluent dans un environnement moins favorable et plus difficile n'arrivent pas à se prononcer par rapport à cette question mais on décèle dans leur discours « un désir, un fantasme de famille ».

- **Le jeune qui connaît sa famille biologique** et qui maintient le contact avec elle (week end et vacances scolaires). Pour ces enfants de parents connus leur placement en institution est vécu et perçu comme une solution extrême. Une solution justifiée par la précarité, l'incapacité des parents à prendre en charge l'enfant et les dysfonctionnements familiaux:

« Il n'y a pas une maman qui peut accepter la séparation avec ses enfants, donc la plupart de temps c'est à cause de problèmes financiers. » JF, Bayti

Le plus souvent ces jeunes préfèrent rester pensionnaire de l'EPS. Des conditions de vie jugées confortables et l'environnement favorable de l'EPS font que le jeune considère l'institution à ce moment-là comme un environnement plus adéquat pour lui comparativement à l'environnement familial. Une position qui serait amenée à changer si le milieu familial devenait plus favorable.

« Vous avez une famille et vous venez ici pour traiter votre problème. » JF, Bayti

« Celui qui habite ici vit mieux que celui qui habite avec ses parents, quand tu pars à l'école, tu vois que ton ami est venu sans prendre son petit-déjeuner, sa maman n'est pas encore réveillée, alors que toi tu as des éducateurs qui te réveillent, te préparent le petit-déjeuner et tu pars en forme. » JH, Akkari

« Bayti est comme une grande famille, c'est comme si nous sommes une grande famille qui vit dans une grande maison. » JF Bayti

Lorsqu'on creuse les motivations qui poussent le jeune à préférer l'EPS, les réponses convergent dans le même sens. Au-delà des conditions matérielles, l'EPS est le lieu le plus adéquat dans leur situation pour se reconstruire¹⁹, poursuivre et réussir leurs études. L'environnement de soutien, l'encadrement et la discipline mis en place dans l'EPS sont à l'opposé de leur environnement familial et sont jugés nécessaires pour atteindre leurs objectifs de réussite scolaire. Une position qu'ils déclarent spontanément être différente de celles qu'ils avaient quand ils étaient plus jeunes car enfant ils préféraient la vie dans leur famille à l'environnement de l'institution jugé très strict.

« A la maison personne ne se préoccupe de ce que tu fais. Ici, ils te contrôlent. Par exemple l'horaire ici, si tu le dépasses, tu sais ce qui va suivre. Mais chez toi tu peux rentrer

quand tu veux et tu peux ne pas aller à l'école le matin. » JH, Akkari

« En plus ici il y a l'ambiance qui te pousse à étudier, par exemple quand c'est l'examen national, tu sens le climat de préparation, comme si tu étais à l'école. » JH, Akkari

C'est ce groupe de jeunes qui est particulièrement sensible aux mesures de renforcement des capacités des familles et qui estime que l'État doit aider et prendre en charge les familles pour les aider à garder leurs enfants.

« Il faut que la société trouve une solution. Il faut que l'État les aide financièrement avec de l'argent, un logement, du travail... » JH, Akkari

« Si l'État fait des efforts pour aider et soutenir ce genre de familles on n'aura pas des enfants et des adultes sans-abris. » JF, Bayti

« Il (l'État) doit leurs trouver un emploi, il doit faire des enquêtes partout au Maroc, il faut lutter contre ça, cela ne doit plus exister parce qu'on est un pays musulman. » JF, Bayti

3.3.5. A DEF AUT, QUELLES AUTRES OPTIONS POSSIBLES AU PLACEMENT DE LONGUE DUREE EN INSTITUTION ?

Au Maroc, en dehors du dispositif de kafala par des personnes physiques, le placement en institution reste la seule option possible. Néanmoins, le concept de famille d'accueil n'est pas totalement inconnu par les parents rencontrés. Quelques-uns évoquent spontanément ce dispositif comme une solution alternative au placement en institution.

« Cela existe en France, les familles s'occupent de ce genre d'enfants en contre-partie d'un appui de la part de l'Etat. » H, C2D

Après explication du concept, les avis des participants sont mitigés. Au premier abord, l'idée semble intéressante et a pour principal avantage de permettre à l'enfant de bénéficier d'un environnement familial même si cela est limité dans le temps.

Une position que partagent également les jeunes bénéficiaires rencontrés qui voient dans la famille d'accueil une possibilité d'échapper à l'environnement de l'institution pour un certain temps et de pouvoir faire l'expérience à leur tour d'une vie de famille.

« C'est une bonne chose, moi j'ai un manque affectif et j'aimerais avoir un lien familial. Avec

une famille d'accueil cela me permettrait de voir comment fonctionne une vraie famille » JH, Fondation RZ

« Une famille qui s'occupe de toi. Tu vas connaître une ambiance familiale, avoir de l'affection, étudier, c'est bien » J H Akkari

D'autre part, cette solution serait particulièrement adaptée aux cas d'enfants dont les parents sont connus et qui nécessitent une protection parentale de remplacement ponctuelle en attendant que leur situation familiale s'améliore.

Enfin, la rémunération des familles d'accueil semble être une idée pertinente a priori. Elle permettrait à la famille de prendre en charge l'enfant convenablement et donnerait la possibilité aux familles de la classe moyenne de recueillir un enfant contrairement à la procédure de la Kafala.

Par ailleurs, on ne relève pas de consensus par rapport au montant de la rémunération qui devrait être proposée aux familles d'accueil. Cependant, les participants s'accordent sur le fait que le montant doit couvrir l'ensemble des dépenses liées à la prise en charge de l'enfant et être adapté à l'âge de l'enfant et à la ville dans laquelle réside la famille pour tenir compte du coût de la vie et des besoins de l'enfant qui varient avec l'âge. Certains parents ont évoqué la possibilité de faire varier ce montant en fonction du revenu de la famille pour aider davantage les familles à faible ou moyen revenu.

« La famille d'accueil leur motivation c'est de faire une bonne action (dir Ikheir), il ne faut pas qu'ils aient à dépenser de leur poche surtout s'ils n'ont pas. » H , C2D

Mais très vite, de nombreuses limites au dispositif de famille d'accueil sont soulignées à travers les groupes.

Tout d'abord, le placement en famille d'accueil ne serait pas adapté à tous les cas de figure. Si l'enfant recueilli, a une attache familiale et des parents avec qui il est encore en contact, le placement en famille d'accueil le mettrait dans une situation ambiguë difficile à vivre. D'une part, ses parents risqueraient de demander son retour parmi eux de manière prématurée de peur qu'il ne s'habitue à sa nouvelle famille. D'autre part, cela pourrait générer un sentiment de culpabilité chez l'enfant qui se retrouverait tiraillé entre les deux familles. En effet, de nombreux jeunes ont exprimé leur malaise quant au fait de devoir vivre dans une famille « inconnue » alors qu'ils disposent d'une famille biologique connue et avec qui le lien n'est pas totalement rompu. Le placement en famille d'accueil pourrait être vécu comme un abandon effectif de la famille biologique sans retour possible. De fait, le côté transitoire de la famille d'accueil est difficile à appréhender par les jeunes rencontrés.

« Dans l'association c'est clair on sait que c'est juste une association et on repart le weekend dans notre famille, mais être dans une famille d'accueil tu te sentirais vraiment alors abandonné pour de vrai » H Akkari

« Mais c'est juste pour les orphelins, franchement si tu as déjà ta famille je trouve que ça ne se fait pas d'aller chez une autre » H Akkari

« J'avais une famille d'accueil mais je n'ai pas supporté l'idée de remplacer ma mère morte par une nouvelle mère je n'ai pas pu » F Bayti

Le caractère ponctuel de ce dispositif peut aussi s'avérer déstabilisant pour l'enfant qui une fois habitué à un certain mode de vie se verra contraint de changer d'environnement.

« Tu vas casser l'enfant, il va avoir un rythme et on va le troubler, il vaut mieux le garder à lkhayriya » F BC1 Meknès

« C'est mieux pour l'institution mais ce n'est pas bien pour l'enfant, pour son psychique, parce que à chaque fois il va changer de famille, il va passer d'une mentalité à une autre, d'un mode de vie à un autre... » H, C2D

¹⁹ C'est le cas principalement des bénéficiaires de Bayti qui intègrent l'EPS à un âge avancé après avoir connu des épisodes de vie difficiles.

Dans la mesure où ce dispositif prévoit une rémunération de la famille d'accueil, la motivation réelle de cette dernière suscite un doute auprès de tous. Si la motivation est uniquement pécuniaire cela impacterait négativement le comportement à l'égard de l'enfant ce qui se traduirait par un manque d'implication dans l'éducation, et une absence d'engagement émotionnel. Des risques importants pour l'enfant placé et qui nécessitent la mise en place d'un processus de contrôle régulier des familles d'accueil.

« Les gens risquent d'accepter juste pour avoir un revenu ». H, BC1

« Le gros problème c'est est-ce qu'il va falloir une surveillance car comment s'assurer que les parents d'accueil ne le font pas pour l'argent » F C2D Casa

L'âge auquel il serait le plus approprié de placer l'enfant en famille d'accueil est aussi sujet à polémique. Un enfant jeune (moins de 6 ans) s'adapterait plus facilement à une nouvelle famille qu'un enfant plus âgé. Néanmoins, il serait plus enclin à s'attacher et la séparation s'avérerait alors compliquée et déstabilisante pour lui. Les enfants plus âgés et notamment les adolescents, auraient quant à eux plus de recul et de maturité pour accepter le 'principe' de la famille d'accueil mais seraient d'un autre côté, trop âgés pour se soumettre facilement à une nouvelle autorité et s'habituer à une nouvelle figure parentale.

En ce qui concerne les caractéristiques de la famille d'accueil, les participants énumèrent un certain nombre de conditions que la famille doit remplir. Des critères similaires à ceux que devrait remplir une famille kafila:

- Pour tous, la condition primordiale est une bonne situation financière afin de subvenir à tous les besoins de l'enfant et de lui offrir les meilleures conditions de vie ;
- Un couple relativement jeune d'âge moyen entre 30 et 40 ans ;
- De préférence un couple sans enfants afin d'éviter les conflits dans la fratrie mais aussi le favoritisme de la part des parents ;

- Un couple sans conflits familiaux ni antécédents judiciaires pour garantir un environnement stable et sain.

Du côté des principaux concernés, les jeunes rencontrés, n'ont pas manifesté de réel intérêt pour cette solution. Pour la plupart, la peur de ne pas s'intégrer est avancée. Au vu de leur âge, et du temps qu'ils ont passé en institution il serait difficile selon eux de s'adapter à de nouvelles règles et de nouveaux repères²⁰. Par ailleurs, le fait de se retrouver seul au sein d'une famille les priverait de leurs camarades qui constituent aujourd'hui en quelque sorte leur famille et jouent un rôle important dans leur équilibre. Autant d'appréhensions qui peuvent s'expliquer par le fait que pour tous les jeunes rencontrés le placement en institution a été la première solution de protection de remplacement qu'ils ont connue. Leur réaction pourrait être différente si le placement en famille d'accueil intervenait avant le placement en institution ou après un court séjour en institution.

Certains des jeunes interviewés ont déjà été accueillis par des familles de manière ponctuelle et dans des contextes particuliers (fêtes religieuses, voyages etc) et font un retour d'expérience précis. La plupart n'en n'ont pas toujours gardé un bon souvenir et estiment qu'il s'agit d'une solution très limitée dans le temps (quelques jours seulement) qui permettrait à l'enfant de s'ouvrir au monde extérieur et de bénéficier de moments passés en famille avant de revenir à son institution.

Les parents quant à eux, même s'ils saluent cette démarche, ne se voient pas endosser le rôle de famille d'accueil car élever et prendre soin d'un enfant constitue une grande responsabilité.

De plus, ils craignent de s'attacher à l'enfant et redoutent la séparation inévitable vu le caractère ponctuel du dispositif. Au-delà, on note les mêmes freins en rapport avec les préjugés qui entourent l'enfant placé en institution que ceux évoqués pour la kafala.

« C'est une responsabilité, si l'enfant ne s'entend pas bien avec ta famille ? s'il ne s'intègre pas, s'il a un comportement déviant ? » F C2D

« On ne peut pas faire ça car on ne peut pas s'habituer à un enfant et le rendre après, c'est difficile pour nous » H C2D

« Il faut se mettre dans la tête que cet enfant va partir un jour, c'est difficile. » F C2D

En tout état de causes, le dispositif de famille d'accueil est très peu utilisé dans les faits. Trois EPS sur les 60 de l'échantillon déclarent utiliser des familles d'accueil comme protection de remplacement pour un total de 54 familles d'accueil principalement réparties entre deux EPS, SOS Village Agadir et SOS Village Aït Ourir, qui à deux totalisent 53 familles d'accueil. Le troisième EPS qui rapporte l'usage des familles d'accueil est Dar El Hanane pour les enfants abandonnés.

Les données collectées auprès de ces EPS montrent que le placement en familles d'accueil concerne aussi bien les garçons que les filles avec 30 filles placées en familles d'accueil et 24 garçons. Enfin, la quasi-totalité des enfants placés en famille d'accueil sont âgés entre 12 et 18 ans.

Enfin, notons que l'absence d'un cadre juridique approprié pour encadrer le placement en famille d'accueil a été rapporté par l'ensemble des acteurs du secteur rencontrés. Cette situation n'encourage pas les EPS à envisager cette protection de remplacement ni même à y réfléchir pour le moment.

Encadré 6 : Données sorties de l'EPS

	Echantillon	Total estimé
Sorties de l'EPS durant les 5 dernières années (nb et âge de sortie)		
Nb sorties durant les 5 dernières années	5984	9400
Moins de 3 ans	1621	
4-5 ans	353	
6-11 ans	577	
12-14 ans	794	
15-18 ans	988	
Plus de 18 ans	413	
Données manquantes	1203	
Type de sorties durant les 5 dernières années		
Kafala	2443	4246
Retour dans la famille	2354	4109
Insertion professionnelle	479	836
Autre EPS	330	576
Autres	167	291
Données manquantes	211	368

20 Pour rappel les jeunes interviewés étaient tous âgés de 14 ans et plus.

3.4. COMMENT S'INSERENT-ILS DANS LA SOCIÉTÉ ?

Quel que soit leur profil, les parties prenantes insistent sur le fait que le placement en institution ne dote pas l'enfant de toutes les chances pour s'insérer de façon optimale dans la société.

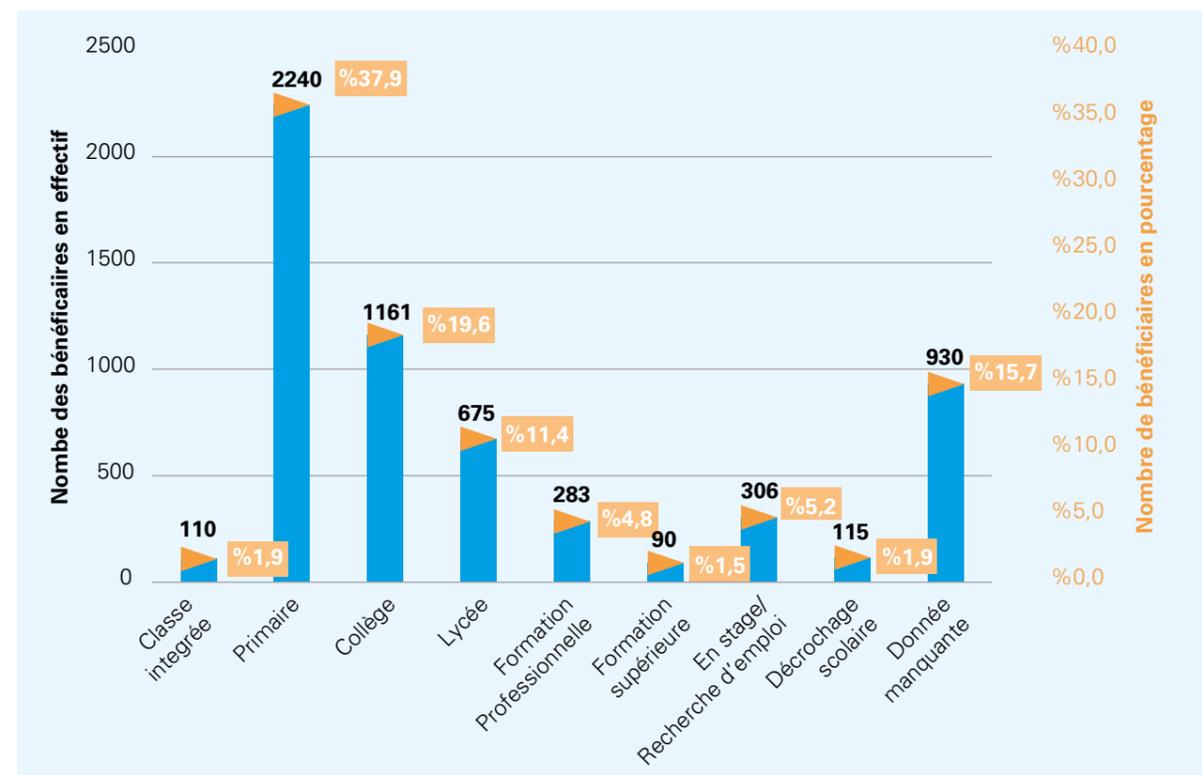
« Le devenir des enfants qui sont en institution est très préoccupant : il y a peu de réussite scolaire, peu d'insertion professionnelle, peu d'épanouissement personnel... ». Responsable EN

3.4.1. QUELS PARCOURS SCOLAIRES ?

3.4.1.1. Situation scolaire des bénéficiaires et retard scolaire

61 EPS dans l'échantillon ont complété les informations relatives à la scolarité des bénéficiaires. L'analyse des données montre

Graphique 15 : Répartition des bénéficiaires selon leur situation en rapport à la scolarité (n=61)



que sur les 5910 bénéficiaires âgés de 6 ans et plus accueillis par ces EPS, 4559 étaient engagés dans un parcours scolaire soit plus des trois quarts (77.1%).

On note par ailleurs un nombre important de cas qui ne sont pas renseignés soit 930 bénéficiaires parmi les 5910 concernés. On peut supposer qu'il s'agit probablement de cas de décrochage scolaire ou de cas de stage/recherche d'emploi qui ne représentent respectivement que 1.9% et 5.2% dans cette population relativement âgée. En effet, parmi ces 5910 bénéficiaires on retrouve 370 bénéficiaires âgés de 22 à 30 ans et 614 âgés de plus de 30 ans. L'handicap peut également expliquer cette situation.

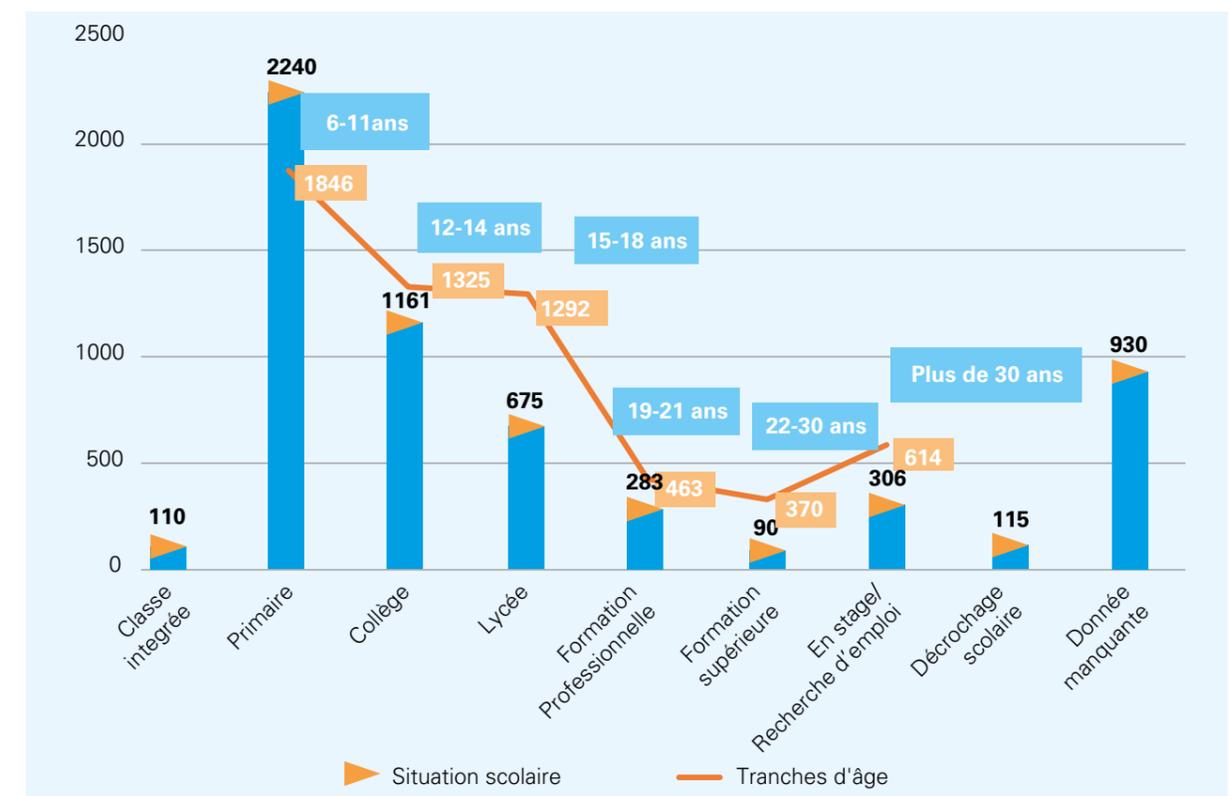
Parmi les 4559 bénéficiaires engagés dans un parcours scolaire, 2240 sont dans le primaire, 1235 au collège, 675 au lycée et 283 en formation professionnelle. Seuls 90 bénéficiaires poursuivent des études supérieures.

Le graphique suivant met en miroir le nombre de bénéficiaires par tranche d'âge et la situation scolaire ou le niveau d'études

et donne une indication sur le retard scolaire enregistré par les bénéficiaires.

On remarque ainsi que l'effectif scolarisé au niveau du primaire est largement supérieur à l'effectif des 6-11 ans alors qu'au-delà du primaire c'est l'inverse que l'on observe. Les effectifs inscrits dans un niveau sont inférieurs aux effectifs correspondants en termes d'âge.

Graphique 16 : Effectifs par situation scolaire et effectifs par tranche d'âge (n=61)



L'écart entre l'effectif d'une tranche d'âge et l'effectif du niveau scolaire correspondant en théorie permet d'apprécier l'amplitude de ce retard scolaire.

Ainsi comme le montre le tableau suivant, les 6-11 ans sont au nombre de 1846 or les effectifs du primaire et des classes intégrées sont de 2350 enfants. Il y a donc près de 21% des inscrits au primaire ou en classe intégrée qui sont âgés de plus de 11 ans. La situation s'inverse dans les niveaux supérieurs et va en

s'accroissant. Il y a 14% en moins d'effectif au collège comparativement à la tranche d'âge théorique correspondante soit les 12-14 ans. Ce chiffre est de 35% pour le niveau suivant: lycée et formation professionnelle. Enfin, lorsque l'on compare le niveau « études supérieures » regroupé avec la situation de « stage ou recherche d'emploi » à la tranche d'âge théorique correspondante soit les 19-30 ans, on retrouve un déficit de 110%. Une situation qui interpelle quant à l'avenir des jeunes âgés de plus de 18 ans dans les EPS.

Tableau 6 : Comparaison des effectifs inscrits/dans une situation scolaire et les effectifs de la tranche d'âge théorique correspondante (n=61)

	Effectif	Ecart (inscrits - tranche d'âge)	%
Primaire+Classe intégrée	2350	504	21%
6-11 ans	1846		
Collège	1161	-164	-14%
12-14 ans	1325		
Lycée + Formation Professionnelle	958	-334	-35%
15-18 ans	1292		
Etudes supérieures + stage/recherche d'emploi	396	-437	-110%
19-30 ans	833		

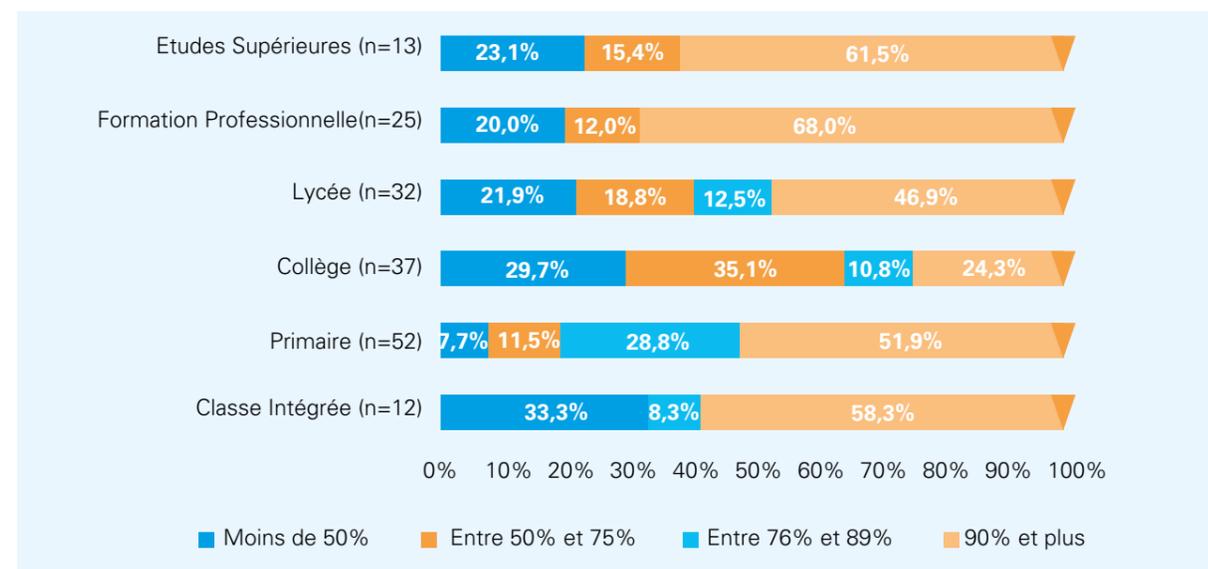
3.4.1.2. Taux de réussite par niveaux

Les taux de réussite reportés par les EPS varient sensiblement en fonction du niveau scolaire. Globalement, le primaire est le niveau qui performe le mieux avec 51.9% des EPS ayant des enfants inscrits au primaire et ayant reporté les taux de réussite qui déclarent un taux de réussite de 90% et plus.

Les taux de réussite reportés pour la formation professionnelle et les études

supérieures sont également élevés : 68% des EPS qui déclarent un taux de réussite de 90% pour la formation professionnelle et une proportion à peu près similaire pour les études supérieures (61.5%). Cependant ces chiffres sont à prendre avec des précautions car le nombre d'EPS qui accueillent ces niveaux et qui ont répondu à la question est relativement faible.

Graphique 17 : Taux de réussite reportés par les EPS par niveau scolaire



Le taux de réussite a également été calculé de façon globale en appliquant pour chaque niveau et chaque EPS le taux de réussite reporté au nombre de bénéficiaires dans l'EPS inscrits à ce niveau.

Le tableau suivant permet de confirmer que le primaire est bien le niveau avec le plus haut

taux de réussite soit 85.1%. La formation professionnelle affiche également un taux de réussite relativement élevé avec 79.1% suivie du lycée avec 77.9% de taux de réussite. Le collège et les études supérieures affichent par contre des taux de réussite autour de 60% uniquement.

Tableau 7 : Taux de réussite global par niveau d'études

Niveau d'études	Nb EPS ayant reporté le taux de réussite	NB inscrits dans les EPS ayant reporté le taux de réussite	Nb inscrits ayant réussi	Taux de réussite global
Classe intégrée	12	107	76	71%
Primaire	52	2016	1716	85.1%
Collège	37	869	522	60.1%
Lycée	32	544	424	77.9%
Formation Professionnelle	25	254	201	79.1%
Études Supérieures	13	54	32	59.3%

Enfin, concernant plus précisément la réussite au baccalauréat, sur les 38 EPS ayant des élèves au lycée on recense 93 bénéficiaires ayant réussi au baccalauréat l'année précédant l'enquête.

Encadré 7 : Données scolarité

Bénéficiaires par situation scolaire (échantillon)		
	Effectif	Taux de réussite
Classe intégrée	110	71%
Primaire	2240	85.1%
Collège	116	60.1%
Lycée	675	77.1%
Formation professionnelle	283	79.1%
Etudes supérieures	90	79.1%
Total scolarisés	4559	
En stage/recherche d'emploi	306	
Décrochage scolaire	115	
Données manquantes	930	

3.4.2. L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Concernant l'insertion socio-professionnelle des jeunes post 18 ans, il a été reporté 479 insertions professionnelles sur les 5 dernières années réalisées par 19 EPS, soit une moyenne de 96 jeunes par an. Un chiffre qui reste en deçà du nombre d'adolescents et jeunes âgés de plus de 18 ans susceptibles d'être insérés professionnellement dans ces EPS et qui s'élève à 970.

Une autre façon d'examiner la performance des EPS à promouvoir l'insertion professionnelle est de regarder le pourcentage d'EPS qui accueillent des bénéficiaires susceptibles de rejoindre le monde du travail et qui reportent effectivement des insertions professionnelles. Ainsi, 38% des EPS qui ont des bénéficiaires âgés de plus de 18 ans ont reporté des cas d'insertions professionnelles durant les cinq dernières années. Ce pourcentage est de 43% pour les EPS qui accueillent des bénéficiaires âgés de 22 ans et plus.

3.4.3. LA BARRIÈRE DE LA STIGMATISATION

Quel que soit leur cas, les enfants privés de protection parentale sont plaints et inspirent la pitié. Leur sort est jugé peu enviable.

« Du pain, du thé et un parent c'est toujours mieux que d'être placé en institution. » Directeur EPS

Mais, ces enfants sont également souvent stigmatisés. Pour les enfants de mères célibataires, les parents participants réservent leur opinion personnelle mais évoquent le regard de la société qui les considère comme des « bâtards ».

« Dans la réalité marocaine, ils appellent ces enfants des bâtards, c'est ça le terme que nous les marocains utilisons. » H, C2D

Les enfants placés en institution sont victimes de préjugés, ils sont considérés comme mal éduqués, susceptibles d'avoir des comportements déviants et leur

fréquentation par ses propres enfants n'est pas souhaité par les parents.

« Ils sont dénigrés (me7gourine) par les autres enfants, parfois même les parents des autres enfants ne laissent pas leurs enfants leur parler comme quoi ils sont orphelins. » H, BC1

« C'est une insulte d'ailleurs quand on dit à quelqu'un ouled Ikhyriya (enfant de l'orphelinat). » F, C2D

Une stigmatisation qui est relayée par les acteurs associatifs rencontrés lors des entretiens individuels.

« L'image des enfants de l'association dans les écoles publiques est très négative, dès qu'il y a un vol, des poux, n'importe quel incident, ce sont les enfants de l'association qui sont pointés du doigt. » Président d'association

Le vécu par les jeunes placés eux même en institutions rencontrés confirme ce regard stigmatisant de la société. Ainsi, la plupart cachent à leurs camarades d'école leur situation par peur d'être rejetés ou pris en pitié.

« Les enfants de l'école se moquent de nous on nous disant wlad Ikhyriya. » JH, Fondation RZ

« Même les amis proches ne savent pas d'où on vient car on ne sait pas comment ils vont réagir surtout avec les filles, si elle sait que tu es dans une institution elle va prendre peur » JH, Akkari

« Même si je n'ai pas honte de ma vie, je ne veux pas que mes amis sachent que je viens d'une association, ils penseront que je veux profiter d'eux, que je vais leur demander de m'aider, moi je ne veux rien » JH, Fondation RZ

« Si quelqu'un finit par l'apprendre je confirme que je suis de SOS mais je trouve cela embarrassant. » JF, SOS

« Quand on me demande si je viens d'une association, soit je ne réponds pas, soit je dis non, je mens. » JF SOS

Cacher ses origines est principalement motivé par l'image négative dont jouissent les institutions de protection sociale au Maroc et le souhait de ne pas être pris en pitié par les autres.

« Tu vis normalement... mais les autres ils ont une autre idée sur ce genre d'établissement. Ils ont une mauvaise idée. » JH, Akkari

« Les gens ils pensent que les nous on vient d'un orphelinat comme celui de Aïn Chock. Ce n'est pas du tout la même chose. » JF, SOS

« Les gens nous sous-estiment, ils se comportent avec nous avec pitié. Des fois ils nous appellent pour nous donner des vêtements et on ne les accepte pas, c'est de la pitié » JF, SOS

La stigmatisation est ressentie par les jeunes parfois même de la part du personnel éducatif dans les établissements scolaires.

« Il y a des professeurs qui nous sous-estiment parce qu'on vient d'une association. » JH, Fondation RZ

« La surveillante générale du lycée et la Directrice elles nous méprisent. Si quelque chose cloche dans l'école elles disent que c'est nous les enfants de SOS la cause et nous attribuent la faute. » JF, SOS

Cependant, cette attitude discriminatoire n'est pas systématique. Les jeunes rencontrés rapportent également une attitude de soutien et un comportement compréhensif de la part du personnel éducatif :

« Ils (les enseignants) font la différence entre ceux qui habitent avec leurs familles et nous qui venons de l'association. Ils sont compréhensifs » JF, Bayti

« Ils (les enseignants) m'ont aidé quand ils ont su que j'étais de Bayti. J'ai intégré l'école en retard et ils ont essayé de m'inclure dans le groupe, ils ont vraiment été patients avec moi. » JF, Bayti

3.5. COMMENT SE STRUCTURENT LES EPS QUI PRENNENT EN CHARGE CES ENFANTS ?

3.5.1. OU SONT LOCALISÉS LES EPS ?

Les 69 EPS ayant participé à l'enquête se répartissent entre 11 régions parmi les 12. Seule la région Draâ-Tafilalet n'est pas représentée. Comme le montre le tableau suivant, 81% des EPS se concentrent dans six régions : Casablanca-Settat, Marrakech-Safi, Fès-Meknès, Rabat-Salé-Kénitra, Tanger-Tétouan-Al Hoceima et Souss-Massa.

Tableau 8 : Répartition des EPS par Région (n=69)

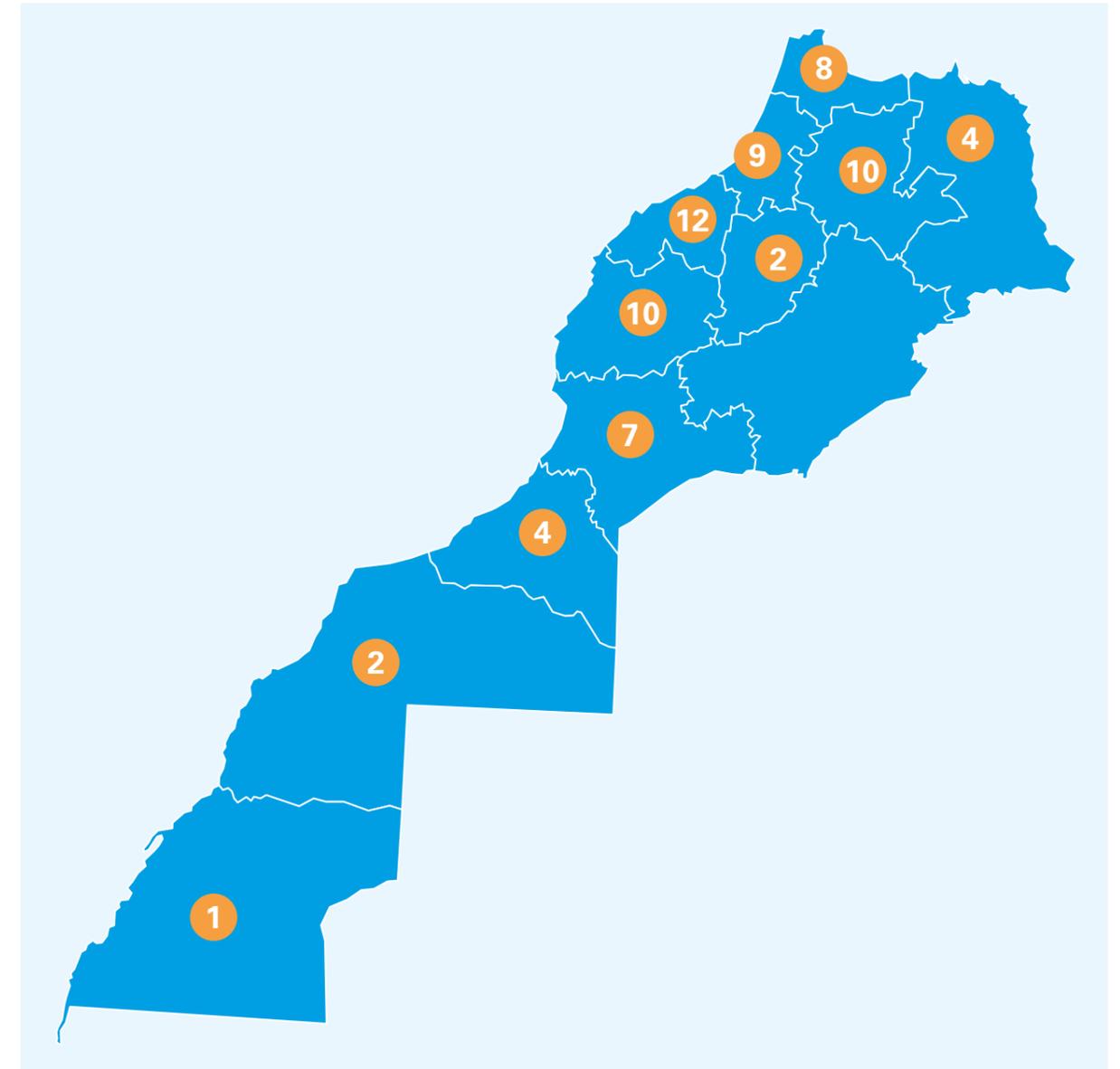
Région	Effectif	%
Casablanca-Settat	12	17%
Marrakech-Safi	10	14%
Fès-Meknès	10	14%
Rabat-Salé-Kénitra	9	13%
Tanger-Tétouan-Al Hoceima	8	12%
Sous-Massa	7	10%
Guelmim-Oued Noun	4	6%
Oriental	4	6%
Béni Mellal-Khénifra	2	3%
Laâyoune-Sakia El Hamra	2	3%
Dakhla-Oued Eddahab	1	1%
TOTAL	69	100%

Le tableau suivant montre la répartition des 69 EPS par provinces et préfectures. Les 69 EPS de l'échantillon couvrent 37 provinces et préfectures soit 49% du nombre total de provinces et préfectures du royaume.

Tableau 9 : Répartition des EPS par Province/Préfecture (n=69)

Région	Effectif
Casablanca	7
Rabat	6
Fès	4
Kelaa Sraghna	3
Marrakech	3
Meknès	3
Nouaceur	2
Oujda-Angad	3
Tanger	3
Taroudant	3
Agadir Ida-Ou-Tanane	2
Al Haouz	1
Essaouira	2
Guelmim	2
Laâyoune	2
Tan Tan	2
Jerada	1
Al Hoceima	1
Beni Mellal	1
Béni Mellal	1
Boulmane	1
Chefchaouen	1
Dakhla-Oued Eddahab	1
El Jadida	1
Kénitra	1
Larache	1
Mediouna	1
Mohammedia	1
Nador	1
Safi	1
Salé	1
Sefrou	1
Skhirate-Témara	1
Taza	1
Tetouan	1
Tiznit	1
Yousseoufia	1
TOTAL	69

Encadré 8 : Cartographie des EPS par région (n=69)



3.5.2. QUELLE CATEGORISATION DES EPS?

Après des parents interviewés on note une connaissance limitée des types d'institutions prenant en charge les enfants privés de protection parentale. On relève ainsi une confusion chez la plupart à ce sujet. Les parents distinguent ainsi deux types d'établissements : les orphelinats (Ikhayriyate) et les associations (jam3yate).

Ces deux types d'établissement seraient différents sur plusieurs aspects :

- La gestion et le financement ;
- Le profil des enfants pris en charge ;
- Les prestations fournies aux enfants ;
- L'image et la réputation.

De façon transversale, les "associations" fourniraient un environnement plus favorable aux bénéficiaires comparativement aux orphelinats qui jouissent d'une image négative auprès de tous.

Pour les parents rencontrés, les orphelinats sont définis comme des établissements qui recueillent les enfants sans aucune attache parentale (parents décédés ou inconnus). Les orphelinats constitueraient la seule alternative pour ces enfants qui autrement se retrouveraient dans la rue. Les orphelinats seraient des établissements étatiques, gérés et subventionnés en majorité par l'État et pouvant recevoir des aides de donateurs. Au-delà, les connaissances relatives au fonctionnement et à la gestion des orphelinats sont floues. A l'inverse des orphelinats, les associations seraient mises en place par des personnes physiques. Elles présentent des services limités dans le temps aux enfants qui ne sont pas abandonnés mais qui se trouvent dans des situations familiales difficiles (enfants de mères célibataires, enfants handicapés, grande précarité, divorce) ou des enfants issus de famille pathogènes : parents addicts, parents déviants... Chez les parents, on note une connaissance très limitée du rôle des associations. Ces derniers ne savent pas exactement quel type de prise en charge est proposé concrètement aux enfants et à leur famille. Pour la plupart, les associations seraient destinées à fournir une aide ponctuelle avant le retour de l'enfant ou de la famille à une vie normale.

Il est par ailleurs important de noter que l'on retrouve également cette confusion chez une partie des bénéficiaires rencontrés qui distinguent aussi « l'association » de « l'khayria » ou qui parlent d'établissement public vs établissement privé. Par contre pour ces jeunes, l'image de l'un ou l'autre type d'établissement va dépendre de ce qu'ils vivent dans leur institution. Ainsi, lorsque l'institution fournit un environnement favorable elle est assimilée à une association par opposition à l'khayriya, un établissement public dans lequel les enfants seraient maltraités, mal éduqués, un établissement auquel on ne veut surtout pas être associé.

« Il y a les associations et les khayriyat. Dans les Khayriyat ils mangent tous la même chose et la nourriture n'est pas bonne, ils portent des uniformes, c'est comme une prison alors que c'est différent chez nous, on est comme une famille. » JF, SOS

« Des fois on est embarrassées car les gens ne font pas vraiment la différence entre khayriya et jam3iya et ils nous assimilent à des enfants de l'khayrya ce n'est pas la même chose du tout. » JF, SOS

« Les gens ne différencient pas entre association et orphelinat, l'association c'est temporaire et ils t'aident à résoudre un problème donné avec ta famille; nous ne sommes pas des orphelins nous avons juste un problème à un moment donné. » F Bayti

Pour les jeunes de la Fondation Rita Zniber, l'image est tout autre. Ils assimilent leur EPS à un établissement privé et pensent que les conditions de vie sont meilleures dans un établissement public grâce au contrôle et à l'encadrement des pouvoirs publics.

« L'établissement public est mieux que le privé, car là-bas il y a le contrôle et ils leur offrent tous ce dont ils ont besoin ». JH, Fondation RZ

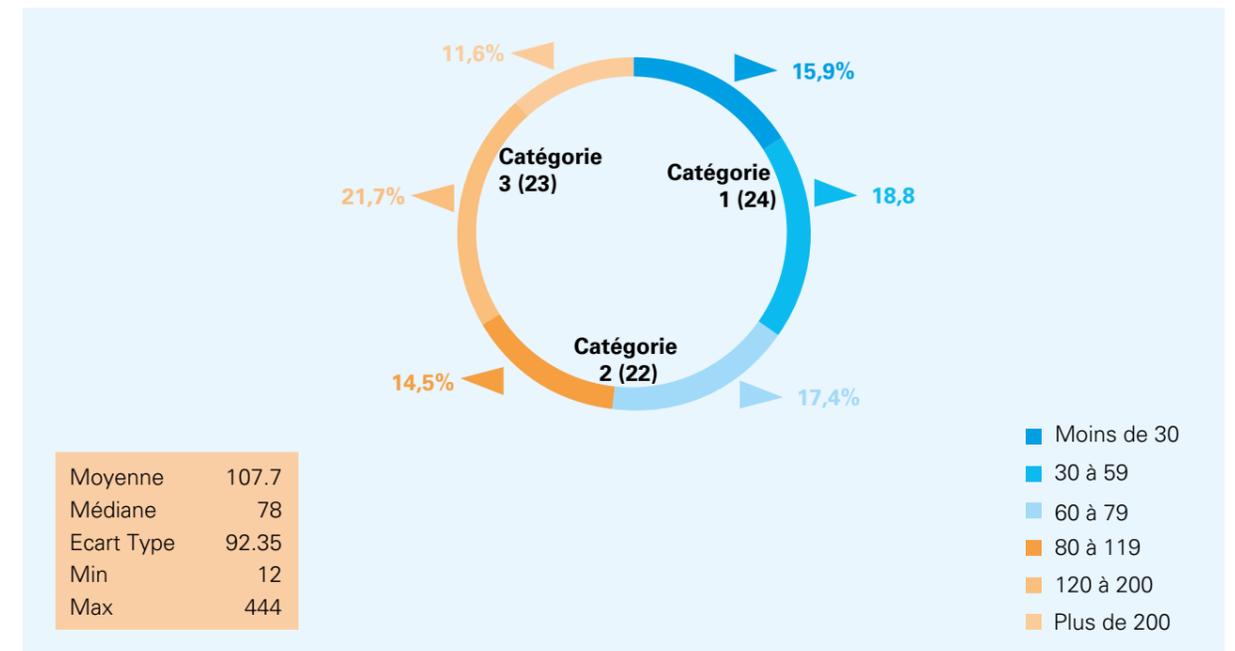
A partir des données de l'enquête quantitative, nous avons pu regrouper les EPS selon différents critères : en fonction du nombre de bénéficiaires, de leur genre, de leur âge, de leur profil et également en fonction du nom de l'établissement communiqué.

3.5.2.1. Structure des EPS en fonction du nombre de bénéficiaires

Premier constat, le nombre de bénéficiaires par EPS varie de façon importante. Il ne semble pas y avoir de limite supérieure de capacité puisque les EPS sont de tailles très différentes. Les EPS peuvent être regroupés en trois groupes de taille plus ou moins égale en fonction du nombre de bénéficiaires accueillis.

- Catégorie 1 : Les EPS qui accueillent moins de 60 bénéficiaires (24 EPS).
- Catégorie 2 : Les EPS qui accueillent entre 60 et 119 bénéficiaires (22 EPS)
- Catégorie 3 : Les EPS qui accueillent 120 bénéficiaires et plus (23 EPS)

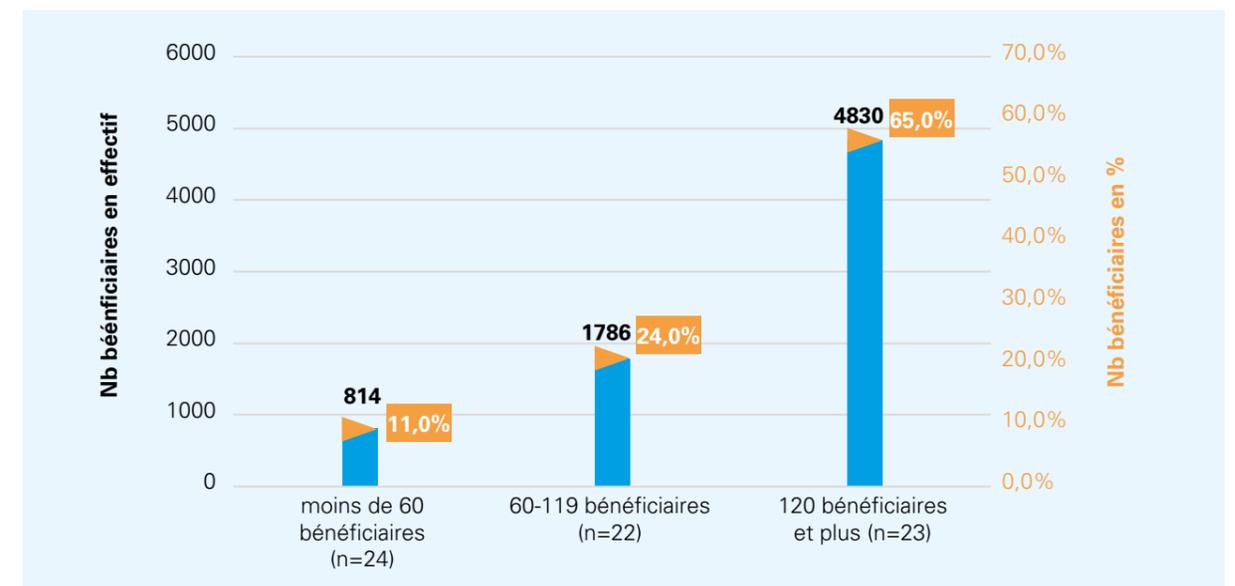
Graphique 18 : Répartition des EPS par taille en fonction du nombre de bénéficiaires (n=69)



Au total, les EPS de la catégorie 1, au nombre de 24, accueillent 814 bénéficiaires, les 22 EPS de catégorie 2 accueillent 1786 bénéficiaires et les 23 EPS de la catégorie 3,

qui compte l'échantillon, accueillent 4830 bénéficiaires. Ainsi, 65% de la population totale des bénéficiaires se retrouvent dans 33% des EPS.

Graphique 19 : Répartition du total des bénéficiaires selon la taille de l'EPS (n=69)



Le tableau suivant montre la répartition des EPS par taille et par région. Quatre régions Casablanca-Settat, Fès-Meknès, Marrakech-Safi et Rabat-Salé-Kénitra regroupent 87% des EPS de grande taille.

Tableau 10 : Répartition des EPS par taille et par région (n=69)

Région	Petit EPS	Moyen EPS	Grand EPS	TOTAL
Casablanca-Settat	3	2	7	12
Fès-Meknès	2	3	5	10
Marrakech-Safi	5	3	2	10
Rabat-Salé-Kénitra	0	3	6	9
Tanger-Tétouan-Al Hoceima	3	4	1	8
Sous-Massa	2	5	0	7
Guelmim-Oued Noun	4	0	0	4
Oriental	2	1	1	4
Béni Mellal-Khénifra	2	0	0	2
Laâyoune-Sakia El Hamra	0	1	1	2
Dakhla-Oued Eddahab	1	0	0	1
TOTAL	24	22	23	69

3.5.2.2. Structure des EPS en fonction du genre des bénéficiaires

Comme le montre le graphique suivant tous les EPS n'accueillent pas des bénéficiaires des deux genres. 72.5% des EPS enquêtés accueillent à la fois des filles et des garçons (soit 50 EPS), 21.7% accueillent uniquement des garçons (15 EPS) et 5.8% des filles uniquement soit 4 EPS.

Les 50 établissements qui accueillent à la fois des garçons et des filles accueillent au total 5546 bénéficiaires et chacun en moyenne 111 bénéficiaires avec un maximum de 444. Dans ces EPS mixtes, la répartition du nombre de

bénéficiaires par genre est sensiblement la même que pour la population totale soit 66% de garçons.

Les 15 établissements qui accueillent exclusivement des bénéficiaires garçons accueillent en moyenne 88 enfants pour un total de 1326 bénéficiaires.

Les 4 établissements qui accueillent exclusivement des bénéficiaires filles sont de taille plus importante avec en moyenne 139 bénéficiaires et un nombre total de bénéficiaires de 558. La liste de ces EPS est présentée à l'annexe 5.

Graphique 20 : Répartition des EPS par genre de bénéficiaires (n=69)

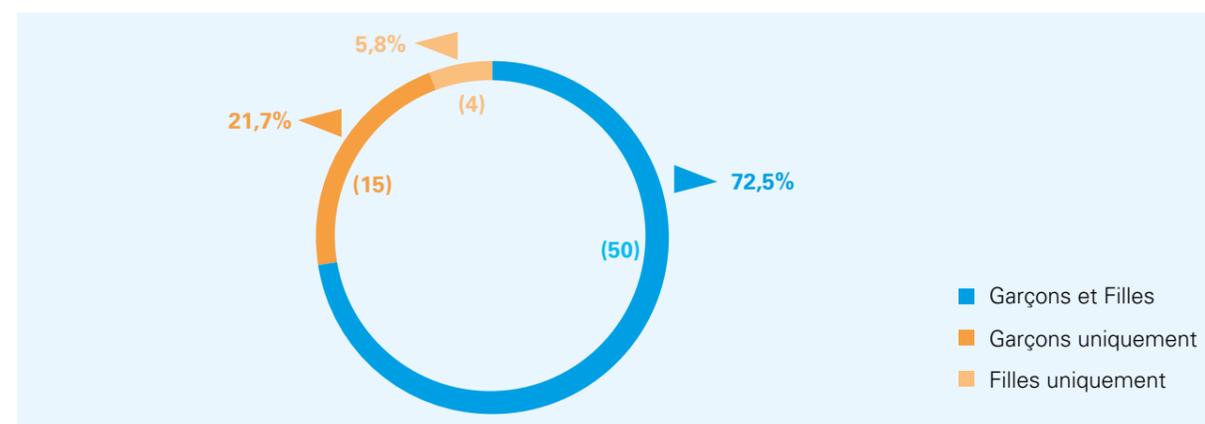
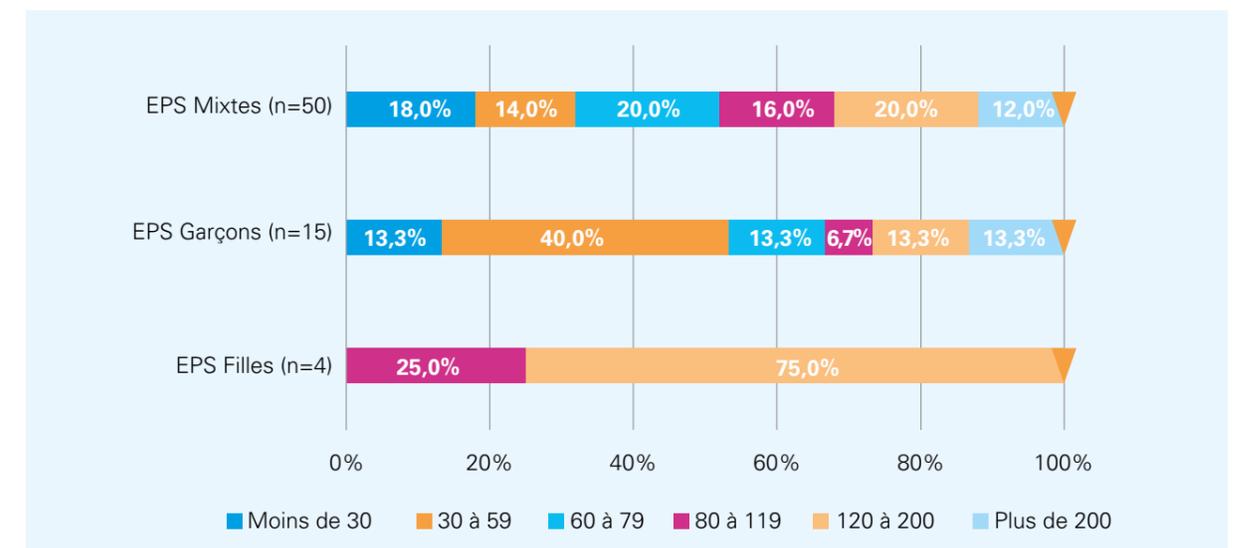


Tableau 11 : Structure des EPS selon le genre de bénéficiaires accueilli (n=69)

	EPS Mixtes			EPS Unisexes	
	Total	Garçons	Filles	EPS Garçons	EPS Filles
Total bénéficiaires	5546	3662	1884	1326	558
Moyenne par EPS	110.9	73.2	37.7	88.4	139.5
Médiane par EPS	78	45	29.5	56	139
Ecart type	98.25	76.31	37.74	81.24	38.18
Minimum	12	7	1	22	97
Maximum	444	321	215	282	182

Les EPS mixtes se répartissent en part égale selon la taille. Les EPS qui accueillent les garçons uniquement sont pour plus de la moitié de petite taille soit moins de 60 bénéficiaires.

Graphique 21 : Répartition des EPS par taille selon le genre de bénéficiaires accueillis (n=69)

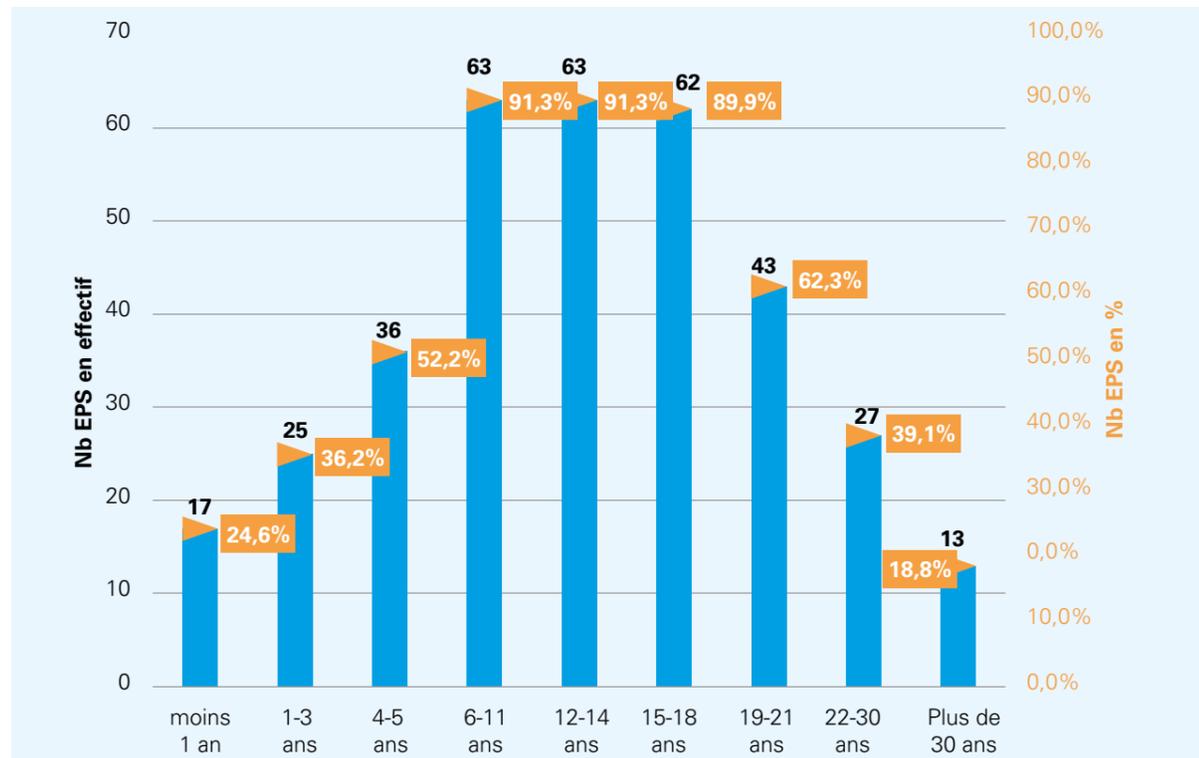


3.5.2.3. Répartition des EPS selon l'âge des bénéficiaires

Le graphique suivant permet de visualiser le nombre d'EPS concernés par chacune des tranches d'âge.

Ainsi, seuls 17 EPS accueillent des bénéficiaires de moins de 1 an et 43 EPS, soit près des deux tiers des EPS, accueillent des bénéficiaires de plus de 18 ans. 13 EPS continuent à héberger des bénéficiaires de plus de 30 ans.

Graphique 22 : Répartition des EPS par âge des bénéficiaires (n=69)



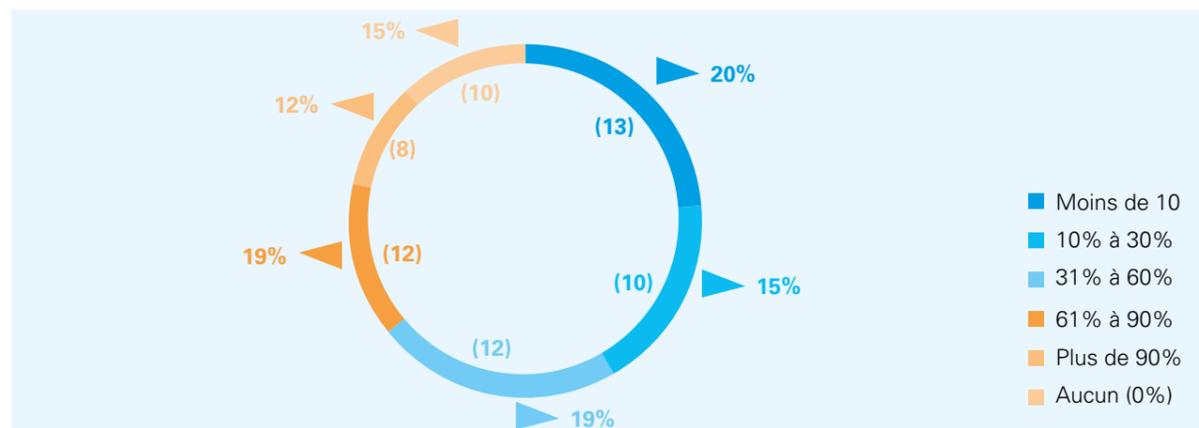
3.5.2.4. Répartition des EPS selon le profil des bénéficiaires

La majorité des EPS de l'échantillon accueillent tous les profils de bénéficiaires. On note peu de spécialisation des EPS par profil. Néanmoins, on peut relever quelques tendances en examinant la part des bénéficiaires avec un lien familial existant sur le total des bénéficiaires.

Ainsi, seuls 10 EPS parmi les 65 EPS ayant fourni des données sur les profils de leurs

bénéficiaires, soit 15% de l'échantillon, accueillent exclusivement des enfants sans aucun lien familial à savoir des enfants abandonnés de parents inconnus ou des enfants abandonnés de père inconnue et de mère biologique connue mais qui n'a pas la tutelle légale de l'enfant. Pour 20% de l'échantillon, la part des bénéficiaires sans aucun lien familial dans le total des bénéficiaires est inférieure à 10%. Pour 20% de l'échantillon, les bénéficiaires avec un lien familial existant représentent plus de 60% du total des bénéficiaires.

Graphique 23 : Répartition des EPS selon le pourcentage de bénéficiaires ayant un lien familial existant dans le total des bénéficiaires (n=65)

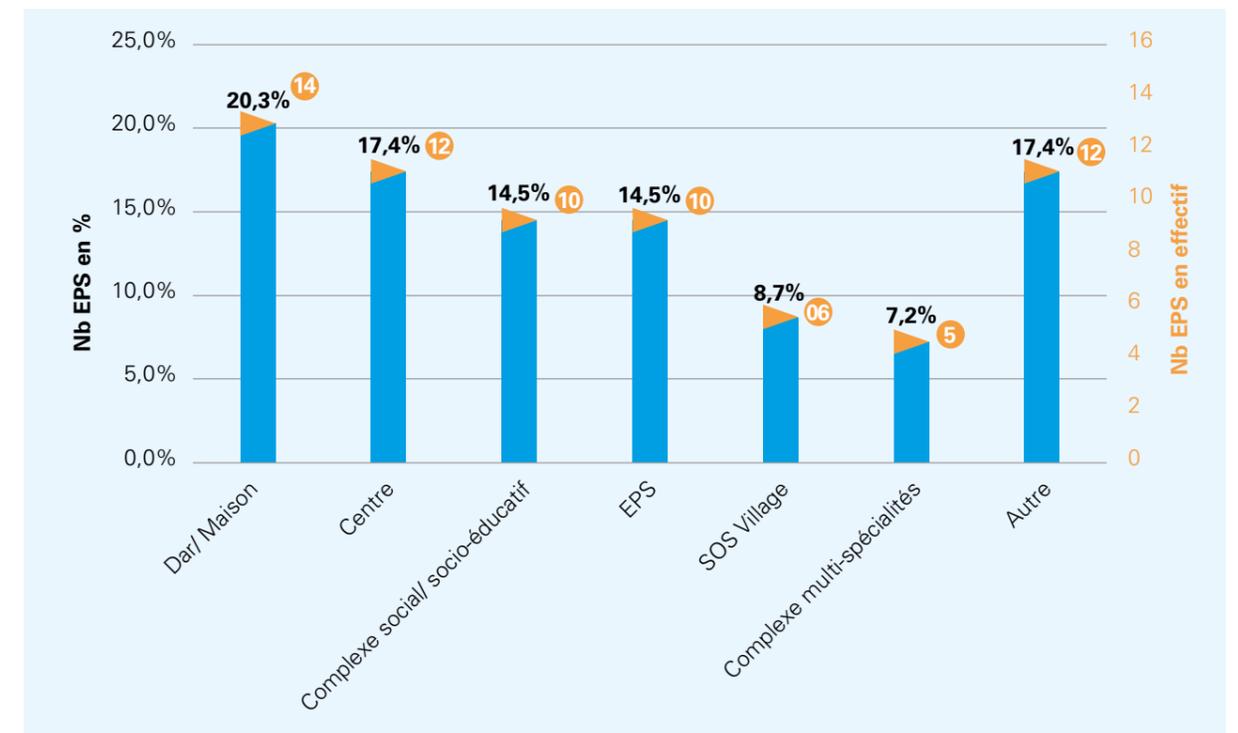


L'analyse des données bénéficiaires montre très peu de différences entre les EPS selon ce critère de part des bénéficiaires avec un lien familial à l'exception de l'âge d'intégration dans l'EPS. En effet, 75% des bénéficiaires des EPS qui n'accueillent que des enfants abandonnés ont intégré l'EPS avant l'âge de 6 ans. L'abandon a lieu durant les premières années de vie de l'enfant.

3.5.2.5. Répartition des EPS selon le nom

A partir des noms communiqués par les EPS, on peut regrouper les EPS en 6 catégories. Le graphique suivant présente la répartition des EPS selon cette typologie en pourcentages et en effectifs.

Graphique 24 : Répartition des EPS selon le nom (n=69)



L'analyse des différentes catégories d'EPS en fonction d'un certain nombre d'indicateurs permet de relever les tendances suivantes :

- Les complexes multi-spécialités accueillent en moyenne beaucoup plus de bénéficiaires que les autres types d'EPS (227 en moyenne) et n'accueillent presque pas de bénéficiaires de moins de 6 ans. Au contraire, les complexes multi-spécialités présentent le pourcentage le plus élevé de bénéficiaires âgés de plus de 18 ans (43%). Les 4 complexes multi-spécialités de l'échantillon ont également l'un des plus forts taux de personnes en situation de handicap (25%) et n'opèrent qu'exceptionnellement des sorties par retour dans la famille biologique ou par kafala.

A noter également le taux d'encadrement moyen de travailleurs sociaux très faible (1 pour 17).

- La catégorie « EPS » a une moyenne de 99 bénéficiaires et présente le plus fort pourcentage de bénéficiaires avec un lien familial existant. En effet, 3 bénéficiaires sur 4 dans ces EPS ont un lien familial. C'est d'ailleurs, la catégorie d'établissements qui affiche le plus fort taux de retour dans la famille biologique et la proportion la plus faible de bénéficiaires âgés de plus de 18 ans (11%) alors que le taux d'encadrement moyen de travailleurs sociaux est de 1 pour 10.

- Les centres quant à eux ont la particularité d'accueillir le plus petit nombre de bénéficiaires en moyenne (52) et le pourcentage le plus élevé de bénéficiaires âgés de moins de 6 ans. En découle le taux de placement le plus élevé en Kafala et également le taux d'encadrement moyen de travailleurs sociaux le plus élevé (1 pour 4). Ce sont également les établissements qui affichent en moyenne le plus fort pourcentage de personnes en situations de handicap (29%).
- La catégorie « Dar ou Maison d'enfants » accueillent en moyenne 124 bénéficiaires avec une grande hétérogénéité dans l'âge et 21% des bénéficiaires qui sont âgés de plus de 18 ans. 4 bénéficiaires sur 10 dans ces établissements ont un lien familial existant mais le retour vers la famille biologique reste très faible. A noter également que le placement en Kafala est très faiblement pratiqué dans ces établissements.

Tableau 12 : Principaux indicateurs par catégories d'EPS définies par le nom (n=69)

Indicateurs	Dar/ Maison	Centre	EPS	Complexe social/ socio- éducatif	Complexe multi- spécialités	SOS village	Autre	TOTAL
Nombre Total d'établissements	14	12	10	10	5	6	12	69
Nombre moyen de bénéficiaires	124	52	99	99	227	101	113	108
Total Bénéficiaires	1733	627	990	987	1133	604	1356	7430
Total Filles	725	183	114	260	287	286	587	2442
Total Garçons	1008	444	876	727	846	318	769	4988
Part des Moins de 6 ans	%9	%30	%9	%13	%1	%9	%18	%12
Part des 18-6 Ans	%69	%54	%80	%75	%56	%72	%62	%67
Part des plus de 18 ans	%21	%16	%11	%12	%43	%19	%20	%21
Part des bénéficiaires avec un lien familial	%40	%26	%74	%51	%42	%1	%23	%39
% des bénéficiaires en situation de handicap	%8	%29	%7	%15	%25	%12	%8	%14
Taux d'encadrement travailleurs sociaux moyen	7.1	3.5	10.2	8.3	17.2	7.4	9.0	7.9
Nb retour dans famille par an en % du nombre de bénéficiaires	%3	%15	%20	%4	%4	%0	%3	%6
Nb Kafala par an en % du nombre de bénéficiaires	%4	%29	%10	%6	%0	%0	%6	%7

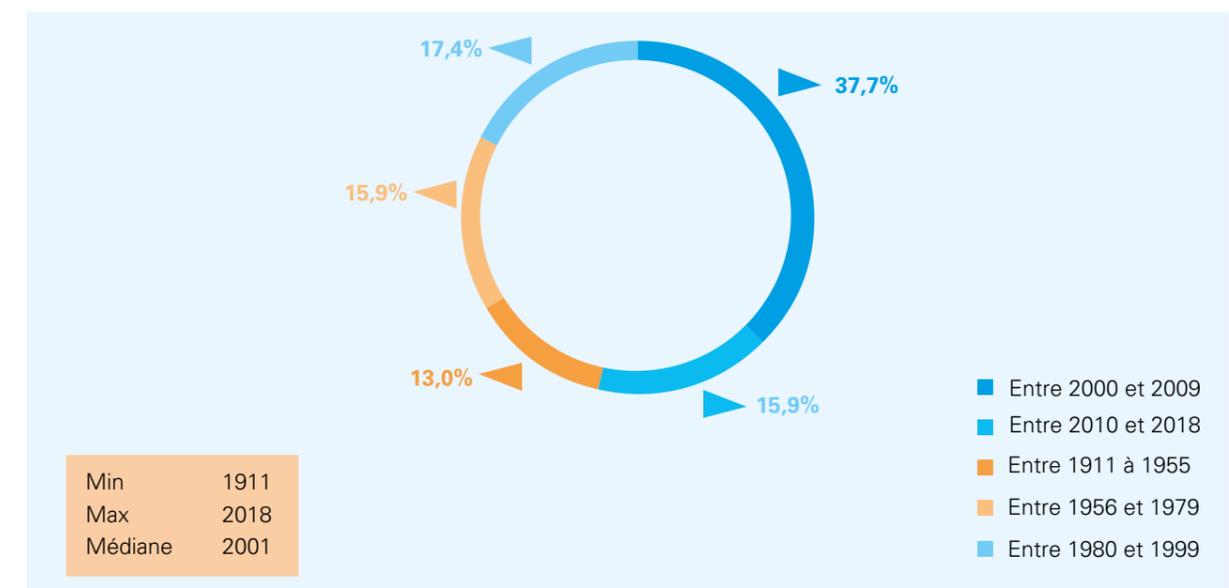
Encadré 9 : EPS selon le profil des bénéficiaires

	Nb EPS	Nb Bénéficiaires
 EPS avec moins de 60 bénéficiaires	24	814 (11%)
EPS avec 60 à 119 bénéficiaires	23	1786 (24%)
EPS avec 120 bénéficiaires et plus	22	4830 (65%)
EPS mixtes	50	5546 (75%)
EPS Garçons uniquement	15	1326 (18%)
EPS Filles uniquement	4	558 (7%)
EPS avec bénéficiaires moins 1 an	17	1450 (20%)
EPS avec bénéficiaires 1 à 5 ans	36	1326 (48%)
EPS avec bénéficiaires 6 à 18 ans	68	7418 (99%)
EPS avec bénéficiaires 18 ans et plus	45	6036 (82%)
EPS avec 100% des bénéficiaires sans lien familial	10	671 (10%)
EPS avec moins de 10% des bénéficiaires avec lien familial	13	1598 (23%)
EPS avec 10% à 30% des bénéficiaires avec lien familial	10	1030 (15%)
EPS avec plus de 30% des bénéficiaires avec lien familial	32	3715 (53%)
Dar Maison	14	1733 (23%)
Centre	12	627 (8%)
EPS	10	990 (13%)
Complexe social/Socio-éducatif	10	987 (13%)
Complexe multi-spécialités	5	1133 (15%)
SOS village	6	604 (8%)
Autres	12	1356 (18%)

3.5.3. DEPUIS QUAND ?

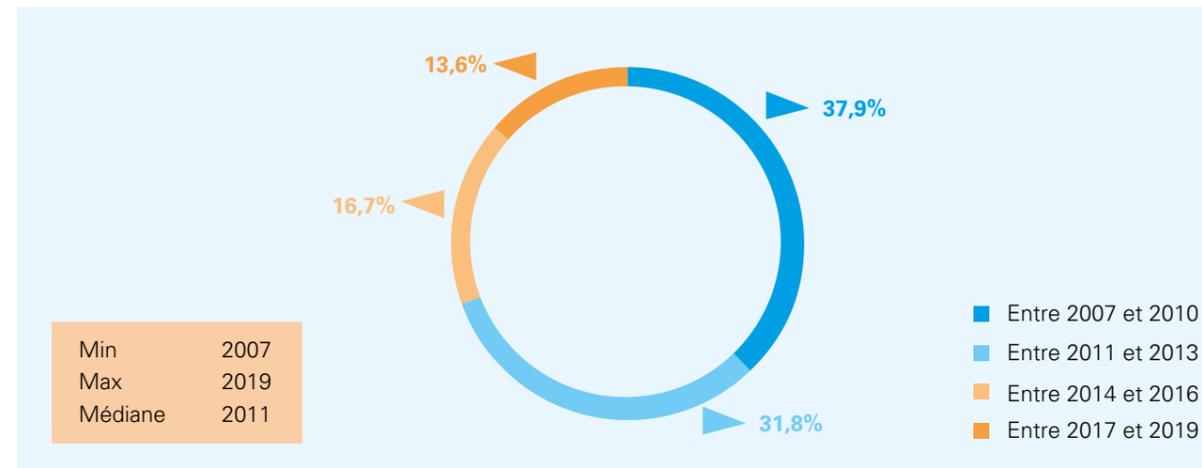
On note une accélération de la création des EPS à partir de 2000 avec 37.7% des EPS créés entre 2000 et 2009. Pour près du quart des 69 EPS ayant participé à l'enquête, la date de création remonte à avant 1980. La date de création la plus ancienne reportée est 1911. .

Graphique 25 : Année de création de l'établissement (n=69)



Parmi les 69 EPS ayant participé à l'enquête, 67 ont une autorisation, 1 EPS est en cours d'autorisation et 1 EPS déclare ne pas avoir d'autorisation. Plus des deux tiers des EPS (69.7%) ont été autorisés entre 2007 et 2013.

Graphique 26 : Année d'obtention de l'autorisation de l'EPS (n=66)



3.5.4. QUELS MOYENS ?

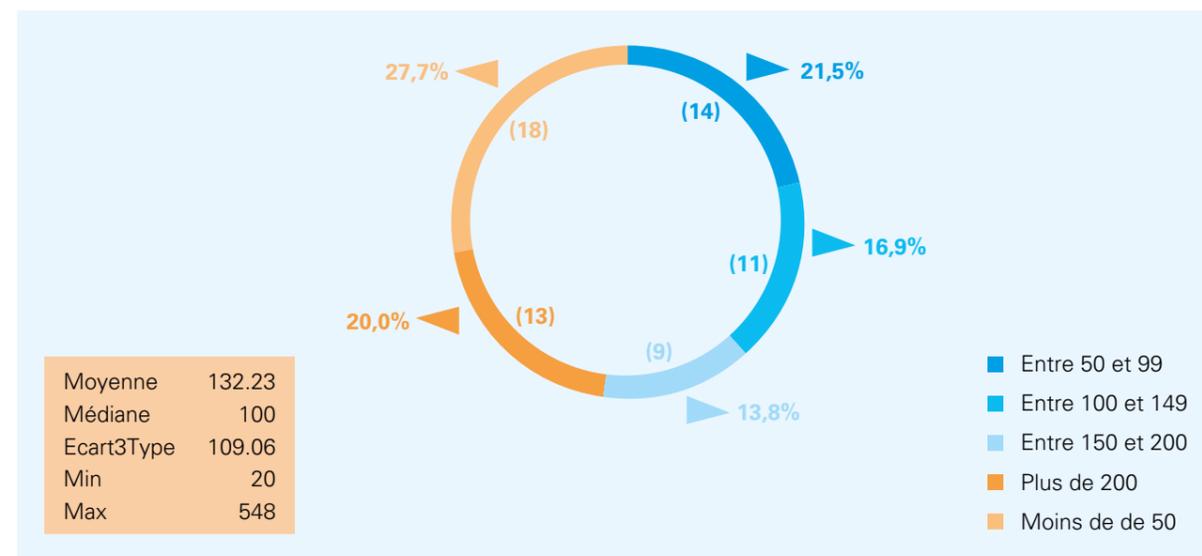
3.5.4.1. Capacité autorisée et capacité effective

En moyenne les EPS ont une capacité autorisée autour de 132 bénéficiaires. On note une variation importante des capacités autorisées avec un minimum de 20 et un

maximum de 548. Un résultat qui rejoint le constat fait plus haut relatif à la variation importante observée au niveau du nombre de bénéficiaires par EPS.

La moitié des EPS ont une capacité autorisée de 100 bénéficiaires ou plus et 27.7% sont autorisés à moins de 50 bénéficiaires soit 18 EPS.

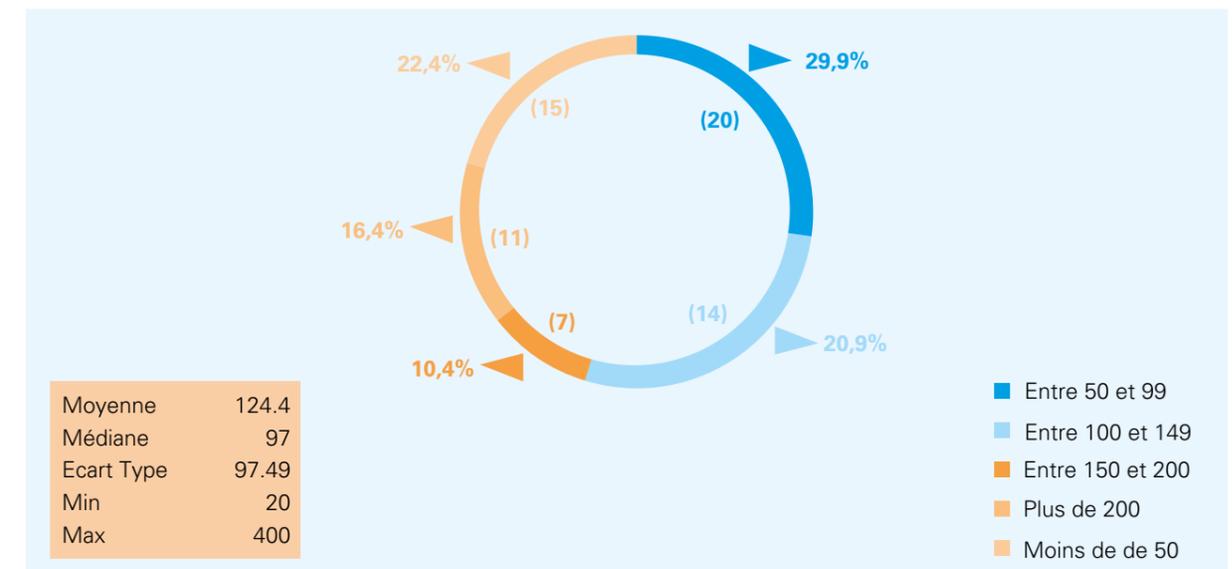
Graphique 27 : Capacité autorisée des EPS (n=65)



En moyenne, la capacité effective est quasiment égale à la capacité autorisée (124.4 vs 132.2) avec un minimum de 20 et un maximum de 400.

On retrouve une répartition assez similaire des capacités effectives des EPS avec 32 EPS qui déclarent une capacité effective de 100 bénéficiaires ou plus et 15 qui déclarent une capacité effective de moins de 50 bénéficiaires.

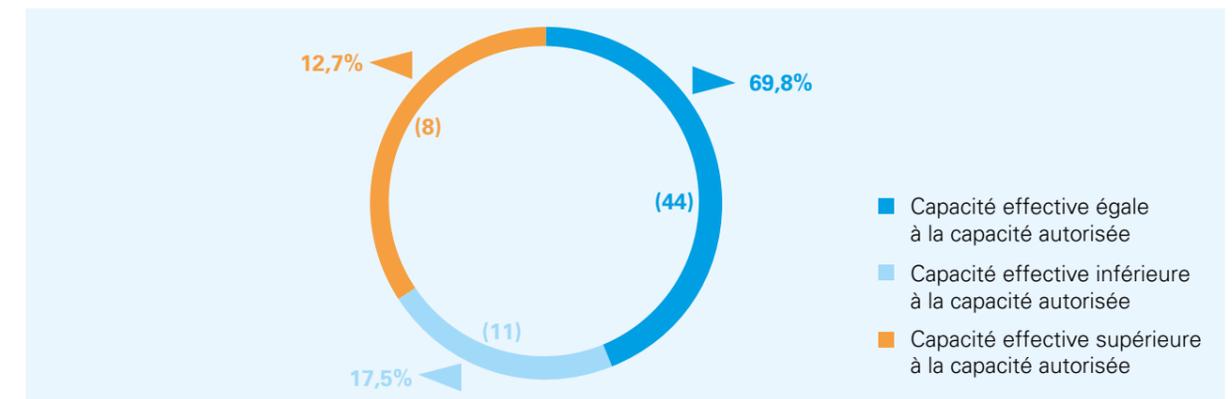
Graphique 28 : Capacité effective des EPS (n=67)



L'analyse de l'écart entre la capacité autorisée et la capacité effective montre une relative variation avec 44 EPS qui déclarent une capacité effective égale à la capacité

autorisée, 12.7% qui ont une capacité effective supérieure à la capacité autorisée et 17.5% qui ont une capacité effective inférieure à celle autorisée.

Graphique 29 : Écart entre la capacité effective et la capacité autorisée (n=63)



Le tableau suivant présente les 8 EPS en dépassement de capacité qui déclarent une capacité effective supérieure à la capacité autorisée.

On remarque que le dépassement est très variable entre 3% et 133%. Deux de ces EPS accueillent 60% de plus de bénéficiaires que leur capacité autorisée et deux EPS accueillent plus que le double de bénéficiaires que leur capacité autorisée.

Tableau 13 : EPS avec un dépassement de la capacité autorisée

EPS	Capacité Autorisée	Dépassement de la capacité autorisée	
		En effectif	En pourcentage
Dar Atfal Tan-Tan (Tan-Tan)	48	64	133%
Centre Al Karam pour la protection des enfants en situation difficile (Marrakech)	30	30	100%
Dar Atfal Karam (Safi)	36	24	67%
Maison d'enfants Sidi Rahal (Kelâa Sraghna)	100	60	60%
Dar Al Amal (Tiznit)	33	9	27%
Centre Al Youssoufia pour les enfants abandonnés et les femmes victimes de violence (Youssoufia)	32	4	13%
SOS village Agadir (Agadir Ida -Ou-Tanane)	112	14	13%
Complexe social multi-spécialités Raâ (Kénitra)	159	5	3%

A noter que les responsables d'EPS rencontrés mentionnent l'encombrement des structures, avec un nombre trop important de bénéficiaires par rapport à la capacité ou encore des structures conçues à la base pour un grand nombre de bénéficiaires, comme un des obstacles majeurs pour une prise en charge optimale des enfants en EPS.

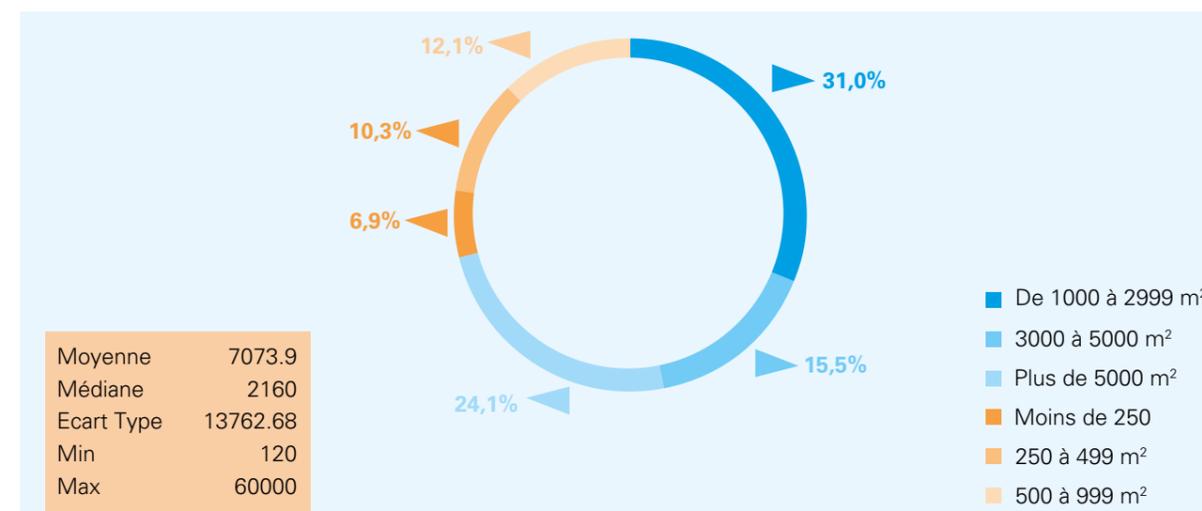
« On ne peut pas toujours respecter la loi. Pour des raisons humanitaires les EPS peuvent être amenés à accepter des bénéficiaires au-delà de leurs capacités. Mais le décalage ne peut pas être trop important. » Responsable EN

3.5.4.2. Superficie et infrastructure

En termes de superficie, on observe une grande disparité entre les EPS avec une superficie minimale de 120 m² et maximale de 60 000 m².

Près de 30% des EPS disposent d'une superficie inférieure à 1000 m² soit 17 EPS. Une proportion équivalente dispose d'une superficie entre 1000 et 2999 m² et 36% des EPS disposent d'une superficie égale ou supérieure à 3000 m² (23 EPS).

Graphique 30 : Superficie EPS (n=58)



En rapportant la superficie de l'EPS au nombre de bénéficiaires hébergés on obtient un ratio qui permet d'apprécier les conditions de vie au sein de l'EPS en termes d'espace.

L'espace médian potentiellement à disposition d'un bénéficiaire est ainsi de 24.3 m² alors que la moyenne est de 104.4m². Cependant, il est important de garder à l'esprit que la moyenne dans ce cas est moins pertinente car il existe une très grande variation des superficies des EPS.

On peut regrouper les EPS en 4 groupes selon ce ratio :

- Les EPS où les bénéficiaires disposent potentiellement de moins de 10m² chacun soit 12 EPS ;

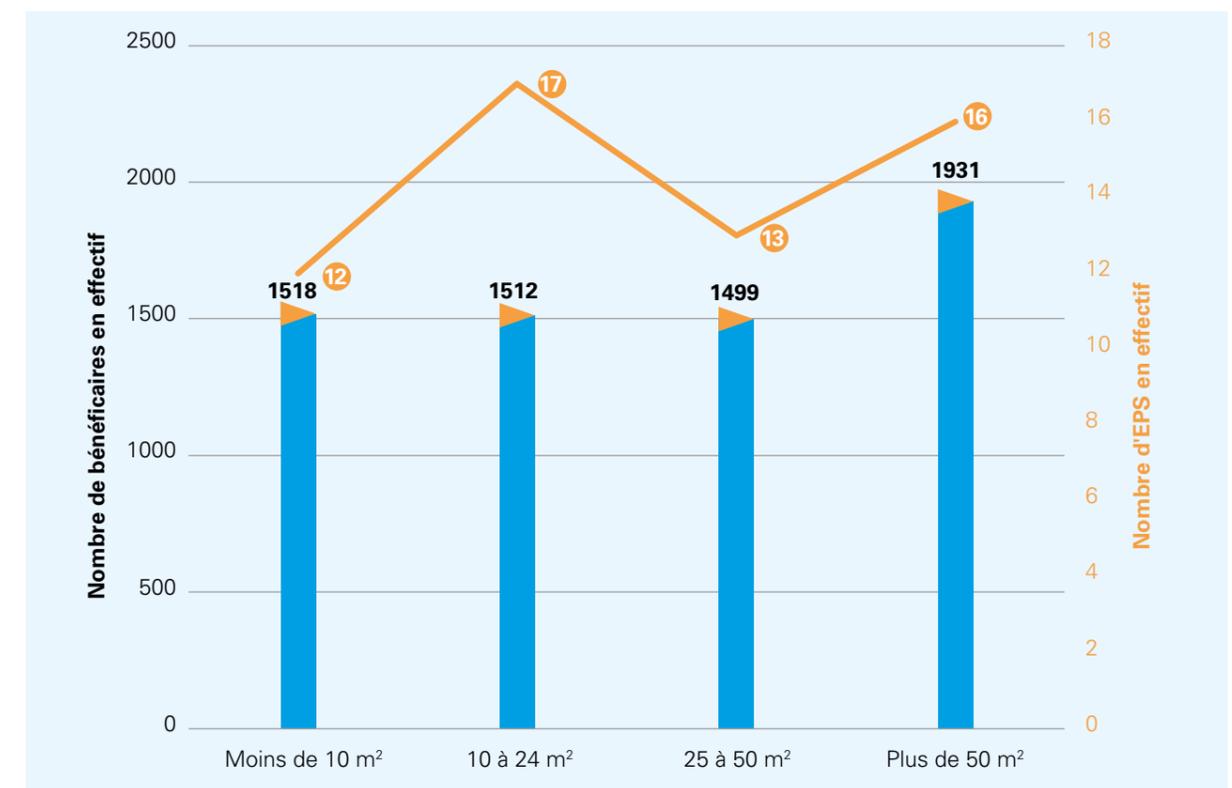
- Les EPS où les bénéficiaires disposent potentiellement de 11 à 24 m² chacun soit 17 EPS ;

- Les EPS où les bénéficiaires disposent potentiellement de 25 à 50 m² chacun soit 13 EPS ;

- Les EPS où les bénéficiaires disposent potentiellement de plus de 50 m² chacun soit 16 EPS.

Le graphique suivant montre le nombre d'EPS par catégorie ainsi que le nombre de bénéficiaires hébergés dans chaque type d'EPS.

Graphique 31 : Nombre d'EPS et nombre de bénéficiaires hébergés selon le nombre de mètres carrés potentiellement disponible par bénéficiaire (n=58)

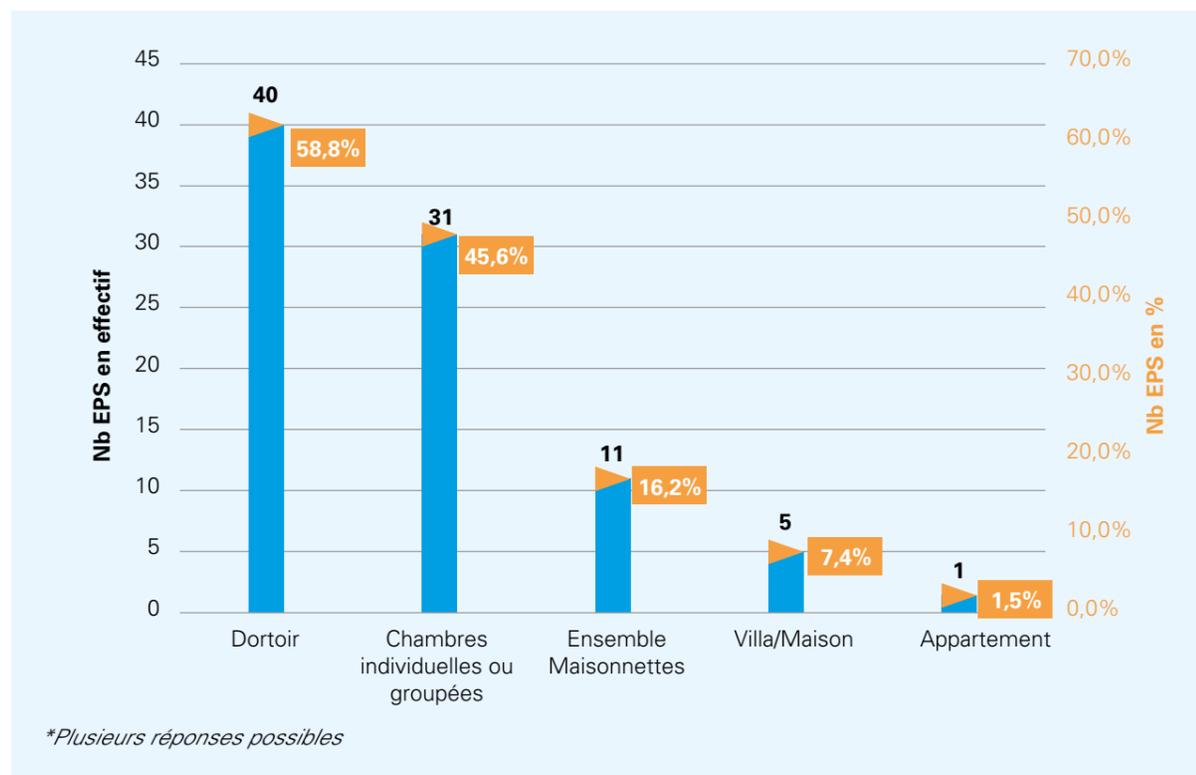


En termes d'infrastructures, les résultats montrent que le dortoir est le type d'infrastructure dédiée à l'hébergement le plus fréquent avec 58.8% des EPS qui disposent d'un dortoir. Les chambres individuelles ou groupées sont le

deuxième type d'infrastructure le plus fréquent (47% des réponses soit 31 EPS).

A noter que 10 EPS disposent de plus d'un type d'infrastructure au sein de l'établissement.

Graphique 32 : Répartition des EPS par type d'infrastructure (n=68)*

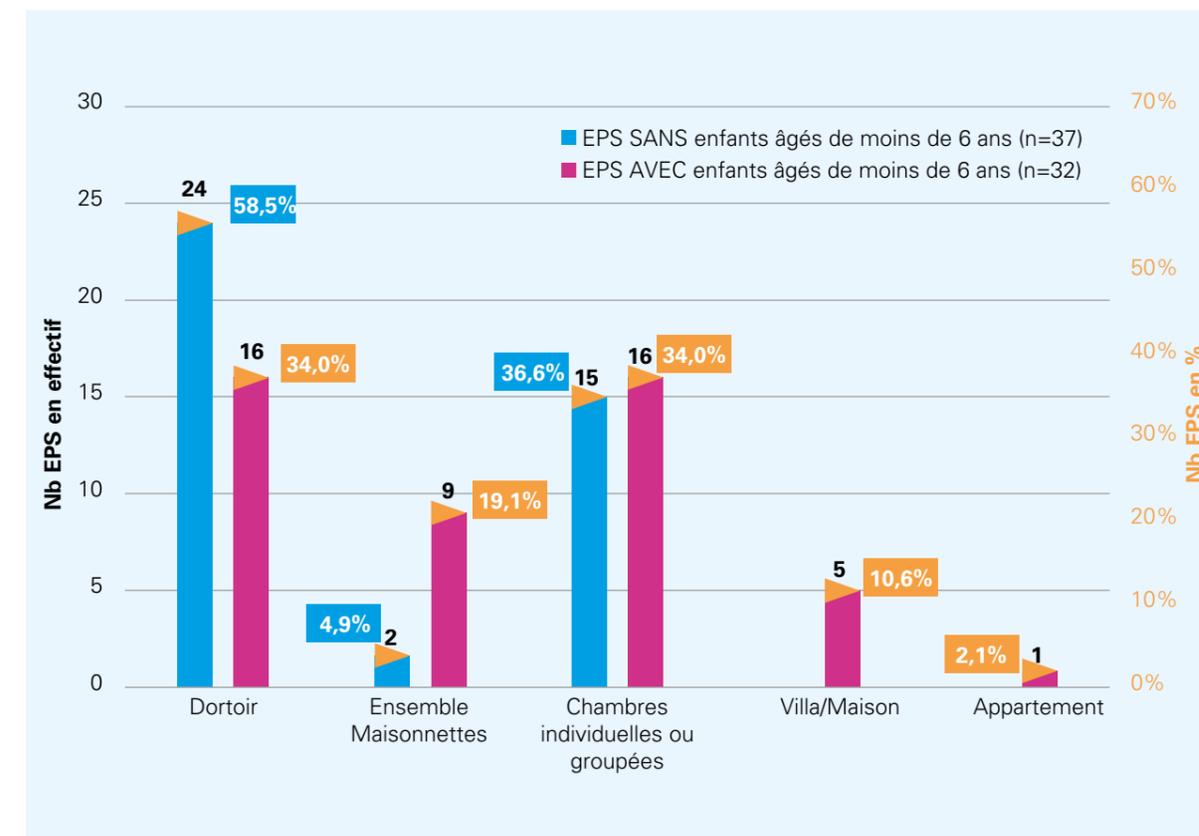


Comme le montre le graphique suivant, on note une différence dans le type d'infrastructure selon l'âge des bénéficiaires.

Ainsi les EPS qui accueillent des enfants de moins de 6 ans sont ceux qui utilisent moins les dortoirs et plus l'ensemble de

maisonnettes. La présence de six EPS SOS village dans la base de données explique ce résultat. Le concept de villa/ maison ou appartement est utilisé exclusivement par les EPS qui n'hébergent pas des enfants de moins de 6 ans.

Graphique 33 : Type d'infrastructure selon l'âge des bénéficiaires accueillis par l'EPS (n=69)*



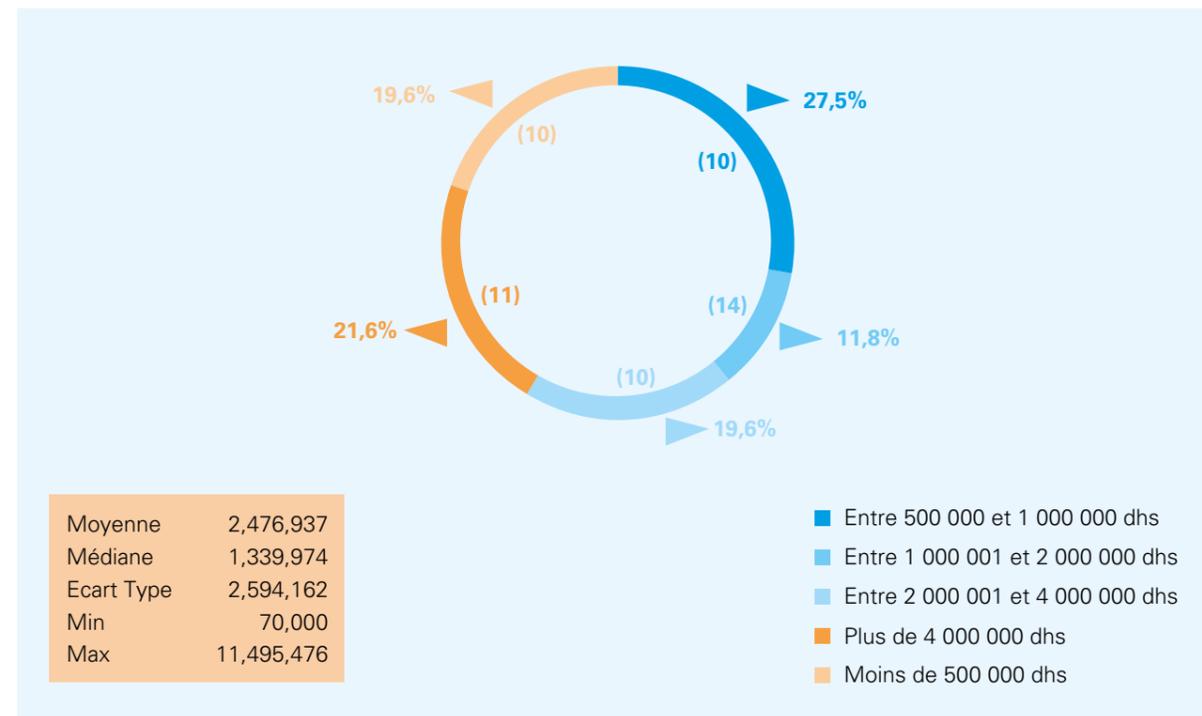
3.5.4.3. Budget

51 EPS de l'échantillon ont répondu à la question relative au montant du budget annuel de fonctionnement de l'établissement y compris les dons en nature pour l'année 2018.

Les résultats montrent encore une fois une grande variation à travers les EPS. Le budget annuel de fonctionnement moyen d'un EPS

est de 2 476 937 dhs. Le budget médian est de seulement 1 339 974 dhs indiquant la forte variation à travers l'échantillon. En effet, le budget minimum est de 70 000 dhs alors que le maximum dépasse les 11 000 000 de dirhams. Près de la moitié de l'échantillon valide soit 24 EPS ont un budget de fonctionnement inférieur ou égal à 1 000 000 dhs.

Graphique 34 : Répartition des EPS selon le budget de fonctionnement annuel 2018 (n=51)

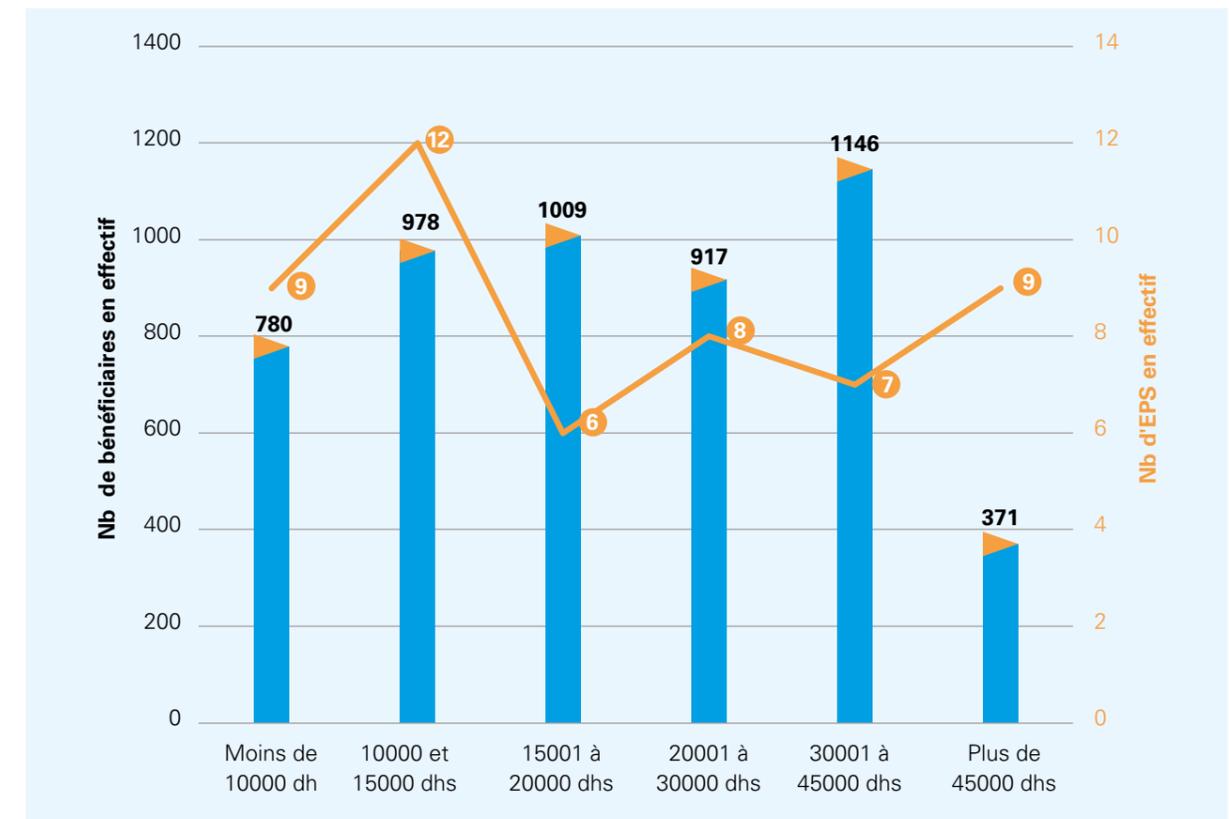


En rapportant le budget annuel au nombre de bénéficiaires on peut dégager un ratio qui donne une indication sur le montant des dépenses par bénéficiaire. Ici aussi, la variation est importante. Si en moyenne la dépense par bénéficiaire en 2018 se situait autour de 24 500 dhs par an, la dépense la plus faible a été de 2 188 dhs par an et la plus élevée de 107 143 dhs et la dépense médiane était de 19 375 dhs .

Le graphique suivant permet de visualiser le nombre de bénéficiaires par tranche de

dépenses annuelle par tête ainsi que le nombre d'EPS concernés. Ainsi, pour 15% des bénéficiaires des 51 EPS ayant répondu à cette question, la dépense annuelle en 2018 (incluant les dons en nature) a été inférieure à 10 000 dhs. Pour 18,8% des bénéficiaires soit 978 cette dépense était comprise entre 10 000 et 15 000 dhs. 3072 bénéficiaires soit 59% ont bénéficié d'un budget par tête entre 15 000 dhs et 45 000 dhs. Les dépenses annuelles supérieures à 45 000 dhs n'ont concerné que 371 bénéficiaires.

Graphique 35 : Répartition des bénéficiaires et des EPS par tranche de dépenses annuelles par bénéficiaire (n=51EPS / 5201 bénéficiaires)



Au-delà de ces chiffres, le financement est une des premières difficultés qui est évoquée par les Directeurs d'établissements et les acteurs associatifs. Les EPS font face à une difficulté majeure à faire face au budget de fonctionnement pour plusieurs raisons :

- Les subventions allouées par les pouvoirs publics sont insuffisantes et arrivent souvent avec beaucoup de retard ce qui complique la planification des dépenses. Ce point a été d'ailleurs relevé par le rapport de la Cour des Comptes 2018 sur les EPS qui souligne entre autres souligner l'insuffisance des ressources au regard des besoins de financement des EPS et l'aggravation du déficit budgétaire des établissements.
- Une part, parfois importante, du financement des EPS est assurée par des fonds provenant d'organismes internationaux. Or, ce sont des fonds qui sont octroyés dans le cadre de projets de partenariat sur une durée limitée ce qui ne permet pas d'inscrire les actions entreprises par les établissements dans le long terme.

« Nous avons de réelles difficultés dans cet établissement. Nous n'avons pas assez de ressources financières et pas assez d'éducateurs comparativement à la capacité. » Directeur EPS

« Nous ne pouvons pas recruter les éducateurs en fonction de nos besoins réels car nous ne sommes pas sûrs de d'être capables de les payer dans un an. » Président d'association

Sur la problématique du financement, même les parents rencontrés sont conscients des difficultés. L'insuffisance des subventions accordées aux orphelinats et associations expliquerait selon en grande partie la situation actuelle dans laquelle se trouvent la majorité de ces établissements. Rajouté à cela, des problèmes de gouvernance qui aggravent la situation.

« Les subventions normalement sont faibles c'est pour cela que les khayriyat sont dans cette état là. » H, BC1

« L'État donne des subventions aux associations aussi mais elles ne font pas leur travail. » H, C2D

Encadré 10 : Capacité, superficie, infrastructure et budget

	Capacité autorisée moyenne	132.2
	Capacité effective moyenne	124.4
	Nb EPS en dépassement de Capacité	8
	Superficie en m ² par EPS	Moyenne : 7074 / Médiane : 2160

	Nb EPS	Nb Bénéficiaires
Espace potentiel par bénéficiaire		
EPS avec moins de 10m ² par bénéficiaire	12	1518 (23%)
EPS avec 10m ² à 24m ² par bénéficiaire	17	1512 (23%)
EPS avec 25m ² à 50m ² par bénéficiaire	13	1499 (23%)
EPS avec plus de 50m ² par bénéficiaire	16	1931 (30%)

Dépenses annuelles par bénéficiaire		
Moins de 10 000 dhs	9	780 (10%)
10 000 - 15 000 dhs	12	978 (13%)
15 001 - 20 000 dhs	6	1009 (14%)
20 001 - 30 000 dhs	8	917 (12%)
30 001 - 45 000 dhs	7	1146 (15%)
Plus de 45 000 dhs	9	371 (5%)
Non réponse	18	2229 (30%)

Type d'infrastructure dédiée à l'hébergement		
Dortoir	40 (59%)	
Chambres individuelles ou groupées	31 (46%)	
Ensemble maisonnettes	11 (16%)	
Villa/Maison	5 (7%)	
Appartement	1 (2%)	

3.6. QUI PREND EN CHARGE LES ENFANTS AU SEIN DES EPS ?

Après le financement, l'encadrement dans les EPS est la deuxième difficulté majeure à laquelle font face les EPS. Plusieurs aspects sont soulignés :

- Le salaire peu attractif et les conditions de travail difficiles ne permettent pas d'attirer et de retenir les meilleurs éléments ;
- Les faibles niveaux de compétences et de qualification du personnel en place. Une situation encore plus préoccupante en dehors des grands centres urbains ;
- Une formation des éducateurs qui n'inclut pas de formation pratique. Un élément jugé primordial pour exercer le métier d'éducateur ;

- La difficulté à pérenniser les éducateurs au sein des structures en raison des budgets de fonctionnement qui sont eux même soumis aux aléas de financement ;
- Une profession qui n'est pas suffisamment valorisée et qui mérite une réglementation spécifique pour en encadrer l'exercice.

« On ne peut pas gérer un EPS avec des fonctionnaires et des horaires de fonctionnaires. » Président d'association

« Les piliers de l'établissement ce sont les éducateurs mais c'est un vrai problème. Il n'y a pas de formation académique suffisante. » Directeur EPS

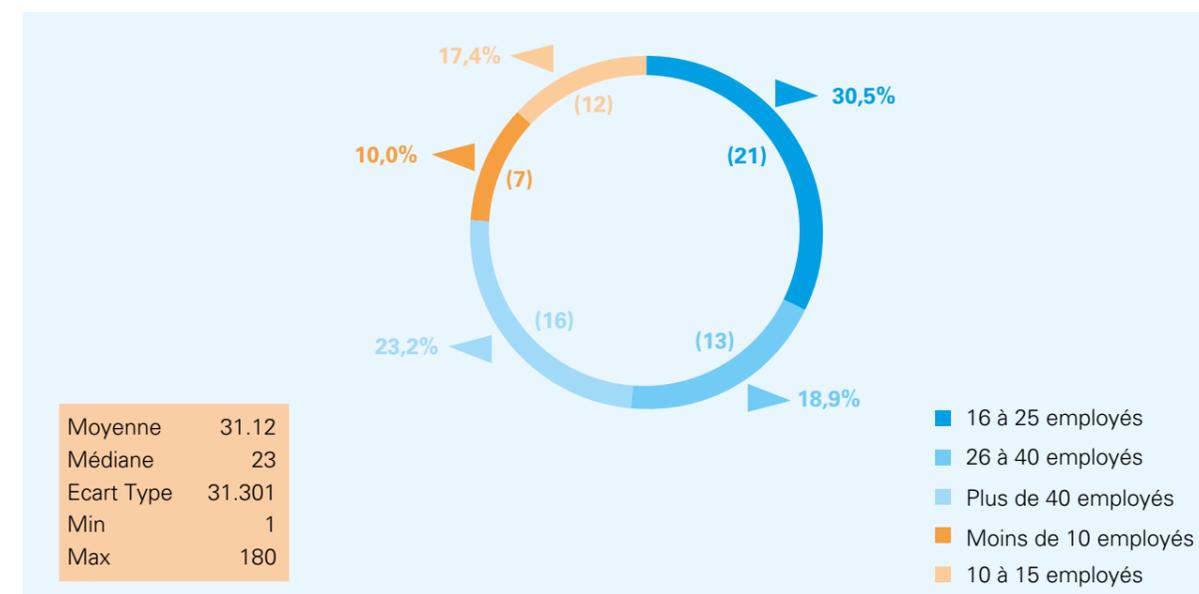
« La formation des éducateurs est très faible sur le plan pratique. Ils ne font pas de stages. On est obligés de les former ici. » Directeur EPS

« Dans les régions éloignées, il y a très peu de choix de profils d'éducateurs et les EPS ne peuvent pas se faire accompagner par des professionnels compétents ». Responsable EN

Ces éléments d'information sur le personnel encadrant dans les EPS sont complétés par les résultats de l'enquête quantitative qui fait ressortir des faiblesses notamment en ce qui concerne le taux d'encadrement des travailleurs sociaux.

Au total, les 69 EPS faisant partie de l'échantillon emploient 2147 personnel permanent. En moyenne, le nombre de personnel permanent par EPS est de 31. Cependant, on observe une variation importante au sein de EPS, le nombre de personnel permanent médian se situe autour de 23. Près du tiers des EPS ont entre 16 et 25 employés et près du quart ont plus de 40 employés.

Graphique 36 : Répartition des EPS en fonction du nombre de personnel permanent (n=69)



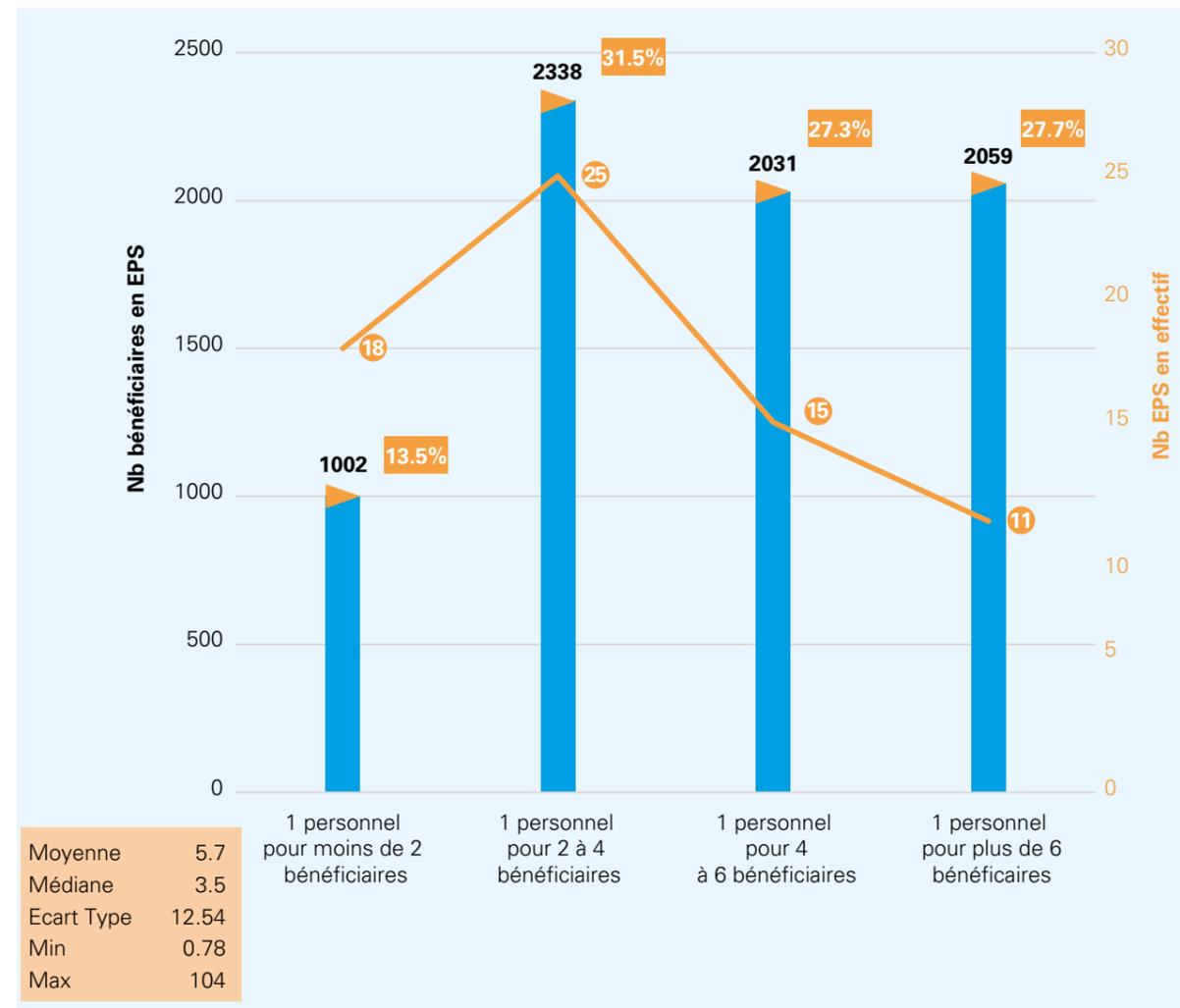
Lorsqu'on rapporte le nombre de bénéficiaires au nombre de personnel permanent, on aboutit à un taux d'encadrement global moyen de 5.7 (tous profils de personnel confondu) mais encore une fois avec une grande variation au sein de l'échantillon puisque le taux médian est de 3.5. Autrement dit en moyenne dans les EPS enquêtés, on retrouve 1 personnel permanent (toutes fonctions confondues) pour 5.7 bénéficiaires.

Le graphique suivant montre la répartition des bénéficiaires et des EPS selon le

taux d'encadrement. 18 EPS ont un taux d'encadrement de 1 personnel pour 2 bénéficiaires ou moins. Ces 18 EPS accueillent 1002 bénéficiaires qui bénéficient de ce taux d'encadrement.

A l'opposé, 2059 bénéficiaires soit 27.7% de la population de l'échantillon hébergés dans 11 EPS disposent d'un taux d'encadrement plus bas de 1 personnel pour plus de 6 bénéficiaires.

Graphique 37 : Répartition des bénéficiaires et des EPS selon le taux d'encadrement global (tous profils confondus) (n=69)



Par ailleurs, le taux d'encadrement global semble varier en fonction de l'âge des bénéficiaires. Ainsi, dans les EPS qui accueillent des enfants de moins de 6 ans le taux d'encadrement global est plus élevé. Le taux moyen d'encadrement global est de 1 personnel pour 3.7 bénéficiaires et un taux médian de 1 pour 2.5. Par contre, dans les EPS qui n'accueillent pas d'enfants de moins de 6 ans, le taux moyen d'encadrement est de 1 personnel pour 7.9 bénéficiaires et un taux médian de 1 pour 4.

En termes de profil du personnel permanent, le profil qui arrive en tête avec 31.2% des effectifs est le personnel de service et

de maintenance qui assure les fonctions d'entretien, de cuisine, sécurité... Le personnel administratif et de direction représente quant à lui 12.1% des effectifs. Ainsi, près de la moitié de l'ensemble du personnel permanent (43.3%) remplit des fonctions de gestion et de logistique.

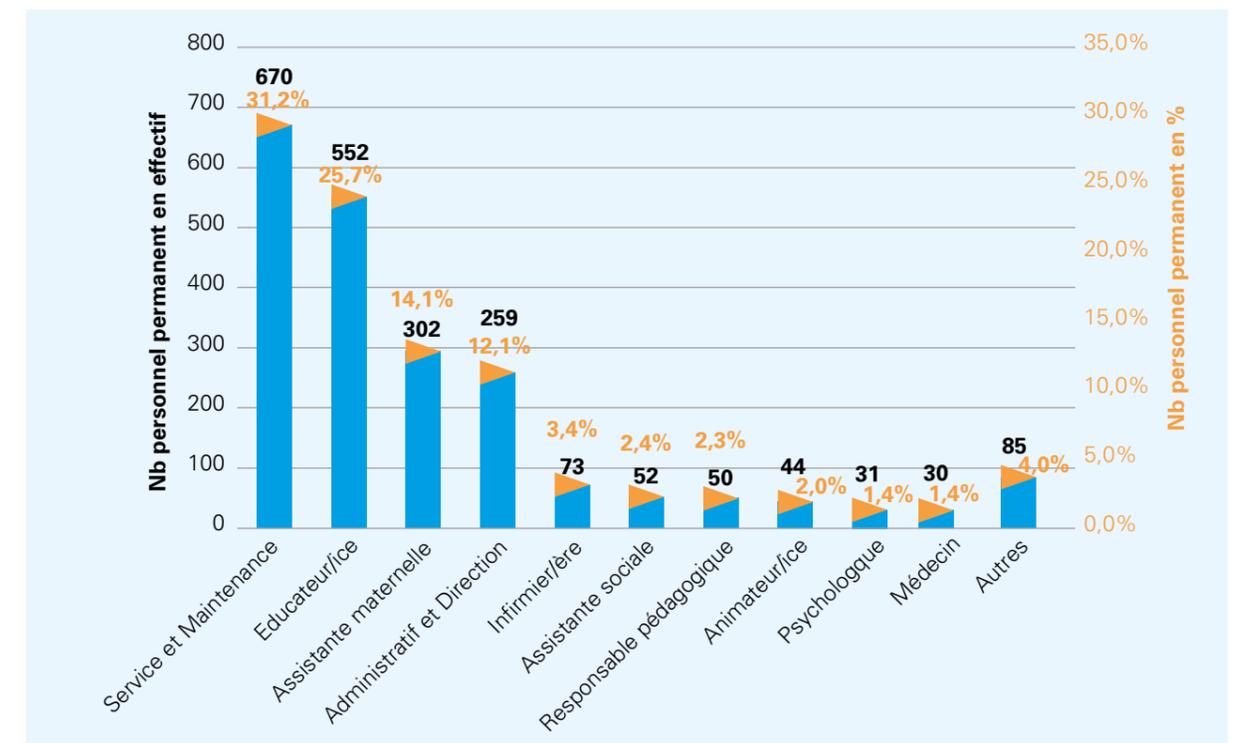
Avec 25.7% des effectifs, les éducateurs et éducatrices, au nombre de 552, suivis des assistantes maternelles au nombre de 302 sont les deuxième et troisième profils les plus représentés. Si on regroupe les assistantes maternelles et les éducateurs/éducatrices qui ont une fonction de suivi rapproché des bénéficiaires et d'éducation, on trouve un

taux d'encadrement pour cette catégorie de profils de 1 pour 11.5 bénéficiaires soit 39.8% du total des effectifs du personnel permanent.

Par ailleurs, il est important de noter la faiblesse des effectifs des assistantes sociales et du personnel en charge de la santé. Ainsi les assistantes sociales ne représentent de 2.4% des effectifs et ne sont que 52 au total pour 69 EPS. 41 EPS seulement comptent une assistante sociale ou plus parmi leur personnel permanent.

Même chose pour le personnel de santé, il ne représente que 4.8% du total des effectifs permanents pour un total de 73 infirmier/ères et 30 médecins. Un résultat qui laisse penser que les prestations santé sont majoritairement fournies par du personnel extérieur à l'EPS puisque comme montré plus haut, 88.4% et 75.4% des EPS déclarent respectivement fournir les soins médicaux et soins infirmiers au sein de l'établissement. En effet, 33 EPS ont une infirmier/ère parmi leur personnel permanent et 20 EPS un médecin.

Graphique 38 : Profil du personnel permanent des EPS (n=69)

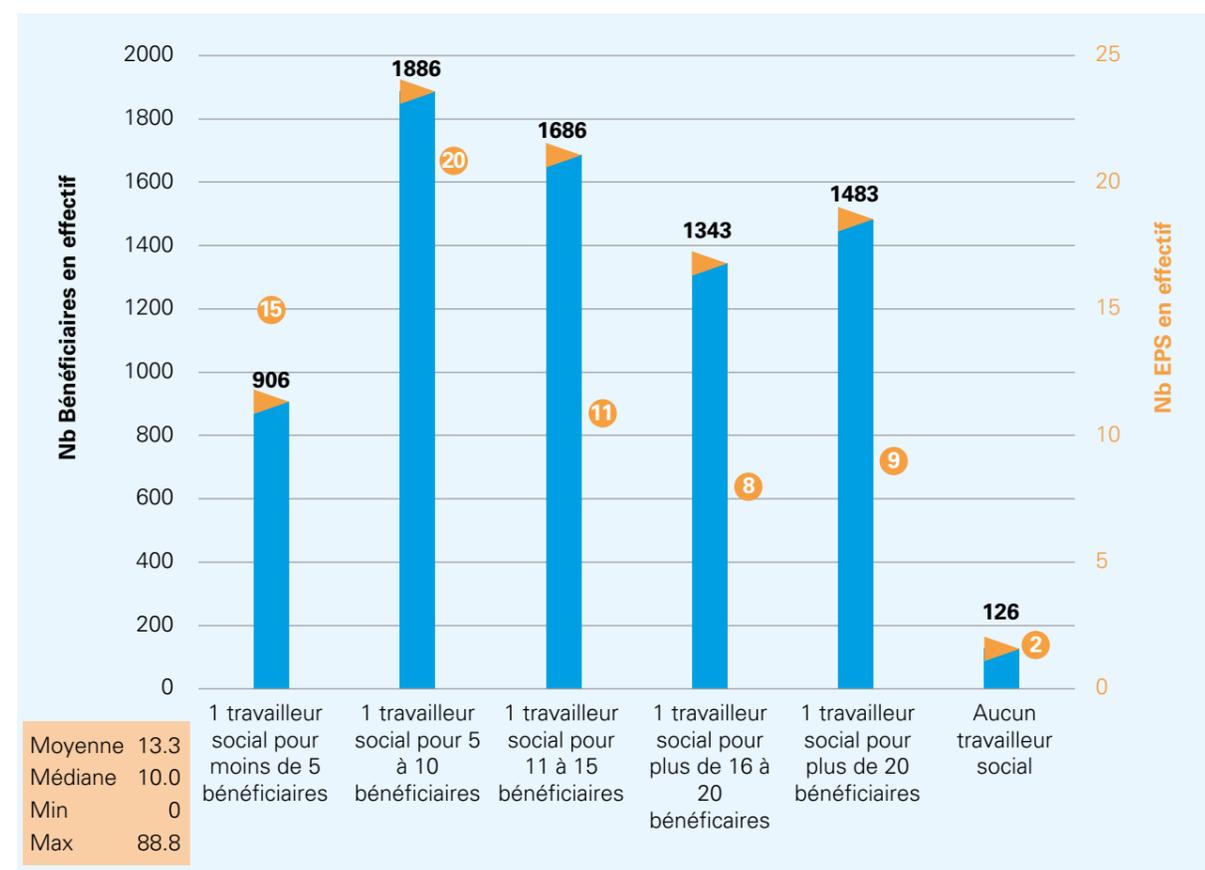


On peut également calculer un taux d'encadrement des travailleurs sociaux qui correspond au nombre de travailleurs sociaux qui regroupe les profils suivants : éducateur/rice, assistante maternelle, assistante sociale et psychologue/psychiatre, responsable pédagogique, rapporté au nombre de bénéficiaires.

Le taux d'encadrement moyen des travailleurs sociaux est de 13.3 avec 2 EPS qui ne disposent d'aucun travailleur social et des EPS qui disposent de plus de 80 travailleurs sociaux. Cette dernière catégorie est représentée par les EPS qui accueillent essentiellement des enfants de moins de 6ans.

Le graphique suivant présente la répartition des EPS et des bénéficiaires selon le taux d'encadrement des travailleurs sociaux. Ainsi, 15 EPS ont un taux d'encadrement des travailleurs sociaux de 1 pour moins de 5 bénéficiaires. Ils regroupent 906 bénéficiaires au total et représentent 23% des EPS. 20 EPS ont un taux d'encadrement de 1 pour 5 à 10 et regroupent 1886 bénéficiaires. Et enfin notons que 9 EPS qui regroupent 1483 bénéficiaires, soit 20% de la population total des bénéficiaires, ont un taux d'encadrement de travailleurs sociaux de 1 pour plus de 20.

Graphique 39 : Répartition des EPS et des bénéficiaires selon le taux d'encadrement des travailleurs sociaux (n=69)



La moitié des EPS (35) compte du personnel détaché mais en faible nombre. Ils sont au total 197 et représentent 9.2% de l'ensemble du personnel permanent.

En ce qui concerne le personnel vacataire, 31 EPS (45%) parmi les 69 y ont recours. Au total, 186 vacataires sont employés dans les EPS principalement pour le soutien scolaire à plus de 56%.

Tableau 14 : Services assurés par le personnel vacataire

Prestation	Nb Personnel
Soutien Scolaire	106
Psychologue	21
Médical	10
Para-médical	15
Para-scolaire	29
Autre	5

Encadré 11: Personnel des EPS

Personnel permanent	
Nombre total	2147 dont 197 détachés
% Personnel administratif et services	43.3%
% Educateurs/ices et assistantes maternelles	39.8%
% Personnel de santé	4.8%
% Personnel de santé	2.4%

	Nb EPS	Nb Bénéficiaires
Taux d'encadrement des travailleurs sociaux		
1 personnel pour moins de 5 bénéficiaires	15	906 (12%)
1 personnel pour 5 à 10 bénéficiaires	20	1886 (25%)
1 personnel pour 11 à 15 bénéficiaires	11	1686 (23%)
1 personnel pour plus de 6 bénéficiaires	8	1343 (18%)
1 personnel pour plus de 20 bénéficiaires	9	1483 (20%)
Aucun travailleur social	2	126 (2%)

Personnel vacataire	
Total	186 dans 31 EPS

3.7. COMMENT SE STRUCTURE LA PRISE EN CHARGE ?

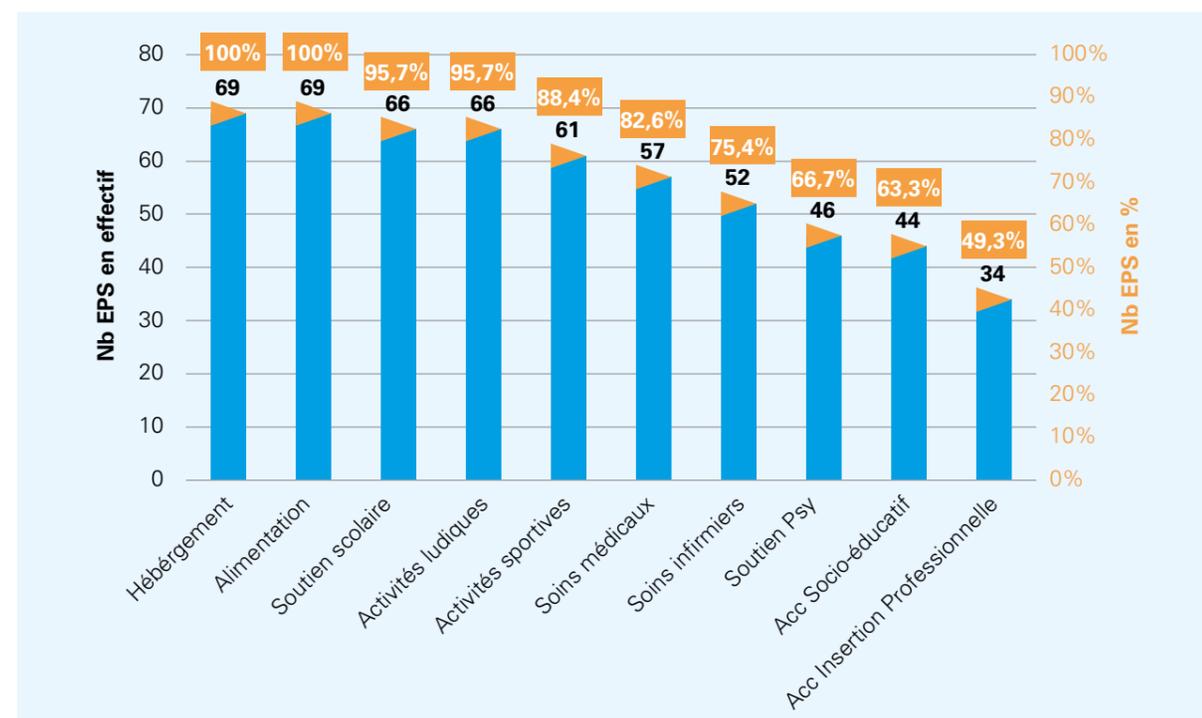
3.7.1. LES PRESTATIONS FOURNIES DANS LES EPS AUTOUR DESQUELLES SE STRUCTURE LA PRISE EN CHARGE

L'alimentation et l'hébergement sont les deux services de bases qui sont fournis par l'ensemble des EPS ayant participé à l'enquête. Les activités ludiques et le soutien scolaire sont également fournis au sein de l'établissement par la quasi-totalité des EPS. Il est intéressant de relever les pourcentages liés aux prestations santé. Ainsi, 82.6%, 75.4% et 66.7% des EPS déclarent fournir au sein de l'établissement respectivement des soins infirmiers, des soins médicaux et un

soutien psychologique. En outre lorsqu'on croise les deux prestations soins médicaux et soins infirmiers, on remarque que 68% des EPS (47) parmi les 69 fournissent à la fois les soins médicaux et les soins infirmiers, près du quart des EPS (17) ne dispose ni de soins médicaux ni de soins infirmiers au sein de l'EPS et 7% proposent uniquement des soins infirmiers.

Par ailleurs, les résultats permettent de relever que l'accompagnement à l'insertion professionnelle n'est pas systématiquement disponible pour une population qui gagnerait en bénéficiant. Ainsi seuls 63% des EPS qui ont des bénéficiaires de plus de 18 ans proposent de l'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Graphique 40 : Prestations fournies par les EPS (n= 69)



L'analyse des prestations fournies selon la taille des EPS montre que plus la taille de l'EPS est grande plus la probabilité qu'une prestation soit fournie augmente. Ainsi les grands EPS proposent quasiment l'ensemble des prestations.

3.7.2. LA PRISE EN CHARGE DANS LES EPS VUE PAR LES PARENTS ?

Les parents rencontrés ont une image plutôt négative de la prise en charge des enfants dans les EPS. Une image qui contribue certainement à nourrir la stigmatisation des bénéficiaires.

Les participants à l'étude qualitative mentionnent plusieurs défaillances qui renforcent leur position par rapport aux EPS selon laquelle les EPS doivent rester une solution de dernier recours pour les enfants en situation difficile. Il mentionnent notamment :

- Le nombre insuffisant d'établissements au sein du Royaume même s'ils ne connaissent pas le nombre exact;

« On ignore le nombre mais ce qui est sûr c'est que c'est insuffisant car on voit des enfants dans la rue partout à Meknès » F BC1

- Les mauvaises conditions de vie : insalubrité, mauvaise alimentation, absence de produits d'hygiène...;

« Il y a des enfants qui quittent l'orphelinat pour vivre dans la rue, ils préfèrent mendier plutôt que de rester là-bas » H, 30-45, BC1

- Un personnel peu qualifié qui non seulement n'est pas apte à offrir aux enfants l'attention, l'affection et l'éducation nécessaires mais qui en sus serait malhonnête ;

« Ils ne sont pas bien payés du coup ils se disent pourquoi je vais bien faire mon travail pour un salaire minable » F BC1

En outre ces établissements ne rempliraient pas leur mission première à savoir, protéger et éduquer les enfants recueillis. On relève ainsi :

- Un encadrement et un suivi défaillants des enfants: les enfants disposeraient de beaucoup trop de liberté selon les participants. Ils seraient libres de sortir et/ou de s'absenter de l'école sans être inquiétés par les éducateurs de l'orphelinat.

- Une protection et une sécurité qui ne sont pas garanties : les violences physiques et morales de la part des autres enfants mais aussi du personnel seraient chose courante au sein de ces établissements.

« C'est difficile de vivre dans l'orphelinat il n'y a pas de tendresse, les enfants sont négligés, des fois pour les punir ils les sortent passer la nuit dehors » F C2D

Ainsi, pour tous, c'est à l'État qu'incombe la responsabilité de la prise en charge des enfants privés de protection parentale en leur fournissant une protection de remplacement. Mais les solutions mises en place dans ce sens sont souvent jugées insuffisantes voire inefficaces. De manière transversale, on reproche à l'État son manque d'implication et de suivi des institutions existantes ainsi que dans la mise en place de solutions préventives.

3.7.3. QU'EN EST-IL DU VECU DANS L'EPS DU POINT DE VUE DES BÉNÉFICIAIRES ?

On note des avis très partagés dépendamment de l'institution. Dans trois établissements sur quatre, le sentiment global qui se dégage est positif. Les bénéficiaires déclarent jouir d'un environnement accueillant et encourageant qui soutient le jeune dans son parcours de vie. L'établissement est souvent comparé à une grande famille sans laquelle les éducateurs jouent un rôle de « parent de substitution ». Le concept de réciprocité des droits et devoirs est bien intégré par les jeunes qui estiment à sa juste valeur la chance qu'ils ont de bénéficier d'une éducation, de cours de soutien, d'activités parascolaires, de sorties et de voyages. D'un autre côté, ils sont conscients que ces droits sont assortis de devoirs principalement réussir dans leurs études et respecter le règlement intérieur.

« Bayti est comme deux parents, ils veulent qu'on étudie bien pour construire notre avenir et c'est ça ce que les parents veulent, ils veulent tous qu'on fasse de notre mieux pour nous construire un bon avenir même s'ils ne font pas partie de notre vraie famille. » JF, Bayti

« C'est comme à l'armée ici, il y a un règlement, quand on était plus jeunes on avait encore moins de liberté que maintenant, mais c'est normal » JH Akkari

Dans trois institutions sur les quatre dans lesquelles les focus groups ont été organisés, les avis des bénéficiaires sont positifs par rapport aux différents aspects de la vie dans l'établissement :

- Les conditions matérielles (nourriture, espace, hygiène...) sont jugées relativement bonnes.

« Du point de vue de la nourriture, tout est bon, il ne nous manque rien et les éducateurs nous traitent bien comme nos parents. » JH, Akkari

- L'environnement est également propice à la réussite scolaire. De nombreuses activités sont organisées (voyages, ateliers artistiques...). Des cours de soutien scolaire et de langues sont assurés soit au sein d'écoles privées soit au sein même de l'établissement afin de maximiser les chances de réussite scolaire.

« Si on reste chez nous on n'étudiera pas bien, ici on est encadrés, chez nous on ne va pas écouter nos parents » G Akkari

« Nous on a étudié dans une école privée, cela nous a aidé à mieux maîtriser la langue française. C'est important et c'est une chance. » JF, SOS

- Un suivi étroit. Les éducateurs assurent un contrôle et un encadrement des bénéficiaires que ce soit au sein de l'établissement ou à l'extérieur.

- Au sein des établissements, les règlements intérieurs sont plutôt stricts et le contrôle se fait systématiquement par les éducateurs. Les horaires de sortie, de cours ou de couvre-feu sont respectés.

- A l'extérieur, les enfants sont suivis à deux niveaux. Les éducateurs se rendent dans les établissements scolaires des bénéficiaires afin de s'enquérir de leurs résultats scolaires et de leur assiduité. Les éducateurs visitent également les familles, le cas échéant, afin de veiller à ce que les enfants disposent du minimum nécessaire lors de leur séjour dans leur foyer.

- Enfin en cas de problèmes rencontrés par un bénéficiaire que ce soit à l'extérieur ou au sein même de l'institution, les éducateurs veillent à lui apporter le soutien nécessaire.

« Ils font une enquête même si tu reviens chez toi ils viennent vérifier si ça va et sinon ils nous ramènent ici jusqu'à ce que la famille soit prête » F Bayti

Dans un établissement parmi les quatre, les jugements sont sévères. Les pensionnaires déplorent la dégradation générale des conditions de vie et ont exprimé leur mécontentement à plusieurs niveaux : une nourriture de mauvaise qualité, un budget vestimentaire en deçà des besoins...

« Avant on recevait à chaque trimestre des habits pour partir à l'école mais ce n'est plus le cas maintenant » JH, Fondation RZ

Par rapport aux éducateurs, les avis sont partagés également. D'un côté, des éducateurs très appréciés, extrêmement présents, attentionnés, souvent considérés comme des modèles.

« Même les éducateurs ne font pas seulement leur travail et ils partent. Tu sens qu'ils sont là pour toi comme une famille. Si tu tardes, ils t'appellent, si tu ne te présentes pas au moment du déjeuner, ils demandent pourquoi. » JH, Akkari

De l'autre côté des éducateurs peu empathiques, distants, jugés peu qualifiés qui se placent en position de force et qui peuvent parfois être violents.

« Les moniteurs ne sont pas bien formés, ils n'ont même pas un diplôme d'éducation, en plus ils parlent avec nous d'une manière vulgaire et leur fonction c'est de nous contrôler, c'est tout », Jeune, Fondation RZ

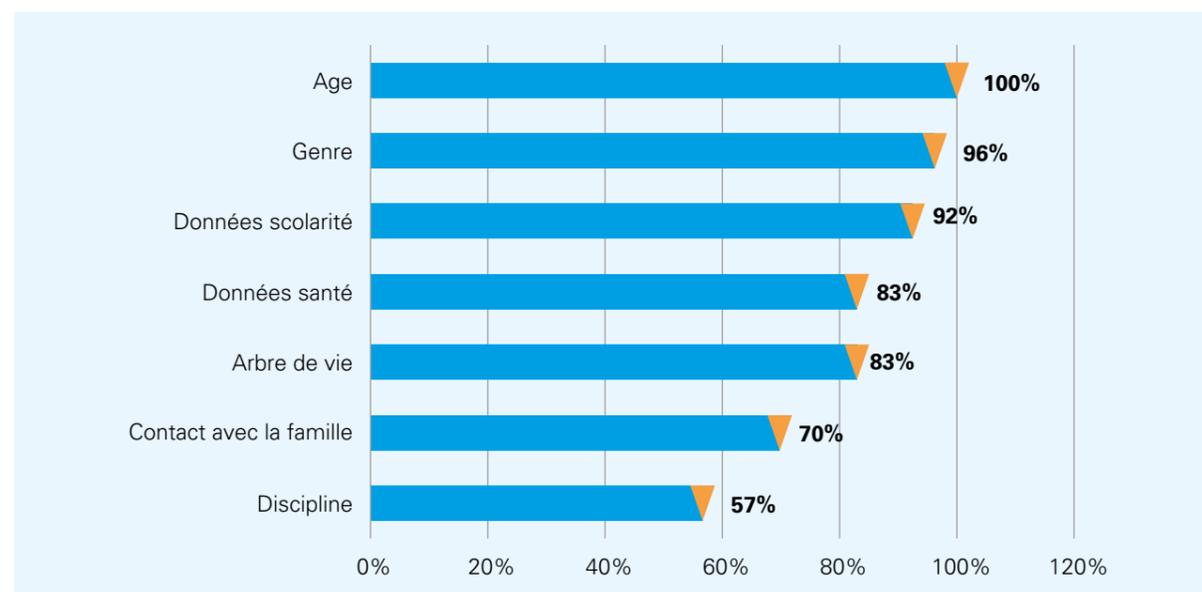
« On ne peut pas s'exprimer avec eux (éducateurs) facilement car ils ont le pouvoir de nous faire sortir en un clin d'œil et on a toujours besoin d'un abri ou sinon ils peuvent nous donner un avertissement, ou même appeler la police. » JH, Fondation RZ

3.8. QUEL SYSTEME DE SUIVI?

Près des trois quarts des EPS tiennent une base de données informatisées de l'ensemble des bénéficiaires.

Les informations qui sont le plus souvent reportées dans cette base de données sont : l'âge, (100%), le genre (96%) et les données relatives à la scolarité. (92%). Les données relatives à la santé du bénéficiaire et l'arbre de vie sont reportés dans 83% des cas alors que le contact avec la famille n'est reporté que par 70% des EPS.

Graphique 41 : Informations reportées dans la base de données bénéficiaires (n=51)



3.9. DONNEES SUR LES STRUCTURES HOPITALIERES

Les sept hôpitaux suivants ont complété le questionnaire et déclaré accueillir au moment de l'enquête des enfants privés de protection familiale : CHR Khénifra, CHR Hassan II Khouribga, CHR Tétouan, CHP Mohammed V Safi, CHP Ibn Baja Taza, CHP Farabi Oujda, CHP Hassani Nador.

Ces 7 hôpitaux accueillent un total de 115 enfants répartis entre 44 filles et 71 garçons. Comme pour le reste des EPS, on retrouve une plus grande proportion de garçons que de filles.

6 hôpitaux parmi les 7 ont renseigné la répartition par âge pour un total de 89 bénéficiaires. Les données montrent une prédominance des enfants très jeunes. Ainsi, 41 bénéficiaires sont âgés de moins d'un an, 27 ont entre 1 et 5 ans, 16 ont entre 6 et 11 ans et 5 ont 12 ans et plus.

Sur les 102 bénéficiaires correspondants aux hôpitaux ayant renseigné la question, 40 ont été abandonnés à l'hôpital la naissance, 12 ont été abandonnés à la suite d'une hospitalisation, 2 sont des enfants migrants, 24 viennent de l'extérieur de l'hôpital (placés par ordre du procureur du Roi) et pour 23 d'entre eux la raison est autre. Pour la majorité des répondants, le handicap et le statut célibataire de la mère sont les principales raisons de l'abandon.

Parmi les 115 bénéficiaires, 15 souffrent d'un handicap moteur, 6 d'un handicap mental, 13 de plusieurs handicaps associés et 4 sont malentendants et/ou malvoyants. Les bénéficiaires ne souffrent pas de maladies chroniques notoires : on note 2 cas d'infection à VIH, 9 maladies dermatologiques et 2 cas d'allergie.

La durée de séjour à l'hôpital est très courte lorsque l'enfant n'a aucun problème de santé ou d'handicap moins entre quelques jours et un maximum de 6 mois. Par contre dans le cas d'enfants souffrant d'un handicap ou d'une maladie chronique, la durée de séjour est indéterminée et se prolonge à vie.

Seuls 9 bénéficiaires sont scolarisés soit 42% des bénéficiaires des 21 enfants âgés de 6 ans et plus.

A l'exception du CHR Hassan II de Khouribga, les 6 autres structures déclarent qu'il existe une association au sein de l'hôpital qui prend en charge les enfants privés de protection parentale, l'hôpital assure alors le suivi médical des bénéficiaires.

Les structures sont financées essentiellement par les dons des bienfaiteurs et des associations. Aucune base de données informatisée n'existe pour le suivi des bénéficiaires.

ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE UTILISE POUR LA COLLECTE DES DONNEES EN LIGNE

INTRODUCTION

Cette enquête concerne les enfants privés de famille qui vivent au sein des structures hospitalières. L'objectif de cette étude est de dresser une cartographie de ces enfants afin de connaître leur nombre, leur profil précis ainsi que leurs besoins. En répondant à ces questions vous nous aiderez à mieux répondre aux besoins spécifiques de ces enfants. Merci de n'inclure que les enfants privés de famille c'est à dire qui ont été abandonnés à la naissance ou qui n'ont plus de contact avec leur famille d'origine.

هذا الاستطلاع، الذي أطلقته وزارة الأسرة و التضامن والمساواة والتنمية الاجتماعية بالمشاركة مع التعاون الوطني، وزارة الصحة، المرصد الوطني لحقوق الطفل ومع دعم اليونيسف بالأطفال المحرومين من الأسرة الذين يعيشون داخل المستشفيات الهدف من هذه الدراسة هو تعيين هؤلاء الأطفال لمعرفة عددهم وخصائصهم، عن طريق الإجابة على هذه الأسئلة سوف تساعدنا على تلبية احتياجاتهم الخاصة بشكل أفضل. يرجى إدراج الأطفال المحرومين من الأسرة فقط، أي أولئك الذين تم التخلي عنهم عند الولادة أو الذين ليس لهم أي اتصال بعائلاتهم الأصلية.

IDENTIFICATION ETABLISSEMENT / تعريف ورقة /

1. Merci d'indiquer le nom exact de l'établissement hospitalier ainsi que la province?
اكتب إسم المستشفى و الإقليم

Nom - الإسم

Province - إقليم

2. Est-ce qu'il existe une association à l'intérieur de l'hôpital qui prend en charge les enfant abandonnés au sein de l'hôpital ?
هل هناك جمعية داخل المستشفى تعتني بالأطفال المتخلى عنهم في المستشفى؟

Oui - نعم

Non - لا

ASSOCIATION À L'INTÉRIEUR DE L'HÔPITAL

3. Quel est le nom de cette association? 3. Quel est le nom de cette association?
ما هو اسم هذه الجمعية؟

4. Pourriez-vous nous donner le nom du responsable de l'association ainsi que ses coordonnées?
هل يمكن أن تعطينا اسم مسؤول على الجمعية والمعلومات للاتصال به؟

Nom - الإسم

Téléphone - هاتف

Adresse mail
عنوان البريد الإلكتروني

5. Est-ce que le service social de l'hôpital est impliqué dans le suivi des enfants abandonnés à l'hôpital et placé auprès de cette association?
هل تشارك الخدمة الاجتماعية للمستشفى في متابعة الأطفال المتخلى عنهم في المستشفى والذين تتولى رعايتهم هذه الجمعية؟

Oui - نعم

Non - لا

ASSOCIATION 2 / 2 جمعية

6. En quoi consiste cette implication précisément ?
كيف تتم هذه المشاركة؟

Suivi de la santé de l'enfant - تتبع صحة الطفل

Suivi du dossier de Kafala - تتبع ملف الكفالة

Appui pour le retour à la famille d'origine - الدعم للعودة إلى العائلة الأصلية

Suivi de la scolarité - تتبع التعليم

Autre (veuillez préciser) - آخر حدد

PROFIL BÉNÉFICIAIRES 1 / 1 المستفيدين

7. Nous allons parler à présent uniquement des enfants qui sont pris au charge au sein des services de l'hôpital

ستحدث الآن فقط عن الأطفال المتخلى عنهم الذين يتم الاعتناء بهم داخل مصلحات المستشفى

Quel est le nombre total de bénéficiaires privés de famille actuellement pris en charge au sein des services de l'hôpital?

ما هو العدد الإجمالي للمستفيدين المحرومين من الأسرة المتواجدين حاليا داخل مصلحات المستشفى؟

8. Parmi ces enfants actuellement dans les services de l'hôpital combien sont de sexe MASCULIN? INSCRIRE LE NOMBRE

كم عدد المستفيدين الذكور المتواجدين حاليا داخل مصلحات المستشفى؟ اكتب العدد

9. Parmi ces enfants actuellement dans les services de l'hôpital combien sont de sexe FEMININ? INSCRIRE LE NOMBRE

كم عدد المستفيدين إناث المتواجدين حاليا داخل مصلحات المستشفى؟ اكتب العدد

10. Parmi les bénéficiaires de sexe MASCULIN, combien ont ...? INSCRIRE LE NOMBRE.
(le total des réponses doit être égal au total des bénéficiaires Garçons / SI PAS DE BÉNÉFICIAIRES GARÇONS ==> PASSEZ A LA QUESTION SUIVANTE)

من بين المستفيدين الذكور، كم منهم عمرهم...؟ اكتب العدد.
مجموع الإجابات يجب أن يساوي مجموع المستفيدين الذكور . إذا لم يكن هناك مستفيدون أولاد ==> إنتقل إلى السؤال التالي

Moins de 1 mois
أقل من شهر واحد

Entre 1 mois et 3 mois
بين 1 شهر و 3 أشهر

Entre 4 mois et 6 mois
بين 4 أشهر و 6 أشهر

Entre 7 mois et 12 mois
بين 7 أشهر و 12 أشهر

Entre 1 an et 2 ans
بين 1 و 2 سنوات

Entre 3 ans et 5 ans
بين 3 و 5 سنوات

Entre 6 et 11 ans
سنة 6 و 11 بين

Entre 12 et 14 ans
سنة 12 و 14 بين

Entre 15 et 18 ans
سنة 15 و 18 بين

Plus de 18 ans
أكثر من 18

11. Parmi les bénéficiaires de sexe FEMININ, combien ont ...? INSCRIRE LE NOMBRE.
(le total des réponses doit être égal au total des bénéficiaires Garçons / SI PAS DE BÉNÉFICIAIRES FILLES ==> PASSEZ A LA QUESTION SUIVANTE)

من بين المستفيدين إناث، كم منهم عمرهم...؟ اكتب العدد.
مجموع الإجابات يجب أن يساوي مجموع المستفيدين الذكور . إذا لم يكن هناك مستفيدون إناث ==> إنتقل إلى السؤال التالي

Moins de 1 mois
أقل من شهر واحد

Entre 1 mois et 3 mois
بين 1 شهر و 3 أشهر

Entre 4 mois et 6 mois
بين 4 أشهر و 6 أشهر

Entre 7 mois et 12 mois
بين 7 أشهر و 12 أشهر

Entre 1 an et 2 ans
بين 1 و 2 سنوات

Entre 3 ans et 5 ans
بين 3 و 5 سنوات

Entre 6 et 11 ans
سنة 6 و 11 بين

Entre 12 et 14 ans
سنة 12 و 14 بين

Entre 15 et 18 ans
سنة 15 و 18 بين

AGE ET PROFIL / الشخصية والحالة العمر /

12. Parmi les profils suivants combien avez-vous de bénéficiaires actuellement dans l'hôpital par profil? INSCRIRE LE NOMBRE. le total des réponses doit être égal au nombre total des bénéficiaires
كم عدد المستفيدين المتواجدين في المستشفى حاليا من كل حالة من بين الحالات التالية؟ اكتب العدد - مجموع الإجابات يجب أن يساوي مجموع المستفيدين

Enfants abandonnés à l'hôpital à la naissance
أطفال متخلى عنهم في المستشفى عند الولادة

Enfants abandonnés à l'hôpital suite à une hospitalisation
بعد الولادة عند المستشفى في عنهم متخلى أطفال المستشفى دخولهم

Enfants migrants non accompagnés
أطفال مهاجرين غير مصحوبين

Autres (à préciser)
(حدد أخرى)

13. Selon votre expérience, quelles sont les 3 raisons les plus fréquentes qui motivent l'abandon de ces enfants au sein de l'hôpital?
من خلال تجربتكم، ما هي الأسباب الثلاثة الرئيسية التي تؤدي إلى التخلي على هؤلاء الأطفال في المستشفى؟

- Handicap de l'enfant إعاقة الطفل
- Maladie chronique de l'enfant مرض مزمن للطفل
- Mère célibataire أم عازبة
- Pauvreté/précarité الفقر
- Famille dysfonctionnelle : divorce, addiction d'un des parents, un des parents en prison... أسرة مختلة: الطلاق، إدمان أحد الوالدين، أحد الوالدين في السجن...

DONNÉES SANTÉ / SCOLARITE / البيانات الصحية / تدرس .

14. Parmi ces bénéficiaires combien souffrent de ...// INSCRIRE LE NOMBRE / SI AUCUN ==> inscrire «0»
من بين هؤلاء المستفيدين كم عدد الذين يعانون من.....؟ اكتب العدد// اكتب «0» في عدم وجود أي حالة

Un handicap moteur/physique جسدية/حركية إعاقة

Un handicap mental ذهنية إعاقة

Plusieurs handicaps associés متعددة إعاقة

Malentendant / malvoyant ضعف السمع / ضعف البصر

15. Parmi les bénéficiaires, combien souffrent d'une des maladies chroniques ou infections suivantes ... // INSCRIRE LE NOMBRE / / SI AUCUN ==> inscrire «0»
من بين المستفيدين، كم منهم يعانون من الأمراض المزمنة التالية؟ اكتب العدد// اكتب «0» في عدم وجود أي حالة

Diabète السكري داء

Asthme الربو (الضيقة)

Maladie rénale chronique المزمّن الكلى مرض

Cancer السرطان

Allergie الحساسية

Colite inflammatoire /maladie de crohn... التهاب القولون

Arthrites التهاب المفاصل

Maladies dermatologiques أمراض جلدية

أمراض الدم / إيموفيليا Hémophilie

داء فقدان المناعة المكتسبة السيدا VIH

أمراض القلب والأوعية الدموية Maladies cardiovasculaires

16. Combien de ces enfants ont un dossier médical à jour?

كم من هؤلاء الأطفال لديهم ملف طبي حديث؟

17. Combien de ces enfants âgés de 6 ans et plus sont scolarisés?

خروج / SORTIES

18. Quelle est la durée moyenne de séjour des enfants abandonnés au sein de l'hôpital qui ne souffrent d'aucune pathologie ou handicap?

ما هو معدل مدة البقاء في المستشفى الأطفال المتخلى عنهم الذين لا يعانون من أي أمراض أو إعاقة؟

عدد الأيام En nombre de jours

عدد الشهور En nombre de mois

عدد السنوات En nombre d'années

19. Quelle est la durée moyenne de séjour des enfants abandonnés au sein de l'hôpital qui souffrent d'un handicap ou d'une maladie chronique?

ما هو معدل مدة البقاء في المستشفى الأطفال المتخلى عنهم الذين يعانون من أمراض أو إعاقة؟

عدد الأيام En nombre de jours

عدد الشهور En nombre de mois

عدد السنوات En nombre d'années

20. Durant les 5 dernières années, est-ce que des enfants/ jeunes ont quitté l'hôpital ?

هل هناك أطفال أو شباب غادروا المستشفى خلال الخمس سنوات الأخيرة؟

Oui نعم

Non لا

Ne sait pas يعلم لا

خروج / 2 SORTIES

21. Combien de cas au total pour chacune des situations suivantes? - INSCRIRE LE NOMBRE (sans espaces et sans symboles)

كم كان العدد لكل من الحالات التالية؟ اكتب العدد بدون فراغات أو رموز بين الأحرف

Placement auprès de l'association qui existe au sein de l'hôpital

وضع الطفل في الجمعية الموجودة داخل المستشفى

Placement auprès d'un Etablissement de Protection Sociale (EPS) à l'extérieur de l'hôpital

وضع الطفل في مؤسسة الحماية الاجتماعية خارج المستشفى

Placement en Kafala الكفالة

Retour à la famille biologique ou famille proche الرجوع إلى الأسرة البيولوجية / الأقارب أحد

Pas d'informations متوفرة غير معلومات

Autres آخر

معلومات عامة حول المؤسسة / INFO ETABLISSEMENT

22. Dans quels services de l'hôpital sont pris en charge ces enfants?

في أي أقسام من المستشفى يتم رعاية هؤلاء الأطفال؟

Maternité قسم الولادة

Pédiatrie طب الأطفال

Médecine

Urgences الاستعجالات

Autre (veuillez préciser)

23. Est-ce qu'il y a du personnel dédié exclusivement à la prise en charge de ces enfants?

هل هناك موظفين متخصصين لرعاية هؤلاء الأطفال؟

Oui نعم

Non لا

المؤسسة حول عامة معلومات 2 / 2 INFO ETABLISSEMENT

24. Combien de personnes sont dédiées à la prise en charge de ces enfants?

كم من الموظفين مخصصون لرعاية هؤلاء الأطفال؟

المؤسسة حول عامة معلومات 3 / 3 INFO ETABLISSEMENT

26. Quelle est la provenance de ce budget?

من أين تأتي هذه الميزانية؟

L'hôpital ou du Ministère de la Santé - المستشفى أو الصحة وزارة -

Une association - جمعية

l'INDH - المبادرة الوطنية للتنمية البشرية -

Les collectivités locales - السلطات المحلية -

Les Dons de bienfaiteurs - تبرعات المحسنين -

Autre (veuillez préciser) - آخر حدد -

قاعدة بيانات معلوماتية / DONNÉES DE BASE

27. Est-ce qu'il existe une base de données informatisée des enfants privés de famille abandonnés à l'hôpital?

هل هناك قاعدة بيانات معلوماتية تهم هؤلاء الأطفال المتخلى عنهم في المستشفى؟

Oui نعم

Non لا

معلوماتية بيانات قاعدة 2 / 2 BASE DE DONNÉES

Age السن

Genre الجنس

Informations sur la famille معلومات حول الأسرة

Arbre de vie (Date d'admission, raison d'admission, provenance...)

شجرة الحياة : تاريخ الدخول، سبب الدخول، الأصل ...

Données santé البيانات الصحية

Données scolarité بيانات التعليم

Contact avec la famille s'il y a lieu (حالة ما إذا كان هناك تواصل)

NSP يعلم لا

Autre (veuillez préciser) أخرى (حدد)

التفاصيل الخاصة بك / VOS COORDONNÉES

29. Merci de fournir les informations suivantes:

Nom الإسم العائلي

Prénom الإسم الشخصي

Tél الهاتف

mail Adresse البريد الإلكتروني

IDENTIFICATION ETABLISSEMENT / ورقة تعريف

1. Quel est le nom exact de l'établissement ?

ما هو إسم المؤسسة ؟

2. Merci d'indiquer l'adresse exacte de l'établissement

اكتب عنوان المؤسسة

Ligne Adresse 1:

Ligne Adresse 2:

Province:

3. Quel est le nom de l'association qui gère cet établissement ?

ما هو إسم الجمعية المسيرة للمؤسسة ؟

4. Merci d'indiquer le ou les numéros de téléphone de l'établissement

اكتب رقم أو أرقام هاتف المؤسسة

Tél 1:

Tél 2:

Tél 3:

5. Avez-vous une autorisation conformément à la loi 14-05 ?

هل لديكم رخصة طبقا للقانون 14-05 ؟

Oui - نعم

Non - لا

En cours - في طور

AUTORISATION / رخصة

6. Quel est le numéro de l'autorisation?

ما هو رقم الرخصة؟

7. En quelle année cet établissement a-t-il obtenu l'autorisation?

في أي سنة حصلت هذه المؤسسة على الرخصة؟

8. Quelle est la capacité autorisée de cet établissement?

ما هي الطاقة الإستيعابية المرخصة؟

INFO ETABLISSEMENT / معلومات عامة حول المؤسسة

9. En quelle année a été créé cet établissement?

في أي سنة تأسست هذه المؤسسة؟

10. Quelle est approximativement la superficie totale en mètres carrés (m²) utilisée pour les besoins de l'établissement?

ما هي تقريبا المساحة بأمتار مربعة الإجمالية المستعملة لأغراض المؤسسة؟

11. Quel est le type d'infrastructure que vous avez pour l'hébergement des bénéficiaires?

ما هو نوع البنية لي تتوفر عليها المؤسسة لإيواء المستفيدين؟

Ensemble de maisonnettes مجموعة بيوت صغيرة

Dortoir مرقد

Chambres individuelles ou groupées غرف فردية أو جماعية

Villa فيلا

Appartement شقة

Autre (veuillez préciser) أخرى، حدد

12. Quelle est la capacité effective de cet établissement en nombre de lits?

ما هي الطاقة الإستيعابية الفعلية لهذه المؤسسة بعدد الأسرة؟

13. Quels sont tous les types de services fournis à l'intérieur de l'établissement?

ما هي جميع أنواع الخدمات التي توفرها داخل المؤسسة؟

- Hébergement الإيواء
- Alimentation الإطعام
- Soutien scolaire الدعم المدرسي
- Soutien Psychologique fourni par des professionnels (psychologue, psychiatre...)
المساعدة النفسية المقدمة من طرف مختصين: أخصائي نفسي، طبيب نفسي
- Accompagnement à l'insertion professionnelle المهني الإدماج المهني
- Soutien & accompagnement socio-éducatif (principalement par les travailleurs sociaux)
الدعم الاجتماعي التربوي من قبل الأخصائيين الاجتماعيين
- Activités sportives أنشطة رياضية
- Activités ludiques autres que sportives أنشطة ترفيهية غير الأنشطة الرياضية
- Soins médicaux رعاية طبية
- Soins infirmiers التمريض

INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL / معلومات عن المستخدمين

14. Combien de personnes travaillent de façon permanente au sein de l'établissement qu'ils soient salariés de l'établissement ou détachés?

NE PAS COMPTER LES BÉNÉVOLES NI LES VOLONTAIRES

ما هو عدد المستخدمين بصفة دائمة في المؤسسة سواء كانوا أجراء أو موضوعين رهن الإشارة؟
المرجو عدم اعتبار المتطوعين

15. Pour chacun des profils suivants, combien de personnel permanent avez-vous?

INSCRIRE LE NOMBRE POUR CHAQUE PROFIL / «0» SI AUCUN. (le total des réponses doit être égal au total des employés permanents)

ما هو عدد المستخدمين الدائمين في كل من المناصب التالية؟

اكتب العدد / اكتب «0» في حالة عدم وجود أي موظف. مجموع الإجابات يجب أن يساوي مجموع الموظفين الدائمين

Personnel administratif et Direction العاملين في الإدارة

Personnel de service/maintenance (ménage, cuisine, sécurité...)
العاملين بالخدمة/الصيانة: التنظيف، المطبخ، الأمن

Assistante sociale (ة) اجتماعي (ة) مساعدة

Assistante maternelle مساعدة أمومة/حاضنة

Éducateur (ice) (ة) مربّي

Animateur(ice) (ة) منشط

Responsable pédagogique (ة) تربوي (ة) مسؤول

Psychologue/Psychiatre (ة) نفسي (ة)/طبيب (ة) نفسي (ة) أخصائي (ة)

Infirmier (ة) ممرض(ة)

Médecin (ة) طبيب(ة)

16. Combien de personnes parmi votre personnel permanent sont détachées d'un organisme public ou Ministère c'est à dire que vous ne prenez pas en charge leur salaire directement? Notez «0» POUR AUCUN

كم عدد المستخدمين الدائمين الموضوعين رهن إشارة المؤسسة من طرف إحدى المؤسسات العمومية أو الوزارات، يعني أن مؤسستكم لا تتحمل رواتبهم؟ اكتب «0» في حالة عدم وجود أي مستخدم

17. Avez-vous du personnel vacataire c'est-à-dire des personnes qui sont payées par l'établissement qui ne sont pas permanentes et interviennent seulement de façon ponctuelle?

هل توظفون مستخدمين مؤقتين ، يعني تدفع مؤسستكم رواتبهم و لكنهم يشتغلون بصفة ظرفية؟

Oui

Non

NRP

VACATAIRES / مستخدمين مؤقتين

18. Combien de personnel vacataire avez-vous dans chacun des services suivants? (0 si aucun)

كم عدد المستخدمين المؤقتين في كل من الخدمات التالية؟ اكتب «0» في حالة عدم وجود أي مستخدم
الدعم المدرسي Soutien scolaire

طبيب نفسي/أخصائي نفسي Psychologue

الطاقم الطبي Médical

خدمات شبه طبية: أخصائي الترويض، اختصاصي في تقويم النطق... Para-médical (kiné, orthophoniste...)

الأنشطة الموازية Para-scolaire

أخرى - حدد Autre

BUDGET ETABLISSEMENT / الميزانية السنوية للمؤسسة

19. Quel a été, en DIRHAMS, le budget annuel de fonctionnement de votre établissement en 2018 incluant toutes les dépenses Y COMPRIS LES DONNS EN NATURE ?
بكم تقدر، بالدرهم، الميزانية السنوية للمؤسسة لسنة 2018 والتي تشمل جميع النفقات و كذلك التبرعات العينية؟

20. Si la réponse à la question précédente est «Ne sait pas», merci de cocher la case suivante.

إذا كان الجواب على السؤال السابق «لا أعرف»، فيرجى وضع علامة المربع أدناه

Ne sait pas لا يعلم

BASE DE DONNÉES / قاعدة المعلومات

21. Est-ce que l'établissement tient une base de données informatisée de l'ensemble des bénéficiaires?

هل تتوفر المؤسسة على قاعدة المعلومات تهم جميع المستفيدين؟

Oui نعم

Non لا

NRP لا جواب

22. Quelles sont les informations qui sont reportées dans cette base de données?

ما هي المعلومات المتوفرة في قاعدة المعلومات هاته؟

Age السن

Genre الجنس

Arbre de vie (Date d'admission, raison d'admission, provenance...)
شجرة الحياة: تاريخ الدخول، سبب الدخول، الأصل...

Données santé البيانات الصحية

Données scolarité بيانات التعليم

Discipline السلوك

Contact avec la famille s'il y a lieu التواصل مع العائلة - في حالة ما إذا كان هناك عائلة

NSP لا يعلم

Autre (veuillez préciser) أخرى - حدد

PROFIL BÉNÉFICIAIRES 1 / 1 المستفيدين

23. Quel est le nombre total de bénéficiaires actuellement dans l'établissement?

ما هو العدد الإجمالي للمستفيدين المتواجدين حاليا في المؤسسة؟

24. Avez-vous des bénéficiaires de sexe MASCULIN dans l'établissement?

هل هناك مستفيدون ذكور في المؤسسة؟

Oui نعم

Non لا

BÉNÉFICIAIRES DE SEXE MASCULIN / المستفيدين الذكور

25. Parmi les bénéficiaires actuellement dans l'établissement combien sont de sexe MASCULIN?

INSCRIRE LE NOMBRE

كم عدد المستفيدين الذكور المتواجدين حاليا في المؤسسة؟ اكتب العدد

26. Parmi les bénéficiaires de sexe masculin, combien ont ...? INSCRIRE LE NOMBRE. (le total des réponses doit être égal au total des bénéficiaires masculins)

من بين المستفيدين الذكور، كم منهم عمرهم...؟ اكتب العدد. -- مجموع الإجابات يجب أن يساوي مجموع المستفيدين الذكور

أقل من سنة 1 an Moins d'1 an

Entre 1 et 3 ans بين سنة و 3 سنوات

Entre 4 et 5 ans بين 4 و 5 سنوات

Entre 6 et 11 ans بين 6 و 11 سنة

Entre 12 et 14 ans بين 12 و 14 سنة

Entre 15 et 18 ans بين 15 و 18 سنة

Entre 19 et 21 ans بين 19 و 21 سنة

Entre 22 et 30 ans بين 22 و 30 سنة

Plus de 30 ans أكثر من 30 سنة

PROFIL BÉNÉFICIAIRES 2 / 2 المستفيدين 2 / 2

27. Avez-vous des bénéficiaires de sexe FÉMININ dans l'établissement?

هل هناك مستفيدات إناث في المؤسسة؟

Oui نعم

Non لا

BÉNÉFICIAIRES DE SEXE FÉMININ / المستفيدات الإناث

28. Parmi les bénéficiaires actuellement dans l'établissement combien sont de sexe FÉMININ ? INSCRIRE LE NOMBRE

كم عدد المستفيدات الإناث المتواجدات حاليا في المؤسسة؟ اكتب العدد

29. Parmi les bénéficiaires de sexe FÉMININ, combien ont ...? INSCRIRE LE NOMBRE. (le total des réponses doit être égal au total des bénéficiaires masculins)

من بين المستفيدات الإناث، كم منهن عمرهن...؟ اكتب العدد. - - مجموع الإجابات يجب أن يساوي مجموع المستفيدات الإناث

أقل من سنة 1 an Moins d'1 an

Entre 1 et 3 ans بين سنة و 3 سنوات

Entre 4 et 5 ans بين 4 و 5 سنوات

Entre 6 et 11 ans بين 6 و 11 سنة

Entre 12 et 14 ans بين 12 و 14 سنة

Entre 15 et 18 ans بين 15 و 18 سنة

Entre 19 et 21 ans بين 19 و 21 سنة

Entre 22 et 30 ans بين 22 و 30 سنة

Plus de 30 ans أكثر من 30 سنة

AGE ET PROFIL / العمر والحالة الشخصية

30. Parmi TOUS les bénéficiaires que vous avez actuellement dans cet établissement, combien ont intégré l'établissement à l'âge de... / INSCRIRE LE NOMBRE. Le total des réponses doit correspondre au total des bénéficiaires

من بين جميع المستفيدين المتواجدين حاليا في المؤسسة، كم عدد الذين دخلوا للمؤسسة و هم في عمر...؟
اكتب العدد مجموع الإجابات يجب أن يساوي مجموع المستفيدين

Moins d'1 an أقل من سنة 1

1-3 ans بين سنة و 3 سنوات

6-11 ans بين 6 و 11 سنة

12-14 ans بين 12 و 14 سنة

15-18 ans بين 15 و 18 سنة

4-5 ans بين 4 و 5 سنوات

Plus de 18 ans أكثر من 18 سنة

31. Parmi les profils suivants combien avez-vous de bénéficiaires actuellement dans l'établissement par profil? INSCRIRE LE NOMBRE. le total des réponses doit être égal au nombre total des bénéficiaires

كم عدد المستفيدين المتواجدين حاليا في المؤسسة من كل حالة من بين الحالات التالية؟ اكتب العدد مجموع الإجابات يجب أن يساوي مجموع المستفيدين

Enfants orphelins de père (parents connus) أطفال يتامى الأب - أبوين معروفين

Enfants orphelins de mère (parents connus) أطفال يتامى الأم - أبوين معروفين

Enfants orphelins des 2 parents (parents connus) أطفال يتامى الأبوين الأبوين معروفون

Enfants abandonnés de parents inconnus أطفال متخلى عنهم من أبوين غير معروفين

Enfants abandonnés de père inconnu et de mère biologique connue

أطفال متخلى عنهم من أب غير معروف و أم معروفة

Enfants de père inconnu et de mère connue qui garde la tutelle légale

أطفال من أب غير معروف و أم معروفة تحتفظ بالولاية الشرعية

Enfants de parents connus qui n'ont plus la tutelle légale

أطفال من أبوين معروفين فقدوا الولاية الشرعية على طفلهم

Enfants de parents connus qui gardent la tutelle légale

أطفال من أبوين معروفين محتفظين بالولاية الشرعية

Enfants migrants non accompagnés أطفال مهاجرون غير مرفقين

Autres (à préciser) أخرى (حدد)

32. Parmi tous les bénéficiaires qui sont actuellement dans l'établissement combien ont été orientés ou placés chez vous par...? INSCRIRE LE NOMBRE - Le total des réponses doit correspondre au total des bénéficiaires.

من بين جميع المستفيدين المتواجدين حاليا في المؤسسة، كم منهم تم وضعهم في المؤسسة من طرف...؟
اكتب العدد مجموع الإجابات يجب أن يساوي مجموع المستفيدين

Un des parents أحد الأبوين

Un membre de la famille أحد أفراد العائلة

Un autre Etablissement de protection sociale مؤسسة رعاية اجتماعية أخرى

Unité de Protection de l'enfance وحدة حماية الطفولة

قرار قضائي (بأمر من وكيل الملك/القاضي) (Ordre du procureur/juge) Une décision judiciaire

السلطة المحلية Autorité locale

33. Selon votre expérience, quelles sont les 3 raisons les plus fréquentes qui motivent le placement dans une institution d'un enfant avec AU MOINS UN DES PARENTS connus et vivants?

من خلال تجربتكم، ما هي الأسباب الثلاثة الرئيسية التي تؤدي إلى وضع الأطفال الذين على الأقل أحد أبويهم معروف و على قيد الحياة في مؤسسات الرعاية الاجتماعية؟

- الفقر المادي / دخل قليل (faibles revenus) Pauvreté monétaire
- الطلاق أو الانفصال Divorce ou séparation
- حمل خارج عن الزواج Naissance hors des liens du mariage
- مرض/عجز أحد الأبوين Maladie/invalidité d'un ou des deux parents
- العنف و المعاملة السيئة للطفل Violence et mauvais traitements à l'encontre de l'enfant
- إدمان أحد الأبوين أو كلاهما: الكحول، المخدرات... Addiction d'un ou des deux parents (Alcool/ drogue...)
- أسر تشكل خطرا على الطفل: ذنابة، تسول ... (Prostitution, Mendicité, etc.) Famille à risques
- سجن أحد الأبوين أو كلاهما Incarcération d'un ou des deux parents

البيانات الصحية DONNÉES SANTÉ

34. Est-ce que vous avez eu des décès au cours des 5 dernières années dans l'établissement?

هل سجلت وفيات في المؤسسة في الخمس سنوات الأخيرة؟

- نعم Oui
- لا Non
- لا جواب NRP

35. Parmi les bénéficiaires de votre établissement combien souffrent de ... // INSCRIRE LE NOMBRE / SI AUCUN ==> inscrire «0»

//من بين المستفيدين المتواجدين حاليا في المؤسسة، كم عدد الذين يعانون من...؟ اكتب العدد اكتب «0» في عدم وجود أي حالة

إعاقة حركية/جسدية Un handicap moteur/physique

إعاقة ذهنية Un handicap mental

إعاقة متعددة Plusieurs handicaps associés

توحد Autisme

ضعف السمع/ضعف البصر Malentendant/ malvoyant

36. Parmi les bénéficiaires, combien souffrent d'une des maladies chroniques ou infections suivantes ... // INSCRIRE LE NOMBRE / / SI AUCUN ==> inscrire «0»

من بين المستفيدين، كم منهم يعانون من الأمراض المزمنة التالية؟ اكتب العدد // اكتب «0» في عدم وجود أي حالة

داء السكري Diabète

الربو (الضيقة) Asthme

مرض الكلى المزمن Maladie rénale chronique

فقر الدم Anémie

السرطان Cancer

الحساسية Allergie

التهاب القولون... Colite inflammatoire: maladie de crohn...

التهاب المفاصل Arthrites

أمراض جلدية Maladies dermatologiques

أمراض الدم Hémophilie

داء فقدان المناعة المكتسبة VIH

أمراض القلب والأوعية الدموية Maladies cardiovasculaires

37. Parmi les bénéficiaires, combien sont à jour de leur vaccination? INSCRIRE LE NOMBRE
من بين المستفيدين، كم عدد أولئك الذين استفادوا من البرنامج الكامل للتلقيح؟ اكتب العدد

بيانات التعليم DONNÉES SCOLARITÉ

38. Parmi les bénéficiaires âgés de plus de 6 ans, combien sont en...// INSCRIRE LE NOMBRE / / SI AUCUN ==> inscrire «0»
بالنسبة للمستفيدين البالغ سنهم أكثر من 6 سنوات، كم من بينهم يتابعون دراستهم ب...؟
اكتب العدد // اكتب «0» في عدم وجود أي حالة

القسم المدمج (9ism moudmaj) Classe intégrée

الابتدائي Primaire

الإعدادي Collège

الثانوي Lycée

التكوين المهني/ التكوين بالتدرج Formation Professionnelle/Formation par apprentissage

الجامعة/التعليم العالي Université/Formation supérieure

متدربون/يبحثون عن عمل En stage/En recherche d'emploi

الهدر المدرسي Décrochage scolaire

39. Pour chacun des niveaux suivants, quel a été le taux de réussite en pourcentage pour l'année scolaire 2017-2018 des bénéficiaires scolarisés // INSCRIRE LE POURCENTAGE DE RÉUSSITE PAR NIVEAU

بالنسبة لكل من المستويات التالية، كم كانت النسبة المئوية للنجاح عند المستفيدين المتمدرسين للسنة الدراسية 2017 2018 ؟ اكتب النسبة المئوية لكل مستوى

القسم المدمج % (9ism moudmaj) Classe intégrée

الابتدائي % Primaire

الإعدادي % Collège

الثانوي % Lycée

التكوين المهني/ التكوين بالتدرج % Formation Professionnelle/ Formation par apprentissage

الجامعة/التعليم العالي % Université/Formation supérieure

40. Combien d'élèves ont réussi au baccalauréat l'année dernière? INSCRIRE LE NOMBRE / / SI AUCUN ==> inscrire «0»

كم عدد التلاميذ الذكور الذين حصلوا على شهادة البكالوريا في السنة الماضية؟ اكتب العدد «0» في عدم وجود أي حالة

41. Durant les 5 dernières années, combien d'enfants et jeunes ont quitté votre établissement (c'est-à-dire qu'ils sont sortis de la liste de vos bénéficiaires)? INSCRIRE LE NOMBRE / SI AUCUN INSCRIRE «0»

كم عدد الأطفال و الشباب الذين غادروا مؤسستكم (أي أنهم خرجوا من لائحة المستفيدين) خلال الخمس سنوات الأخيرة ؟ اكتب العدد- اكتب «0» في عدم وجود أي حالة

42. Parmi tous ces enfants et jeunes sortis de la liste de vos bénéficiaires durant les 5 dernières années, Quel était leur âge au moment de la sortie ? Combien avaient ...INSCRIRE LE NOMBRE - SI AUCUN => inscrire «0» (le total des réponses doit être égal à la réponse à la question précédente)

من بين الأطفال و الشباب الذين خرجوا من لائحة المستفيدين خلال الخمس سنوات الأخيرة ؟ كم منهم كان في عمر...؟ اكتب العدد - اكتب « 0 » في عدم - مجموع الإجابات يجب أن يساوي الجواب على السؤال السابق - وجود أي حالة

بين 2 و 3 سنوات 2-3 ans

بين 4 و 5 سنوات 4-5 ans

بين 6 و 11 سنة 6-11 ans

بين 12 و 14 سنة 12-14 ans

بين 15 و 18 سنة 15-18 ans

بين 19 و 23 سنة 19-23 ans

بين 24 و 25 سنة 24-25 ans

أكثر من 25 سنة Plus de 25 ans

43. Parmi tous ces enfants et jeunes sortis de la liste de vos bénéficiaires durant les 5 dernières années, Quel était le nombre par type d'insertion/sortie? INSCRIRE LE NOMBRE - SI AUCUN => inscrire «0»

من بين الأطفال و الشباب الذين خرجوا من لائحة المستفيدين خلال الخمس سنوات الأخيرة، كم كان عددهم حسب نوع الإدماج/ الخروج؟ اكتب العدد - اكتب « 0 » في عدم وجود أي حالة

الرجوع إلى الأسرة البيولوجية/أحد الأقارب Retour à la famille biologique ou famille proche

الكفالة Placement en Kafala

Insertion socio-professionnelle réussie (Autonomie par l'emploi ou bourse d'étude)
إدماج سوسيو مهني ناجح / إستقلال بفضل العمل أو منحة دراسية

الزواج Mariage

النقل إلى مؤسسة أخرى Transfert vers un autre établissement

معلومات غير متوفرة Pas d'informations

أخرى - حدد Autres

44. Est-ce qu'il est arrivé durant les 5 dernières années qu'un enfant repris par sa famille biologique ou famille proche soit retourné au centre?

هل تمت إعادة أطفال من الذين استفادوا من الدمج الأسري إلى المؤسسة خلال الخمس سنوات الأخيرة ؟

Oui نعم

Non لا

Ne s'applique pas لا ينطبق

NRP لا جواب

جمع الشمل مع الأسرة / RÉUNIFICATION FAMILIALE

45. Combien de cas au total? - INSCRIRE LE NOMBRE

كم كان عدد هذه الحالات في الخمس سنوات الأخيرة؟ اكتب العدد

الكفالة / KAFALA

46. Est-ce que des enfants de votre établissement ont été placés en Kafala durant les 5 dernières années?

هل تم إسناد كفالة أطفال من مؤسستكم خلال 5 سنوات الأخيرة؟

Oui نعم

Non لا

NRP لا جواب

KAFALA (SUITE 1) / الكفالة التالي

47. Parmi les enfants placés en KAFALA durant les 5 dernières années, combien étaient de sexe MASCULIN et combien de sexe FÉMININ ? INSCRIRE LE NOMBRE - AUCUN SI «0»
من بين الأطفال اللذين استفادوا من الكفالة خلال الخمس سنوات الأخيرة، كم كان عدد الذكور كم كان عدد الإناث ؟ اكتب العدد - اكتب «0» في عدم وجود أي حالة

Enfants de sexe MASCULIN الذكور

Enfants de sexe FÉMININ الإناث

48. Parmi tous ces enfants placés en KAFALA durant les 5 dernières années, Quel était leur âge au moment du placement en Kafala ? INSCRIRE LE NOMBRE - SI AUCUN => inscrire «0»
بالنسبة للأطفال اللذين استفادوا من الكفالة خلال الخمس سنوات الأخيرة، كم كان سنهم عندما تم التكفل بهم؟ اكتب العدد - اكتب «0» في عدم وجود أي حالة

Moins d'1 an أقل من سنة

2-3 ans بين 2 و 3 سنوات

4-5 ans بين 4 و 5 سنوات

6-11 ans بين 6 و 11 سنة

12-14 ans بين 12 و 14 سنة

15 ans et plus سنة و أكثر 15

49. Est-ce qu'il est arrivé durant les 5 dernières années qu'un enfant pris en Kafala soit retourné au centre?

هل تمت إعادة أطفال من بين الذين استفادوا من الكفالة إلى المؤسسة خلال الخمس سنوات الأخيرة؟

Oui نعم

Non لا

NRP لا جواب

KAFALA (SUITE 2) / الكفالة التالي

50. Combien de cas de ce type (enfants en kafala retournés à l'établissement) avez-vous eu durant les 5 dernières années? - INSCRIRE LE NOMBRE
كم كان عدد هذه الحالات في الخمس سنوات الأخيرة (أطفال في الكفالة الذين تم إعادتهم إلى المؤسسة)؟ اكتب العدد

VOS COORDONNÉES / معطيات خاصة بك

51. Merci de fournir les informations suivantes:

Nom الإسم العائلي

Prénom الإسم الشخصي

Tél: الهاتف

Adresse mail البريد الإلكتروني

52. Etes-vous?

هل أنت؟

Membre de l'association عضوة) في الجمعية

Employé de l'établissement موظف (ة) المؤسسة

Autre à préciser الرجاء حدد

53. Quelle est votre fonction dans l'établissement/association?

ما هي وظيفتك في المؤسسة / الجمعية؟

ANNEXE 2 : LISTE DES 69 EPS AYANT PARTICIPÉ À L'ENQUÊTE

Nom de l'établissement	Nom de l'association	Province
قرية الأطفال المسعفين اكادير	SOS Villages d'Enfants Maroc	Agadir Ida-Ou-Tanane
مركز حضانة الأطفال المتخلى عنهم بأكادير	جمعية ترائين لمساعدة الأطفال المتخلى عنهم بأكادير	Agadir Ida-Ou-Tanane
قرية الاطفال المسعفين ايت اورير	جمعية قرى الاطفال المسعفين المغرب	Al Haouz
SOS Village d'enfants Imzouren	SOS Village d'Enfants Maroc	Al Hoceima
Association Bayt Bahia	association bayt bahia pour les enfants abandonnés handicapés	Beni-Mellal
Centre Bab El khair pour les enfants abandonnés	Association Bab El khair pour les enfants abandonnés de la région beni-mellal khnifra	Béni-Mellal
مركز أولاد علي يوسف لإيواء الأطفال في وضعية صعبة	جمعية تمونت للتنمية، البيئة والتضامن	Boulmane
Association Bayti pour les enfants en situation difficile	ASSOCIATION BAYTI	Casablanca
Maison d'Enfants Lalla Hasnaâ	Association Al Ihssane	Casablanca
دار الأطفال سيدي البرنوصي	الجمعية الخيرية سيدي البرنوصي	Casablanca
دار البنات محمد السقاط	جمعية نور للرعاية الاجتماعية	Casablanca
دار البنات مولاي ادريس	جمعية نور للرعاية الاجتماعية	Casablanca
مؤسسة الرعاية الاجتماعية الحي الحسني	جمعية المبادرة للتضامن الاجتماعي	Casablanca
مؤسسة الرعاية الاجتماعية دار الأطفال حي السندري مولاي رشيد	جمعية الأعمال الخيرية مولاي رشيد سيدي عثمان	Casablanca
مؤسسة الرعاية الاجتماعية المسماة المركز المتعدد الاختصاصات - دار الرحمة - لإيواء الأطفال المتخلى عنهم والنساء في وضعية صعبة	جمعية حماية الأسرة المغربية فرع شفشاون	Chefchaouen
دار الاطفال الداخلة	الجمعية الخيرية الاسلامية بالداخلة	Dakhla-Oued Eddahab
قرية الأطفال المسعفين بإقليم الجديدة	جمعية قرى الأطفال المسعفين المغرب	El Jadida
الجمعية الخيرية الاسلامية الصويرة	الجمعية الخيرية الاسلامية الصويرة	Essaouira
مؤسسة الرعاية الاجتماعية الصويرة دارنا لإيواء الأطفال في وضعية صعبة	جمعية الصويرة دارنا لإيواء الأطفال في وضعية صعبة	Essaouira

Centre AHLI	Association de la femme pour la protection de l'environnement et de l'enfance	Fès
المركز الاجتماعي المتعدد الاختصاصات باب الخوخة فاس	الجمعية الخيرية الإسلامية الفاسية	Fès
المركز الاجتماعي للأطفال المهملين	جمعية العمل الاجتماعي والثقافي فرع فاس الولاية	Fès
مركز الوفاء فاس	جمعية دار الأطفال الوفاء	Fès
المركز الاجتماعي التربوي لالة امنية للاطفال و المرأة في وضعية صعبة	العصبة المغربية لحماية الطفولة	Guelmim
مؤسسة الرعاية الاجتماعية دار الاطفال كلميم	الجمعية الخيرية الإسلامية كلميم	Guelmim
مؤسسة المسيرة لرعاية الطفولة	طفولة وتضامن	Jerada
دار الأطفال سيدي رحال	الجمعية الخيرية الإسلامية سيدي رحال	Kelaa Sraghna
مركز الأطفال في وضعية صعبة	جمعية مركز الأطفال في وضعية صعبة	Kelaa Sraghna
مركز الأمل للطفولة	الجمعية المغربية مهد الأمل للأطفال المتخلى عنهم بقلعة السراغنة	Kelaa Sraghna
المركز الاجتماعي المتعدد الاختصاصات مؤسسة الرع	الجمعية الخيرية الاسلامية القنيطرة	Kénitra
المركز الاجتماعي التربوي لأطفال الأقاليم الجنوبية	العصبة المغربية لحماية الطفولة	Laâyoune
المركز الاجتماعي المتعدد الاختصاصات بالعيون	الجمعية الخيرية الإسلامية العيون	Laâyoune
دار الحنان للأطفال المتخلى عنه	جمعية الحنان للاطفال المتخلى عنهم	Larache
Centre Lalla Amina pour les enfants privés de famille	Ligue Marocaine pour la Protection de l'Enfance	Marrakech
المركز الاجتماعي متعدد الإختصاصات	الجمعية الخيرية سيدي بالعباس دار الطفل	Marrakech
مؤسسة الكرم لرعاية الاطفال في وضعية صعبة	جمعية الكرم لرعاية الطفولة في وضعية صعبة	Marrakech
Dar Lamima	Riayat Ibn AssabyI	Mediouna
Annexe du Nid	Fondation Rita Zniber	Meknès
LE NID	Fondation Rita Zniber	Meknès
المركز الاجتماعي التربوي مكناس	الجمعية الخيرية الاسلامية مكناس	Meknès
المركز الاجتماعي لإعادة إدماج الأطفال في وضعية صعبة - القصة -	جمعية مساعدة الأطفال في وضعية صعبة - القصة	Mohammedia
دار الاطفال	الجمعية الخيرية الاسلامية الناظور	Nador
SOS lieu de vie	SOS villages d'enfants - Maroc	Nouaceur
SOS village d'enfant Dar Bouazza	SOS village d'enfant Maroc	Nouaceur

دار الفتاة وجدة	الجمعية الخيرية الاسلامية وجدة	Oujda-Angad
مركز الطفولة السعيدة	العصبة المغربية لحماية الطفولة فرع وجدة	Oujda-Angad
المركز الاجتماعي للأطفال ظهر المحلة	جمعية الامل لرعاية وتأهيل الطفل	Oujda-Angad
Centre Lalla Meriem des enfants privés de famille	Ligue Marocaine Pour la Protection de L'Enfance	Rabat
dar ibny	Association IBNY	Rabat
Maison d'Enfants akkari	الجمعية الخيرية الرباط	Rabat
المركب الاجتماعي الامل للأطفال و المسنين	جمعية تسيير مؤسسات الرعاية الاجتماعية	Rabat
جمعية المواصاة Association Al Mouassat	جمعية المواصاة	Rabat
مركز المحمدية للرعاية الاجتماعية	الجمعية المحمدية للرعاية الاجتماعية	Rabat
مؤسسة الرعاية الاجتماعية دار الأطفال الكرم	جمعية الكرم لرعاية الطفولة في وضعية صعبة	Safi
المركب الاجتماعي التربوي سلا الجديدة	جمعية الامل لدعم المركب الاجتماعي التربوي سلا الجديدة	Salé
دار الأطفال صفرو	الجمعية الخيرية الإسلامية دار الأطفال صفرو	Sefrou
مؤسسة دار الامان	جمعية سنابل الخير للتنمية الاجتماعية والثقافية	Skhirate-Témara
دار الأطفال الوطنية	جمعية الوطنية للتنمية الاجتماعية	Tan Tan
مؤسسة الرعاية الاجتماعية دار الاطفال طانطان	الجمعية الخيرية الإسلامية طانطان	Tan Tan
مؤسسة الرعاية الاجتماعية جمعية حضانة طنجة للرضع والأطفال المتخلى عنهم	جمعية حضانة طنجة للرضع والأطفال المتخلى عنهم	Tanger
مؤسسة الرعاية الاجتماعية دار الأطفال طنجة	الجمعية الخيرية الاسلامية طنجة	Tanger
مركب الادماج الاجتماعي	جمعية التضامن للعمل الاحساوي	Tanger
العصبة المغربية لحماية الطفولة - المكتب الجهوي Taroudant	العصبة المغربية لحماية الطفولة - المكتب الجهوي Taroudant	Taroudant
المركب الاجتماعي المتعدد الاختصاصات الرفة	جمعية الرفة لرعاية الأطفال و الأشخاص المسنين	Taroudant
مركز الإيواء أهلي	Taroudant جمعية أهلي ب	Taroudant
Etablissement Complexe de Protection Sociale Taza	Association Complexe de Protection Sociale Taza	Taza
مركز «داري»	جمعية أمل الأطفال تطوان	Tetouan
دار الأمل	جمعية أصدقاء المركز الاستشفائي الإقليمي بتيزنيت	Tiznit
حضانة اليوسفية للأطفال المتخلى عنهم و النساء ضحايا العنف	الجمعية الخيرية أحمر للرعاية و التكفل بالأطفال المهملين و النساء ضحايا العنف الاسري	Youssoufia

ANNEXE 3 : LISTE DES EPS QUI ACCUEILLENT DES BÉNÉFICIAIRES DE PLUS DE 22 ANS

Nom EPS	Nb Bénéficiaires 22 à 30 ans	Garçons 22-30 ans	Fille 22-30 ans	Nb Bénéficiaires de plus de 30 ans	Garçons plus de 30 ans	Filles plus de 30 ans
Complexe social Bab El Khoukha	45	35	10	338	220	118
Complexe insertion social Tanger				70	45	25
Dar Ibny	9	1	8	65	6	59
Centre Mohammedia pour la protection sociale	11	9	2	43	30	13
Dar El Bant Moulay Idriss	14		14	30	0	30
Dar Ataf Sidi Bernoussi	138	138		29	28	1
Dar Bnat Mohammed Sekkat	12		12	18	0	18
Centre Lalla Meriem des enfants privés de famille	12	7	5	8	0	8
SOS lieu de vie	7	4	3	5	5	0
Complexe social multi-spécialités Bab Ghmat	49	43	6	3	3	2
Maison d'enfant Lalla Hasnaâ	11	10	1	2		2
Centre de protection des enfants abandonnés Agadir	2	1		1		1
Le Nid	10	10				
Etablissement Complexe de protection Social TAZA	6	6				
Ligue de protection de l'enfance Taroudant	6	4	2			
Centre social pour les enfants abandonnés - Hôpital Ghassani Fès	3	2	1			
SOS Village d'enfant Imzouren	3	3				
Centre Lalla Amina pour les enfants privés de famille	2	2				
Dar Lamima	2	0				
Association de bienfaisance islamique Essaouira	2	2				
Centre enfance heureuse	2	2				
Centre social pour la réinsertion des enfants en situation difficile - El Kessba	2	1				
Institution Dar Al Imame	2					
Village SOS aIT Ourir	1	0				
Institution pour la protection sociale Hay Hassai	1	1				
Association Al Mouassat	1		1			

ANNEXE 4 : LISTE DES EPS AVEC UN TAUX DE SORTIE SUPÉRIEUR À 50%

	Nb Bénéficiaires	Nb Sorties	Taux de sortie
Centre al Amal pour l'enfance (Hôpital Salama - El Kelâa Sraghna)	32	69	217%
Association Hadana Tanger pour les enfants abandonnés (Tanger)	61	97	159%
Le Nid (Hôpital Md V - Meknes)	82	89	109%
Centre Lalla Amina pour les enfants privés de famille (Marrakech)	78	58	75%
Centre Social pour les enfants abandonnés (Hôpital Guessani -Fès)	91	58	64%
Centre Oulad Ali youssef pour l'accueil des enfants en situation difficile (Boulemane)	22	14	64%
Dar El Hanane pour les enfants abandonnés (Larache)	14	9	63%
Centre Bab El khair pour les enfants abandonnés (Centre Hospitalier Régional - Beni Mellal)	56	35	63%
Centre AHLI (Fes)	33	20	61%
Centre Lalla Meriem des enfants privés de famille (Rabat)	137	81	59%
Complexe socio-éducatif lalla Amina pour les enfants et le femmes en situation difficile (Guelmim)	24	14	58%
Centre multi spécialités - Dar Rehma pour l'accueil des enfants abandonnés et des femmes en situation difficile (Chefchaouen)	22	11	51%

ANNEXE 5 : LISTE DES EPS ACCUEILLANT EXCLUSIVEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DE SEXE FÉMININ

Nom EPS	Nb de bénéficiaires
Association Al Mouassat	120
Dar Al Banat Mohammed Sekkat	182
Dar Al Banat Moulay Idriss	159
Dar Al Fatat Oujda	97

